



**EUROMED
AUDIOVISUEL**

Un programme financé par l'Union européenne

FILM AND AUDIOVISUAL DATA COLLECTION PROJECT

PROJET DE COLLECTE DE DONNÉES SUR LE CINÉMA ET L'AUDIOVISUEL



OBSERVATOIRE EUROPÉEN DE L'AUDIOVISUEL
EUROPEAN AUDIOVISUAL OBSERVATORY
EUROPÄISCHE AUDIOVISUELLE INFORMATIONSTELLE

**PROJET DE COLLECTE DE DONNÉES STATISTIQUES
SUR LES MARCHÉS CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS
DANS 9 PAYS MÉDITERRANÉENS**

Monographies nationales : 6. ALGÉRIE

EUROMED AUDIOVISUEL III / CDSU en collaboration avec l'OBSERVATOIRE EUROPEEN DE L'AUDIOVISUEL

Dr. Sahar Ali, Expert Médias, CDSU Euromed Audiovisuel III

Sous la supervision de Dr. André Lange, Responsable du département Information sur les marchés et les financements, Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe).

Tunis, 25 mars 2014

Clause de non-responsabilité

«La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de l'unité d'appui au développement des capacités du programme Euromed Audiovisuel III et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne, ni de l'Observatoire européen de l'audiovisuel ou du Conseil de l'Europe dont celui-ci fait partie.»

Le rapport est disponible sur le site web du programme :

www.euromedaudiovisuel.net

Table des matières

Table des acronymes.....	5
Introduction.....	6
1. DONNEES DE BASE	8
1.1 Institutions.....	8
1.2 Repères	9
1.3 Politique intérieure	10
1.4 Appartenance de l'Algérie et de ses organismes audiovisuels publics aux organisations internationales actives dans le secteur audiovisuel	11
1.5 Le rapprochement avec les institutions européennes.....	11
1.5.1 L'Union européenne	11
1.5.2 Le Conseil de l'Europe.....	15
2. LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION	16
2.1 Aperçu du marché.....	16
3. LES MODALITES DE DISTRIBUTION DES SERVICES AUDIOVISUELS.....	20
3.1 Télédiffusion d'Algérie (TDA).....	20
3.2 Nombre de foyers et nombre de foyers TV	21
3.3 Diffusion terrestre.....	21
3.3.1 Réseaux de diffusion terrestre	21
3.4 La télévision par satellite	22
4. LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA TELEVISION	24
4.1 Le ministère de la Communication.....	24
4.1.1 Missions du Ministère	24
4.2 Dispositif juridique	25
4.2.1 Loi n°14-04 du 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuelle.....	25
4.2.2 Loi organique relative à l'information.....	26
4.2.3 Lois sur la télédiffusion publique	27
5. LE PAYSAGE TELEVISUEL ALGERIEN	29
5.1 L'offre publique	29
5.1.1 L'Entreprise nationale de Télévision (ENTV).....	29
5.1.2 Les chaînes de l'EPTV	33
5.1.3 Les Archives de l'EPTV	38
5.1.4 La production de films à la télévision algérienne	39
5.2 Présentation des principales chaînes de télévision privées	40
5.2.1 Echourouk TV	40
5.2.2 Ennahar TV.....	41
5.2.3 El Djazaïria TV	42
5.2.4 Numidia News TV.....	43
5.2.5 Dzaïr TV.....	43
5.2.6 Al Asr TV.....	44
5.2.7 Al Magharibia TV.....	45
5.2.8 Samira TV	46
5.2.9 Djurdjura TV	46
5.2.10 Hogar TV.....	46
5.2.11 Beur TV.....	47
5.2.12 KBC El Khabar TV.....	47
5.2.13 Les chaînes TV de la présidentielle de 2014	48
5.3 Liste des chaînes satellites visant spécifiquement le marché algérien.....	50
6. LA MESURE DE L'AUDIENCE DES CHAINES DE TELEVISION.....	52

6.1 Aperçu général.....	52
6.2 Panel Media & Survey - 2012.....	53
6.3 Panel Media & Survey du 31.07 au 06.08.2013.....	55
7. LE MARCHÉ PUBLICITAIRE	59
8. LES SERVICES AUDIOVISUELS A LA DEMANDE ET LES SITES DE PARTAGE VIDEO	62
8.1 Services audiovisuels à la demande en ligne.....	62
8.2 Les sites de partage vidéo.....	62
8.3 Les chaînes de marques des diffuseurs algériens sur les chaînes de partage vidéo	63
8.4 L'audience des sites de vidéo en ligne en Algérie	63
8.4.1 Facebook	65
9. LE MARCHÉ DU CINÉMA.....	68
9.1 Historique.....	68
9.1.1 La guerre de libération : vecteur d'inspiration cinématographique	68
9.1.2 Le reflet des préoccupations sociales	69
9.1.3 La résistance à l'intégrisme	69
9.1.4 Le cinéma Amazigh	70
9.1.5 Les années 2000 et la nouvelle génération	70
9.1.6 Talents de réalisatrices.....	72
9.1.7 Les réalisateurs de l'exil et de l'immigration	73
9.2 Structures du cinéma algérien depuis l'indépendance jusqu'en 1999	74
9.2.1 Industrie du cinéma : textes légaux et réglementaires	75
9.3 Le ministère de la Culture.....	77
9.3.1 Centre algérien de la cinématographie (CAC).....	79
9.3.2 Centre national du cinéma et de l'audiovisuel (CNCA)	80
9.3.3 Fonds de développement de l'art, de la technique et de l'industrie cinématographique (FDATIC)	81
9.3.4 Agence algérienne pour le rayonnement culturel (AARC).....	87
9.4 Les sociétés de production	93
9.4.1 Liste des sociétés de production.....	93
9.5 L'exploitation cinématographique	95
9.5.1 Le parc des salles	95
9.5.2 Distribution des films en Algérie.....	98
9.6 La politique de coproduction.....	100
9.6.1 Liste des films coproduits par année avec l'Algérie (2006 - 2013)	103
9.7 Distribution du film algérien à l'étranger	105
9.7.1 Répartition des entrées d'Indigènes sur les marchés nationaux de l'UE	105
9.7.1 Entrées des films algériens en Europe (1996-2013).....	106
9.7.2 Répartition des entrées des films algériens dans l'Union européenne (1996-2013)	107
9.7.3 Répartition des entrées de Hors-la-loi sur les marchés nationaux de l'UE	108
9.8 Le marché de la vidéo physique	109
9.8.1 Les débuts récents de la VoD et la piraterie en ligne.....	110
9.9 Manifestations cinématographiques nationales.....	111
9.9.1 Festival d'Oran du film arabe (FOFA).....	111
9.9.2 Festival culturel national annuel du film amazigh (FCNAFA)	111
9.9.3 Festival culturel maghrébin du cinéma (FCMC).....	112
9.9.4 Festival international du cinéma d'Alger (FICA).....	112
9.9.5 Festival panafricain d'Alger (PANAF).....	113
9.9.6 Journées du film méditerranéen d'Alger (MéditerranéCiné).....	114
9.9.7 Journées du film européen d'Alger (JFEA).....	115
10. LE DROIT D'AUTEUR ET LES DROITS VOISINS.....	116
10.1 Dispositif juridique	116
10.1.1 Législation nationale.....	116
10.1.2 Régime des œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans la loi nationale.....	116
10.2 Office national des droits d'auteur et droits voisins (ONDA)	118
10.2.1 Lutte de l'ONDA contre l'atteinte à la propriété intellectuelle.....	119
11. LA PIRATERIE	120

12. LA CENSURE.....	122
13. FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'AUDIOVISUEL.....	123
13.1 Institut supérieur des métiers des Arts du spectacle et de l'audiovisuel (ISMAS).....	123
13.2 Institut national des métiers de l'audiovisuel d'Ouled Fayet.....	123
13.3 Institut de formation interne de l'ENTV.....	124
14. PERSPECTIVES D'AVENIR.....	125
Annexe. Liste des responsables et professionnels interviewés en Algérie (novembre 2013) ..	127
Bibliographie des principaux rapports et documents consultés.....	128

Table des acronymes

A3	Troisième chaîne de la télévision nationale
A4	Quatrième chaîne de la télévision nationale (Tamazight)
A5	Cinquième chaîne nationale dédiée au Saint Coran
AARC	Agence algérienne pour le rayonnement culturel
ANEP	Entreprise nationale d'édition et de publicité
ANF	Agence nationale des fréquences
APS	Algérie presse service
ARAV	Autorité de régulation de l'audiovisuel
ARPT	Autorité de régulation de la poste et des télécommunications
CAC	Centre algérien de la cinématographie
CERIST	Centre de recherche sur l'information scientifique et technique
CIP	Centre international de presse
CNCA	Centre national du cinéma et de l'audiovisuel
CNDPI	Centre national de documentation, de presse et d'information
DDPA	Direction du développement et de la promotion des arts (ministère de la Culture)
ENRS	Entreprise nationale de Radiodiffusion sonore
ENTV	Entreprise nationale de Télévision
EPIC	Établissement public à caractère industriel et commercial
EPTV	Établissement public de la Télévision
FDATIC	Fonds de développement des arts, des techniques et de l'industrie cinématographique
ISMAS	Institut supérieur des métiers des Arts du spectacle et de l'audiovisuel
JORA	Journal officiel de la République algérienne
MPTIC	Ministère de la Poste et des Technologies de l'information et de la communication
ONDA	Office national des droits d'auteur et droits voisins
ONS	Office national des statistiques
RTA	Radiodiffusion Télévision algérienne
TDA	Télédiffusion d'Algérie
TNT	Télévision numérique terrestre

Introduction

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du Projet de collecte et d'analyse des données statistiques sur le marché audiovisuel et cinématographique des pays sud-méditerranéens partenaires du Programme Euromed Audiovisuel III, en coopération avec l'Observatoire européen de l'audiovisuel. Il vise à identifier les sources régulières de l'information (nationales et internationales), publique ou privée couvrant des domaines variés : télévision, film, politiques publiques de financement, vidéo, capacités de production, infrastructure de distribution, et piratage audiovisuel. Et par voie de conséquence, mettre en place un processus de collecte de données, indispensable à la structuration et au développement des marchés concernés.

Des monographies nationales sur l'Égypte, le Maroc, le Liban, la Jordanie, la Palestine et l'Algérie ont été réalisées pour évaluer les performances des marchés audiovisuel et cinématographique dans chacun de ces pays. L'étude sur l'Algérie fournit une synthèse complète du secteur audiovisuel (télévision, services à la demande) et cinématographique (la production, distribution et exploitation des films, la coproduction), ainsi que des droits d'auteur et des droits voisins.

La dynamique médiatique qui s'est installée, ces dernières années en Algérie, à travers l'éclosion des chaînes satellites, la promulgation récente de la loi relative à l'activité audiovisuelle et l'importance cruciale du rôle des médias dans les mutations sociopolitiques prètent à réfléchir sur les possibilités de développement et de structuration du médium télévisuel dans le pays. La marge importante de la liberté d'expression, la concurrence sur l'information et la course à la part d'audience sont devenues les nouvelles caractéristiques du paysage audiovisuel algérien qui compte plus de trente chaînes satellites en mars 2014. En dépit de quelques imperfections, le marché médiatique algérien innove par le recours massif à la télévision par satellite et aux médias numériques.

Dans cette étude sur l'Algérie, nous passons au crible le potentiel du marché, ses performances et le dispositif mobilisé pour son déploiement opérationnel et sa régulation. Chaque performance a été décrite, analysée et évaluée à partir de critères prédéfinis et élaborés conjointement avec l'Observatoire européen de l'audiovisuel. L'approche méthodologique adoptée pour cette recherche intègre plusieurs niveaux d'information. L'étude fait état aussi bien de l'infrastructure de la télécommunication que du cadre économique, juridique et réglementaire dans lequel opèrent l'audiovisuel et le cinéma, leur potentiel démocratique, la liberté d'expression, la question du droit d'auteur et des droits voisins et la formation audiovisuelle et cinématographique.

L'approche descriptive, synthétique et analytique adoptée implique que soient collectées des informations qui ne sont, en général, publiées nulle part, sauf pour quelques-unes d'entre elles qui sont accessibles en ligne sur un certain nombre de sites (référéncés en annexes), comme par exemple les lois régissant le secteur audiovisuel et celui cinématographique. L'Établissement public de la télévision (EPTV) nous a fourni les données relatives à la radiodiffusion publique. D'autres informations comme les données sur le nombre de société de production audiovisuelle, les manifestations cinématographiques, le nombre de longs et courts-métrages réalisés au cours des dernières années sont collectées auprès des organismes concernés comme le ministère de la Culture et l'Agence algérienne pour le rayonnement culturel (AARC).

Notre travail de collecte de données statistiques sur les marchés audiovisuel et cinématographique met en exergue la présence de données chiffrées relatives à la mesure de l'audience des chaînes publiques et privées. Par contre, les données statistiques sur le marché cinématographique à l'instar de celles relatives au nombre d'entrées et au box-office sont inexistantes en raison de la rareté des salles commercialement opérationnelles et de la problématique de la distribution/exploitation. Dans ce contexte, le déficit d'information publique et privée est important.

Concernant le budget alloué par l'État à la production cinématographique, les subventions accordées par le FDATIC, les plans de financement et le nombre de salles de cinéma, le

ministère de la Culture et les institutions concernées constituent les principales ressources de cette étude. L'entretien auprès des professionnels et les analyses ou recherches, d'ailleurs rares, déjà accomplies sur l'infrastructure de l'industrie audiovisuelle et filmique, sont des outils méthodologiques appliquées dans le cadre de cette étude. La réussite de cette démarche repose sur la possibilité de croiser ces informations avec des experts du secteur et les sources publiques existantes.

Force est, en effet, de constater l'insuffisance ou l'inadéquation des outils statistiques nationaux portant sur les industries audiovisuelle et cinématographique en Algérie comme dans la plupart des pays sud-méditerranéens. Il s'avère donc difficile de fournir les montants des investissements dans les chaînes privées car ces dernières s'abstiennent, très souvent, de rendre publique une telle information. Enfin, il convient de signaler qu'il n'y a pas de données statistiques ou individuelles en ligne (entreprises ou par titres) sur la vidéo ou sur la production audiovisuelle et les ventes de la télévision.

L'étude ambitionne de dresser un panorama, d'identifier et d'évaluer certains des facteurs clés qui caractérisent les industries audiovisuelle et cinématographique. Elle vise à repérer et met en exergue les forces et les faiblesses des deux secteurs d'un côté, en listant les opérateurs de radiodiffusion publics et privés et en proposant les informations disponibles sur la mesure de l'audience des chaînes de télévision, et de l'autre côté, en examinant les différents supports de l'exploitation cinématographique, de la diffusion et de la commercialisation du film en tant que produit culturel et commercial dans le pays. Pour ce faire, cette étude est composée de deux grandes parties : Le paysage télévisuel algérien et le marché du cinéma.

Pour atteindre l'objectif de fournir les éléments clés indispensables au développement du marché audiovisuel, cette étude aborde dans un premier temps, l'ensemble des données de base liées à la spécificité de l'objet étudié, le développement des infrastructures de télécommunication, le cadre réglementaire de la liberté d'expression et de la télévision, les modalités de distribution des services audiovisuels, et ce pour analyser et décrire, dans une première partie, les grandes caractéristiques du marché et du paysage audiovisuel algériens.

Entièrement dédiée au marché cinématographique, la deuxième grande partie de cet ouvrage met en perspective le potentiel d'une industrie qui, bien qu'actuellement en crise, faisait auparavant la fierté de l'Algérie avec un large réseau d'exploitation et de distribution.

L'industrie cinématographique en Algérie, ses réalités et ses horizons est analysée à la lumière des lois et mesures étatiques récemment entreprises, du rôle joué par le ministère de la Culture et les institutions affiliées, ainsi que des initiatives individuelles de valeur favorisant au film algérien une notoriété régionale voire internationale. Bien que cette production demeure relativement restreinte, un bon nombre de ces films ont été primés dans des festivals régionaux et internationaux.

Cette monographie sur l'Algérie, structurée dans les parties sus-citées, permet de cerner la nature, la portée et les objectifs du projet de collecte de données dans lequel s'inscrit ce travail d'évaluation exhaustive des marchés audiovisuel et cinématographique, de se familiariser avec les choix méthodologiques, le dispositif mis en place et de découvrir les points proéminents de l'étude. Enfin, nous souhaitons que cet ouvrage apporte davantage de l'appui aux administrations et au monde professionnel du secteur audiovisuel et cinématographique de la Méditerranée en les sensibilisant à la collecte de données statistiques, outil favorisant la complémentarité et l'intégration régionale et permettant une meilleure identification des potentialités économiques et médiatique du pays en question.

Nous tenons à remercier l'ensemble des responsables institutionnels et les experts qui nous ont aidés dans la collecte des données et la préparation de ce rapport.

1. DONNEES DE BASE

1.1 Institutions

L'Algérie - officiellement *République Algérienne Démocratique et Populaire*, est une « république démocratique et populaire » régie par la Constitution du 8 décembre 1996 modifiée par la loi n°02-03 du 10 avril 2002 et la loi n°08-19 du 15 novembre 2008.¹

En 2012, l'Algérie a fêté le cinquantenaire de son indépendance. Le peuple algérien a acquis son indépendance au prix d'une lutte séculaire et d'une longue guerre de libération (1954-1962). L'État algérien, restauré dans la plénitude de sa souveraineté, repose sur des structures institutionnelles. Il s'agit d'un État unitaire dont le régime politique peut être qualifié présidentiel : le Président est chef de l'exécutif, chef suprême des forces armées et ministre de la Défense. Il détient également le pouvoir de nommer son premier ministre et les membres du gouvernement sur proposition de ce dernier. Le président gouverne sans nécessairement avoir l'appui de la branche législative.

La révision constitutionnelle du 28 Novembre 1996 a modifié le paysage institutionnel algérien en instaurant un parlement bicaméral, composé d'une Assemblée Populaire Nationale (APN), et d'un Conseil de la Nation. Ces institutions sont établies le 5 Juin 1997, et constituent le premier Parlement pluraliste de l'Algérie indépendante.² Le système électoral est du type proportionnel. Le droit de vote pour les femmes a été reconnu en 1962.³

Le premier président, Ahmed Ben Bella (1963-1965), et son successeur, Houari Boumediene (1965-1978), tiennent les rênes d'un régime socialiste à parti unique : le Front de libération nationale (FLN). Des nationalisations sont effectuées et les hydrocarbures deviennent des piliers de l'économie. La Constitution, adoptée en 1989, permet le retour du multipartisme. Cependant, le succès électoral du Front islamique du salut (FIS) en décembre 1991, favorable à un État islamique, entraîne une suspension du processus démocratique. Un bras de fer sanglant oppose le gouvernement et des éléments radicaux qui recourent au terrorisme avant que la stabilité ne soit rétablie. Un programme de réconciliation nationale à plusieurs volets, notamment économique et sociale, prévoyant l'amnistie pour des prisonniers politiques, est mis en avant par le président Abdelaziz Bouteflika, qui dirige le pays depuis 1999.⁴

¹ Constitution de la République Algérienne Démocratique et Populaire, JORA n°76 du 8 décembre 1996 modifiée par : Loi n°02-03 du 10 avril 2002, JORA n°25 du 14 avril 2002 et la loi n°08-19 du 15 novembre 2008 JORA n°63 du 16 novembre 2008, Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, Alger, <http://www.joradp.dz/hfr/Consti.htm>

² Voir <http://www.elmouradia.dz/francais/institution/apn/institutionsfr.htm>

³ Ibid.

⁴ D'après la page : Algérie – Perspective Monde, Université de Sherbrooke, Canada, <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/pays/DZA/fr.html>

1.2 Repères

L'Algérie constitue un pentagone de 2.381.740 km², situé à l'extrémité Nord du continent africain et au sud-ouest du bassin méditerranéen. L'Algérie est découpée administrativement en 48 Wilayas qui totalisent 1.541 communes.

L'Algérie est un pays fort de sa diversité géographique, riche de sa culture, et de sa mosaïque sociologique. « Le champ culturel algérien, est un champ complexe, où se rencontrent plusieurs tendances, et de ce fait, dans un même champ plusieurs catégories culturelles ou sous cultures coexistent, opèrent des échanges et s'influencent les unes les autres ».¹

La diversité sociologique des acteurs de l'histoire algérienne a contribué fortement à la construction du corpus culturel de cette société dans son aspect actuel et contemporain.

Les grandes composantes de la mosaïque socioculturelle algérienne sont : les Kabyles, les Chaouias, les Béni M'zab, les Touaregs, et les Arabes. Installés depuis leur arrivée, à l'aube de l'Islam, dans presque toutes les régions du pays, d'Est en Ouest et du Sud au Nord, les Arabes ont constitué depuis lors la majorité de la population, soit au moins les deux tiers.²

- Population : 38,7 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2014, selon les estimations de l'Office national des statistiques ; 37.9 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2013. La situation démographique en 2012 est marquée par une augmentation conséquente du volume des naissances (978.000), soit une progression de 7,5 % par rapport à l'année 2011.³
- Le taux de natalité TBN est passé de 2,4 % enregistré durant la période 2010-2011 à 7,5 % entre 2011 et 2012.
- Selon les estimations de Central Intelligence Agency, le PIB était de 257.2 Mds USD en 2010 et de 263.8 Mds en 2011. En 2012, le PIB est estimé à 272.5 Mds USD, occupant ainsi la 48^e place au niveau mondial.⁴
- Pétrole : 41% PIB ; 97% des exportations ; 70 % des recettes de l'État⁵
- Monnaie/ Taux de change : Dinar algérien (DZD)⁶ 100 EUR= 10.610,4 DZD au 27.01.2014
- Langues officielles et nationales : l'Arabe et le Tamazight. Langue (s) courante (s) : Arabe dialectal, français, langues berbères.

¹ « Diversité et interculturalité en Algérie », UNESCO – CLT Secteur de la culture, Bureau multipays de l'UNESCO à Rabat, 2009, http://rabat.unesco.org/IMG/pdf/Diversite_InterculturalitAlgerie.pdf

² Ibid.

³ Office national des statistiques - Algérie, <http://www.ons.dz/-Demographie-.html>

⁴ Central Intelligence Agency (US), The World Factbook – Algeria, <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ag.html>

⁵ Voir <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/algerie/presentation-de-l-algerie/>

⁶ Nous utilisons ici le code ISO pour le Dinar algérien : DZD

1.3 Politique intérieure¹

En 2011, l'Algérie a accéléré le processus de réformes politiques, économiques et sociales qu'avait initié le président Abdel Aziz Bouteflika. Celui-ci a levé le 3 février 2011 l'état d'urgence qui était en vigueur depuis 1992, puis a annoncé le 15 avril une révision constitutionnelle et une série de lois pour libéraliser le fonctionnement des institutions. Au terme d'un processus de consultations nationales, six lois (sur l'information, les partis, les associations, les élections, les incompatibilités parlementaires et la parité électorale) ont été adoptées par le parlement puis promulguées en janvier 2012.

A la suite des élections législatives du 10 mai 2012, le gouvernement Sellal a été nommé le 3 septembre 2012 en remplacement du gouvernement Ouyahia, avec pour mission d'entretenir cette dynamique de transition. Les élections n'ont pas bouleversé la scène politique algérienne, plaçant le FLN (Front de libération nationale), parti du président, et le RND (Rassemblement national démocratique), parti du Premier ministre, en tête de ces scrutins.

Depuis la mise en œuvre de la politique de concorde civile, matérialisée notamment par l'adoption par référendum de la « Charte pour la paix et la réconciliation nationale » en 2005,² le contexte sécuritaire s'est sensiblement amélioré. En dépit de quelques attentats terroristes perpétrés au cours des dernières années, le terrorisme a reculé à un niveau sans commune mesure avec celui des années 1992-1998. La situation de l'Algérie est caractérisée par un contexte politique stable et n'a pas connu de changement fondamental. « D'un point de vue sécuritaire, l'Algérie consolide les résultats de la lutte contre le terrorisme, bien que des poches persistent dans certaines régions. Certains proches du Président relancent l'idée d'une amnistie générale pour gagner les islamistes armés irréductibles jusqu'à maintenant ».³

L'échéance politique majeure est aujourd'hui l'élection présidentielle prévue le 17 avril 2014. La campagne électorale a commencé le 23 mars 2014. Six candidats sont en lice, dont le Président Bouteflika, candidat pour un quatrième mandat à l'âge de 76 ans. Les autres candidat(e)s sont Abdelaïd Belaïd (Front El-Moustakbel), l'ancien Premier ministre Ali Benflis, Louisa Hanoune, Secrétaire générale du Parti des travailleurs, Ali Faouzi Rebaïne (Ahd 54) et Moussa Touati (Front national algérien).

Depuis le 13 mars 2014, le Premier ministre par intérim est M. Youcef Yousfi. Le ministre de la Communication est M. Abdelkader Messahel. Mme Khalida Toumi est ministre de la Culture. Mme Zohra Derdouri est ministre de la Poste et des technologies de l'information et de la communication.

¹ D'après « Présentation de l'Algérie », Site du ministère français des affaires étrangères, <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/algerie/presentation-de-l-algerie/>

² Le 15 août 2005, Abdelaziz Bouteflika annonçait l'organisation d'un référendum sur un projet de «Charte pour la paix et la réconciliation nationale » afin de tourner définitivement la page du terrorisme. Voir : Hassane Zerrouky, « L'Algérie après la Charte pour la paix et la réconciliation nationale », *Recherches internationales*, n° 75, 1-2006, Paris, pp. 25-40, <http://www.recherches-internationales.fr/RI75/RI75-hassaneZerrouky.pdf>

³ « Algérie, Programme indicatif national 2011-2013 », Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), Union européenne, http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/2011_enpi_nip_algeria_en.pdf

1.4 Appartenance de l'Algérie et de ses organismes audiovisuels publics aux organisations internationales actives dans le secteur audiovisuel

L'Algérie est membre des Nations Unies et des différentes agences des Nations Unies qui jouent un rôle dans le domaine audiovisuel, en particulier l'UNESCO et l'OMPI (l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle). Jusqu'à date, l'Algérie jouit du statut d'Observateur au sein de l'OMC.¹ Le pays est également membre de l'UIT (institution spécialisée des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication). L'État algérien est aussi membre de la Ligue arabe, de l'ALECSO et de l'Organisation Islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture (ISESCO). L'Algérie, second pays francophone en importance avec 21 millions de locuteurs de la langue française, n'est pas membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie.²

La télévision publique algérienne EPTV est membre de :

- ASBU: Arab States Broadcasting Union
- EBU-UER : European Broadcasting Union : L'Établissement public de Télévision algérienne (EPTV), l'Établissement public de Radiodiffusion sonore (EPRS) et Télédiffusion d'Algérie (TDA) sont membres de l'UER
- COPEAM : Permanent Conference of the Mediterranean Audiovisual Operators
- CMCA : Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle
- URTI : Union Radiophonique et Télévisuelle Internationale
- UAR - Union Africaine de Radiodiffusion : l'Établissement public de Radiodiffusion sonore (EPRS) et Télédiffusion d'Algérie (TDA) sont membres de l'UAR.

L'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARPT) est membre d'AREGNET : Arab Regulators Network for Telecommunications & Information Technologies dont le secrétariat général se trouve à Alger.

1.5 Le rapprochement avec les institutions européennes

1.5.1 L'Union européenne³

L'UE s'emploie à développer des relations étroites avec l'Algérie, son voisin géographique, et à soutenir les réformes économiques et politiques du pays. Ces relations privilégient une étroite coopération dans le domaine des réformes démocratiques, de la modernisation économique et des questions liées aux migrations.

L'Algérie est depuis plusieurs années un partenaire stratégique de l'UE, à la fois par la place géostratégique qu'elle occupe dans le Maghreb et par le rôle qu'elle joue en Afrique et dans ses institutions multilatérales (Union africaine, NEPAD), ainsi que par son statut de pays producteur d'hydrocarbures fournissant à l'UE une partie importante de ses besoins en gaz.

¹ L'Algérie a entamé le processus d'adhésion à l'OMC en 1995. Le groupe de travail chargé de l'adhésion de l'Algérie a tenu 11 réunions officielles dont la première en avril 1998, en sus de deux réunions informelles. Voir : « OMC : l'Algérie appelle à une plus grande diligence dans le traitement du dossier », *Horizons, Quotidien national d'information*, 06.12.2013, <http://www.horizons-dz.com/?L-Algerie-appelle-a-une-plus>

² Pour davantage d'informations, voir : Mériem Bélaïchouche, « Une possible adhésion de l'Algérie à l'OIF? », *Regard critique*, Le journal des hautes études internationales, Université Laval, Québec, http://www.regardcritique.ulaval.ca/?id=742&print=1&no_cache=1&L=

³ D'après la page "Union européenne – Action extérieure", consultée le 28.01.2014, http://eeas.europa.eu/algeria/index_fr.htm

▪ **L'Accord d'association UE-Algérie¹:**

Les relations bilatérales sont fondées sur l'Accord d'association, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2005 et qui établit un cadre pour le dialogue politique, le renforcement des échanges commerciaux et la promotion de la coopération économique, sociale, scientifique et culturelle. L'Accord d'Association (AA) régit les relations bilatérales entre l'Union européenne et l'Algérie. Il établit, au terme de douze ans, une zone de libre échange (ZLE) entre les deux parties. L'accord constitue le cadre de la coopération entre l'UE et l'Algérie, dans les domaines politique, économique, social, scientifique et culturel. L'accord contient également des dispositions permettant de couvrir tant les questions politiques (internationales, internes, droits de l'homme et démocratie) que les questions de migration.²

Sur le plan régional, la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne adopte une déclaration commune qui fixe les objectifs et les modalités du partenariat euro-méditerranéen. La Conférence de Barcelone a réuni en novembre 1995 les 15 pays de l'Union européenne et les 12 pays partenaires méditerranéens, ce qui a abouti à la Déclaration de Barcelone,³ un programme ambitieux de dialogue, d'échange et de coopération afin de garantir la paix, la stabilité et la prospérité dans la région. Cet engagement politique sans précédent englobe les volets « Politique et Sécurité », « Économique et Financier » et « Social, culturel et humain ». Ce partenariat s'établit au niveau bilatéral par un Accord d'Association (AA) avec chaque partenaire méditerranéen et l'Union européenne. L'Accord d'Association a pour objectifs principaux de:

- renforcer le dialogue politique,
- fixer les conditions nécessaires à la libéralisation progressive des échanges de biens, services et capitaux,
- développer des relations économiques et sociales équilibrées entre les parties
- appuyer les initiatives d'intégration Sud-sud
- promouvoir la coopération dans les domaines économique, social, culturel et financier.

L'Algérie qui occupe une place importante dans le partenariat euro-méditerranéen, a signé son Accord d'Association en juillet 2002, instituant ainsi une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République algérienne, d'autre part. L'article 60 de l'Accord porte sur la promotion de la coopération pour le développement de la société de l'Information et des télécommunications. Quant à l'article 77, celui-ci convient de promouvoir la coopération dans les domaines de la culture et de l'échange d'informations. Une attention particulière devra être accordée à la promotion d'activités conjointes dans divers domaines, dont la presse et l'audiovisuel, et à l'encouragement de la coopération dans le domaine audiovisuel, notamment la formation et la coproduction.⁴

¹ Accord Euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République Algérienne démocratique et populaire, d'autre part. Journal officiel de l'Union européenne, Bruxelles, 10.10.2005, <http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:265:0002:0228:FR:PDF>

² « Document de stratégie 2007-2013 & Programme indicatif national 2007-2010/ Algérie », Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), Union européenne, http://www.enpi-info.eu/library/sites/default/files/enpi_csp_nip_algeria_fr.pdf

³ Déclaration de Barcelone (27 et 28 novembre 1995), *Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe - CVCE*, Luxembourg, Union européenne, dernière mise à jour 14.02.2014, http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_barcelone_27_et_28_novembre_1995-fr-0beb3332-0bba-4d00-bd07-46d8f758d897.html

⁴ Accord Euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République Algérienne démocratique et populaire, d'autre part, Journal officiel de l'Union européenne, op.cit.

Tout en établissant un dialogue durable dans le domaine culturel dans un esprit de respect mutuel des cultures, cette coopération vise à :

- la conservation et la restauration du patrimoine historique et culturel (monuments, sites, objets, livres et manuscrits rares, etc.);
- l'échange d'expositions et d'artistes;
- la formation des personnes travaillant dans le domaine de la culture.

L'Algérie a déployé un effort notable en faveur de la ratification de l'AA. Par ailleurs, le programme de réformes du gouvernement accorde une place privilégiée à l'Accord d'Association dans le cadre de la libéralisation de l'économie.¹

▪ **La Politique européenne de voisinage**

En 2004, l'Union européenne lance la politique de voisinage qui complète, précise et approfondit le partenariat euro-méditerranéen.

A travers la politique européenne de voisinage, l'UE tente d'éviter la création de nouvelles lignes de division entre l'UE élargie et ses voisins de l'est et des côtes sud et est de la Méditerranée. La PEV va au-delà des relations existantes pour offrir une relation politique et une intégration économique plus poussées, renforçant la stabilité, la sécurité et le bien-être de tous.

Ces idées sont concrétisées par des Plans d'Action différenciés, établis, de commun accord, par l'UE et chacun des pays partenaires et qui prennent en compte les spécificités de chacun d'entre eux. Ces Plans d'action définissent un programme de réformes économiques et politiques avec des priorités à court et moyen terme.

Le rythme et l'intensité de ce processus dépendront de la volonté de chaque pays partenaire de s'engager dans ce vaste programme, et des moyens dont il dispose pour le faire. La PEV prolonge et renforce le cadre actuel de coopération. Dans le cas de l'Algérie, la ratification de l'AA a été un exercice difficile pour le pouvoir algérien qui a principalement misé sur l'ancrage politique à l'UE.²

En 2012, l'Algérie et l'UE ont lancé des consultations sur un Plan d'action de Politique de voisinage afin de renforcer la coopération et d'exploiter davantage le potentiel de l'Accord d'Association. Le soutien de l'UE est identifié parmi les priorités définies par l'Algérie dans son propre programme de réformes. Ce plan d'action est actuellement en cours d'élaboration.

Élaboré dans le cadre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), le Document de stratégie par pays fournit un cadre dans lequel l'aide de la CE fut mise à la disposition de l'Algérie au cours de la période 2007-2013. Il énonce les objectifs de coopération, la réponse politique et les domaines de coopération prioritaires de l'UE fondés sur une évaluation approfondie de l'agenda politique du pays et de sa situation politique et sociopolitique.³

¹ Pour davantage d'informations sur le développement de l'Accord d'association UE – Algérie, voir : « Algérie - Programme indicatif national 2011-2013 », Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), Union européenne, http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/2011_enpi_nip_algeria_en.pdf

² Instrument européen de voisinage et de partenariat – Algérie, Document de stratégie 2007-2013 & Programme indicatif national 2007-2010, op.cit.

³ Ibid.

▪ **Coopération audiovisuelle**

En matière de coopération audiovisuelle avec l'Union européenne, l'Algérie a été partenaire des deux premiers Programmes Euromed Audiovisuel.

L'Algérie a participé à la Conférence ministérielle Euro-méditerranéenne pour la Culture qui s'est déroulée en mai 2008 à Athènes et a entériné la « Stratégie pour le Développement de la Coopération Audiovisuelle Euro-méditerranéenne »¹ développée dans le cadre du programme Euromed audiovisuel II, et est actuellement partenaire du Programme Euromed Audiovisuel III (2011-2014).²

▪ **L'accès au Programme MEDIA MUNDUS**

Le Programme MEDIA MUNDUS de l'Union européenne a été adopté par la décision 1041/2009/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 instituant un programme de coopération audiovisuelle avec les professionnels des pays tiers (MEDIA Mundus).³ Avec un budget de 15 millions d'euros pour une période de 3 ans (2011 – 2013), ce programme a pour objectifs de renforcer la coopération culturelle et les liens commerciaux entre l'industrie cinématographique européenne et celle des pays tiers. Il succède au programme préparatoire MEDIA International. Sa mise en application répondait à une forte demande de la part des différents acteurs de l'audiovisuel pour faciliter et renforcer la coopération entre les pays européens et les pays tiers.

Le programme MEDIA Mundus soutenait des projets dans les domaines suivants :

- Le soutien à la formation : pour renforcer les compétences des professionnels d'Europe et des pays tiers.
- Le soutien à l'accès aux marchés : pour contribuer au financement de projets destinés à promouvoir l'accès des œuvres audiovisuelles aux marchés internationaux. Ces projets ont trait aux phases de développement et/ou de pré-production (par exemple les marchés internationaux de coproductions) et aux activités d'aval (notamment les manifestations facilitant la vente internationale des œuvres).
- L'aide à la distribution et à la circulation : pour favoriser la distribution, la promotion, la projection et la diffusion, dans des conditions optimales, d'œuvres européennes sur les marchés des pays tiers et d'œuvres audiovisuelles de pays tiers en Europe.
- Les activités transversales : pour contribuer au financement de projets transversaux portant sur plusieurs priorités du programme, par exemple des formations suivies d'événements promotionnels lors des réunions de coproduction.⁴

Pour pouvoir être financés au titre de MEDIA Mundus, les projets devaient être proposés et mis en œuvre conjointement par des professionnels européens et des professionnels de pays tiers et viser à promouvoir la création de réseaux au niveau international.

▪ **Le Programme Europe créative (2014 - 2020)**

¹ Stratégie pour le développement de la coopération audiovisuelle euro-méditerranéenne - 2008, Euromed Audiovisuel II, EuropAid, 2008, <http://www.euromedaudiovisuel.net/Files/2008/12/11/1229005879819.pdf>

² Programme Euromed Audiovisuel III (2011-2014), <http://euromedaudiovisuel.net/p.aspx?t=index&mid=1&l=fr>

³ Décision n°1041/2009/CE Du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instituant un programme de coopération audiovisuelle avec les pays tiers (Media Mundus), Journal officiel de l'Union européenne, 04.11.2009, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:288:0010:0017:FR:PDF>

⁴ Voir <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/12/st09/st09097.en12.pdf>

Le Programme Europe Créative de l'UE a été adopté par le Règlement (UE) N°1295/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL le 11 décembre 2013.¹ Doté d'une enveloppe financière établie à 1.462.724.000 EUR, ce nouveau cadre réunit les programmes MEDIA, Culture et MEDIA Mundus et stipule l'élaboration de mesures régissant la transition entre les dits-programmes et Europe créative.

L'article 8 du Règlement prévoit l'accessibilité au Programme des pays relevant de la politique européenne de voisinage (dont l'Algérie fait partie), selon les modalités définies avec ces pays dans les accords-cadres prévoyant leur participation à des programmes de l'Union. Cette participation serait possible sous réserve que les conditions requises, y compris, pour le volet MEDIA, celles établies par la directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels, soient remplies et moyennant le versement de crédits supplémentaires.

1.5.2 Le Conseil de l'Europe

Il n'existe pas de relations statutaires entre l'Algérie et le Conseil de l'Europe. L'Algérie fait partie des pays inclus dans la politique de voisinage du Conseil de l'Europe mise en place en 2011.

Les relations établies entre le Conseil de l'Europe et l'Algérie ne concernent pas pour l'instant le secteur des médias ou de l'audiovisuel.² L'Observatoire européen de l'audiovisuel, accord partiel élargi du Conseil de l'Europe, est impliqué, en tant que prestataire, dans le présent projet de collecte de données du Programme Euromed Audiovisuel III de l'Union européenne.

¹ RÈGLEMENT (UE) N°1295/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 établissant le programme "Europe créative" (2014 à 2020) et abrogeant les décisions n°1718/2006/CE, n°1855/2006/CE et n°1041/2009/CE, Journal officiel de l'Union européenne, Bruxelles, 20.12.2013, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0221:0237:FR:PDF>

² *Rapport sur l'état d'avancement de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard de son voisinage immédiat*, Conseil de l'Europe, Strasbourg, septembre 2011, <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1835425&Site=DC>

2. LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION

2.1 Aperçu du marché¹

Trois entités sont chargées de la réglementation du secteur des TIC en Algérie: l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARPT), l'Agence nationale des fréquences (ANF) et le ministère de la Poste et des technologies de l'information et de la communication (MPTIC).

Créée en 2000 en tant qu'institution indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'ARPT est chargée de réglementer le marché postal et celui des télécommunications. L'ARPT est la seule entité publique à délivrer des licences de télécommunications, à introduire des réseaux d'accès (en accordant des licences d'accès aux réseaux) et à imposer des obligations (telles que les obligations de qualité de service) aux fournisseurs de services de télécommunication.²

L'ANF a été fondée en 2002 dans le cadre de la réforme du secteur de la poste et des télécommunications, des missions de gestion, de planification et de contrôle du spectre des fréquences radioélectriques. L'ANF est responsable de la gestion du spectre des fréquences.³

Le MPTIC est un ministère public qui a été créé suite à la réforme de 2000 de la poste et des télécommunications. Il est responsable des initiatives politiques liées au secteur des TIC en Algérie.⁴

Le régulateur national responsable des contenus numériques en arabe est le CERIST (Centre de recherche sur l'information scientifique et technique). Le centre est chargé de la réalisation des programmes de recherche scientifique et de développement technologique dans le domaine de l'information scientifique et technique axé sur le marché de l'Internet.⁵

L'Établissement public de Télédiffusion d'Algérie (TDA), est le régulateur national de la radiodiffusion numérique. TDA est chargé de la gestion de l'émission et de la diffusion par voie de Terre et par satellite des programmes de radio et de télévision.⁶

Le tableau suivant présente les entités responsables des cinq domaines pertinents identifiés dans le cadre des initiatives régionales pour la région des États arabes, qui ont été adoptées par la CMDT-10 organisée par l'UIT.

Entités algériennes par initiative régionale	
	Entité nationale responsable
Accès aux réseaux large bande	ARPT
Radiodiffusion numérique	ARPT, TDA
Logiciels à code source ouvert	MPTIC
Contenus numériques en arabe	CERIST
Cybersécurité	MPTIC

Source: UIT, Arab Advisors Group Analysis.

¹ *Adoption et perspectives des TIC dans la région des États Arabes 2012*, Sommet connecter le Monde Arabe 2012, Union Internationale des Télécommunications (UIT), Genève, http://www.itu.int/dms_pub/itu-d/opb/ind/D-IND-AR-2012-PDF-F.pdf

² Voir <http://www.arpt.dz/>

³ Voir <http://www.anf.dz/>

⁴ Voir <http://www.mptic.dz/>

⁵ Voir <http://www.cerist.dz/>

⁶ Voir <http://www.tda.dz/>

▪ **Marché de la téléphonie fixe**

Le Groupe Algérie Télécom est actuellement le seul opérateur de la téléphonie fixe. Entré officiellement en activité à partir du 1^{er} janvier 2003, sa naissance a été consacrée par la loi 2000/03 du 5 août 2000¹, relative à la restructuration du secteur des Postes et des télécommunications, qui sépare notamment les activités postales de celles des télécommunications. Algérie Télécom exploite un réseau WLL/AMRC, lancé en octobre 2004. A la fin de l'année 2012 (selon les dernières données disponibles), il y avait 3.289.363 d'abonnements à la téléphonie fixe, soit un taux d'évolution de 7,52% et un taux de pénétration par ménage de 41,1%.

Abonnements à la téléphonie fixe en Algérie			
	2011	2012	Évolution
Total abonnés	3.059.336	3.289.363	+7,52%
Taux de pénétration	39,1%	41,1%	
Densité téléphonique*	8,29%	8,70%	

* La densité téléphonique représente le nombre d'abonnés par 100 habitants.

Source: Observatoire du marché de la téléphonie fixe en Algérie- Année 2012, Autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARPT), Alger, 2012.

▪ **Marché de la téléphonie cellulaire mobile**

Les trois opérateurs de GSM (Djezzy, Mobilis et Nedjma) se livrent une rude concurrence sur le marché de la téléphonie cellulaire mobile. Filiale d'Algérie Télécom, Mobilis est le premier opérateur mobile en Algérie, devenu autonome en août 2003.²

En juillet 2001, l'ARPT a accordé à Orascom Telecom Algérie SPA (Djezzy) une licence pour fournir des services de téléphonie cellulaire. En avril 2004, Djezzy a réussi à obtenir, en plus de la licence GSM, une licence d'exploitation de terminaux VSAT. Le gouvernement algérien intéressé par l'acquisition de cette société, entreprend depuis 2010, des négociations pour prendre une participation majoritaire à hauteur de 51% dans l'actionnariat de l'entreprise par préemption.³

La troisième licence GSM a été accordée à Wataniya Telecom Algérie (Nedjma) en décembre 2003. En 2012, la filiale internationale qatarie Qtel rachète Nedjma qui devient donc Ooredoo.⁴

Le tableau suivant montre le nombre d'abonnements à la téléphonie cellulaire mobile en Algérie et les taux d'évolution à la fin de l'année 2011 et 2012. A la fin de l'année 2011, le nombre total d'abonnements à la téléphonie cellulaire mobile sur le marché avait atteint 35,6 millions. A la fin 2012, le nombre total des abonnements à la téléphonie cellulaire mobile en Algérie était estimé à 37,5 millions de lignes, soit un taux d'évolution de 5,4% de 2011 à 2012.

¹ Loi n°2000-03 du 5 Jomada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, JORA n°48, 06.08.2000, MPTIC, <http://www.mptic.dz/fr/docs/Loi2000-03/F2000048%5B1%5D.pdf>

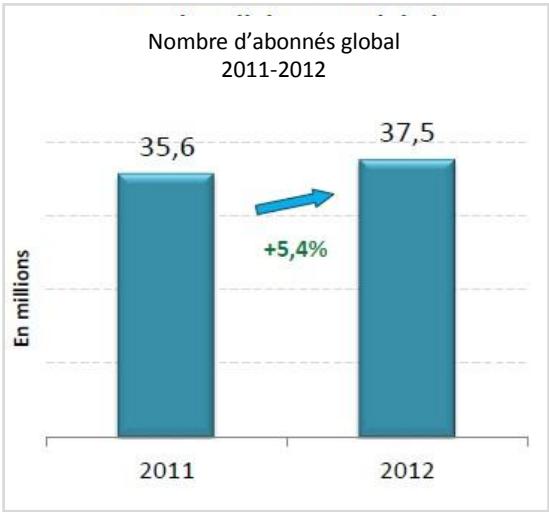
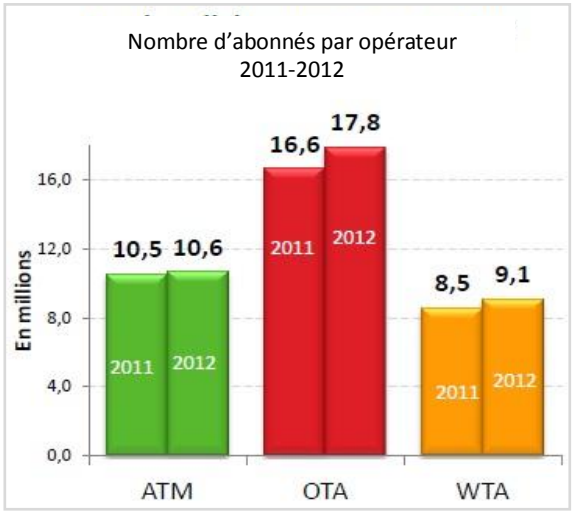
² Voir <http://www.mobilis.dz>

³ Jean-Pierre Sérén, « Le téléphone mobile de troisième génération débarque en Algérie, le retard sur le Maroc et la Tunisie sera-t-il enfin comblé ? », *Orient XXI*, ISSN2270-0978, novembre 2013, <http://orientxxi.info/magazine/le-telephone-mobile-de-troisieme,0415>

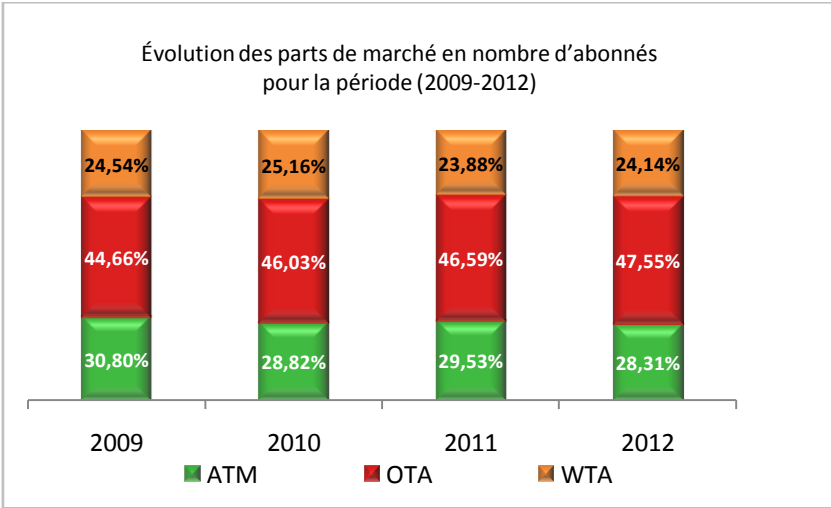
⁴ Samira A., « Le groupe qatari Qtel rachète Nedjma, l'Algérie a donné son accord », *Le Temps d'Algérie*, Alger, 09.10.2012, <http://www.letempsdz.com/>

Nombre d'abonnements et taux d'évolution de la téléphonie mobile (2011-2012)			
	2011	2012	Évolution
Algérie Télécom mobile	10.515.914	10.622.884	1,0%
Djezzy (OTA)	16.595.233	17.845.669	7,5%
Wataniya Télécom Algérie	8.504.779	9.059.150	6,5%
Total des abonnés	35.615.926	37.527.703	5,4%

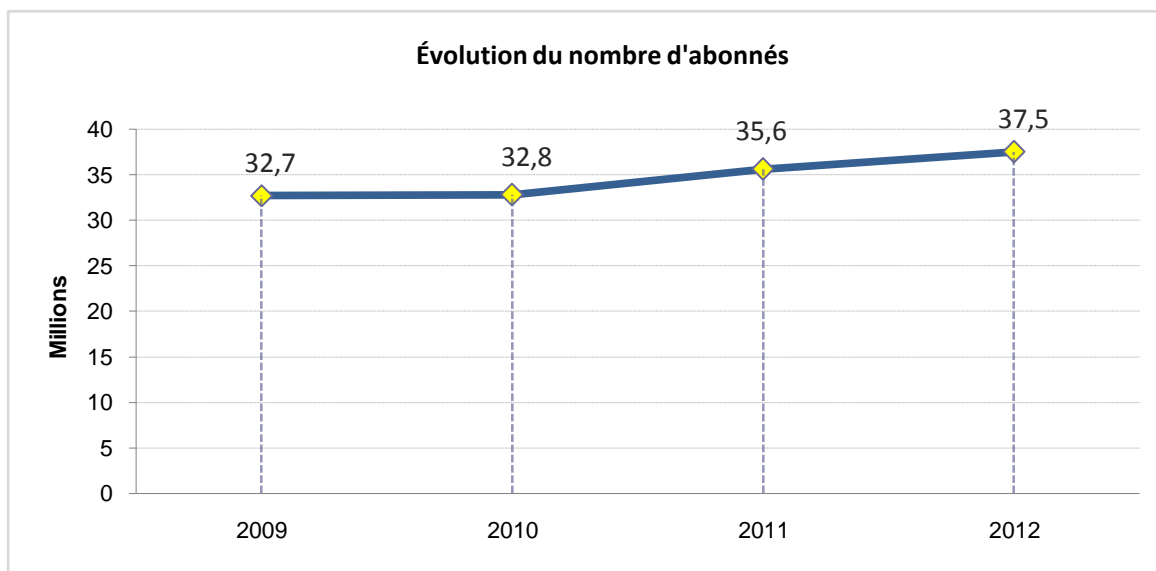
Source: Observatoire du marché de la téléphonie mobile en Algérie - Année 2012, Autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARPT), Alger, 2012, http://www.arpt.dz/fr/doc/obs/etude/2012/Observatoire_Mobile_2012.pdf



Source : Ibid.



Source : Ibid.



Source : Ibidem.

- **Marché de l'Internet à large bande**

Le Groupe Algérie Télécom est le seul fournisseur de services Internet à large bande DSL en Algérie.

L'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARPT), a donné le feu vert jeudi 12 décembre 2013, aux trois opérateurs de téléphonie mobile (Mobilis, Ooredoo et Djezzy), pour le lancement commercial de leur service 3G en Algérie.¹ Attendue depuis 2004, la 3G s'est fait longtemps attendre, suscitant de nombreuses questions sur le retard accumulé dans son lancement.²

Selon *Measuring the Information Society 2013*³ de l'UIT, l'Algérie a eu une valeur de l'indice IDI supérieure à 2,33 ce qui lui a évité d'être référencée dans la catégorie des pays les moins connectés au monde. Sur les 157 pays classés et avec (3,07), l'Algérie occupe la 106^e classe, devancée ainsi par la Tunisie et le Maroc occupant respectivement les 91^e et 89^e places.

¹ Communiqué ARPT publié le 12.12.2013, <http://www.arpt.dz/fr/gd/3g/user/>

² Said Smati, « Introduction de la 3G en Algérie : Que de chemin parcouru », *Liberté*, Quotidien national d'information, Alger, 25.12.2013, <http://www.liberte-algerie.com/dossiers-economiques/que-de-chemin-parcouru-introduction-de-la-3g-en-algerie-212725>

³ *Measuring the Information Society-2013*, International Telecommunication Union, ITU-2013, Geneva, 2013, p.42, http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/mis2013/MIS2013_without_Annex_4.pdf

3. LES MODALITES DE DISTRIBUTION DES SERVICES AUDIOVISUELS



3.1 Télédiffusion d'Algérie (TDA)¹

L'Établissement public de télédiffusion d'Algérie (TDA) a été créé en juillet 1986, suite à la restructuration de l'ex-RTA par la création de 4 entreprises autonomes dont la télédiffusion (ENTD) – Décret n°86-148 du 1^{er} juillet 1986. Dans le cadre de l'adaptation juridique des entités publiques de l'audiovisuel au nouveau schéma économique mis en place par l'État, l'ENTD s'est transformée, conformément au décret n°91-98 du 20 Avril 1991, en Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) avec pour dénomination E.P. Télédiffusion d'Algérie.

Le décret exécutif n°12-212 du 9 mai 2012 fixe le statut de l'Établissement public de télédiffusion d'Algérie et réaffirme le monopole de télédiffusion accordé à l'entreprise nationale. TDA a pour missions « d'assurer, à titre exclusif, la diffusion et la transmission en Algérie et vers l'étranger, par tous moyens techniques appropriés, des programmes des établissements du service public ainsi que ceux des organismes bénéficiaires d'autorisations d'utilisation du domaine public »² (art.4). Le rôle de prestataire de service accordé à TDA a une étendue encore plus large consistant à « assurer tous services de communication audiovisuelle, notamment de diffusion, de transmission et de réception, en Algérie, de et vers l'étranger ».³

Compte tenu de l'étendue et de la configuration géographique du territoire national, l'établissement est organisé de telle manière à lui permettre de maintenir un certain équilibre entre les différentes régions du pays, en ce qui concerne la couverture médiatique d'une part, et l'utilisation rationnelle et efficace des équipements de diffusion et de transmission, d'autre part.

Le cahier des charges annexe au décret exécutif n°12-212 du 9 mai 2012 fixe les sujétions de service public mises à la charge de TDA.⁴

▪ **Chiffres Clés**⁵

- 7 satellites nationaux pour la diffusion des chaînes nationales TV et Radio locales : Eutelsat, Arabsat, NSS-7, America, Newskie, Nilesat et l'AB3
- 7000 Km longueur du réseau faisceaux hertziens numériques
- 14 stations de télédiffusion de grande et moyenne puissance
- 450 stations de réémission pour couvrir les zones d'ombre et le Sud
- 4 stations de radiodiffusion de grande puissance ondes longues et moyennes
- 14 stations de radiodiffusion OM de 10 kw de puissance

¹ Voir <http://www.tda.dz/fr/Presentation-Entreprise#organisation>

² Décret exécutif n°12-212 du 17 Jomada Ethania 1433 correspondant au 9 mai 2012 fixant le statut de l'établissement public de télédiffusion d'Algérie, Base de données juridiques du Programme Euromed Audiovisuel III, <http://euromediaudiovisuel.net/Files/2013/05/12/1368394200372.pdf?1368468900000>

³ Ibid.

⁴ Cahier des charges de sujétions de service public de l'établissement public de télédiffusion d'Algérie annexe au décret exécutif n°12-212 du 17 Jomada Ethania 1433 correspondant au 9 mai 2012, Base de données juridiques du Programme Euromed Audiovisuel III, op.cit.

⁵ Voir <http://www.tda.dz/fr/Presentation-Entreprise#organisation>

Plus de 50 stations de diffusion radio en FM pour diffuser les chaînes radio suivantes :

- 43 chaînes de proximité en activité
- 3 chaînes nationales (I, II, III)
- 2 chaînes thématiques (Radio Coran, Culture)
- 1 chaîne internationale.

3.2 Nombre de foyers et nombre de foyers TV

Selon les données publiées par l'opérateur satellite européen Eutelsat en 2010, l'Algérie comptait 5.941.000 foyers TV.¹

3.3 Diffusion terrestre

Pour faire diffuser la voix et l'image de l'Algérie à travers le monde, TDA a procédé depuis plusieurs années à multiplier les points de diffusion et de rediffusion en résorbant les zones d'ombres. Ainsi on compte actuellement 43 émetteurs et 400 réémetteurs TV.²

3.3.1 Réseaux de diffusion terrestre³

Le réseau de diffusion national est composé de centres de diffusion de grande puissance couvrant la région nord à forte densité de population et de centres de diffusion de faible et moyenne puissance desservant les zones peuplées du sud et l'extrême sud du pays.

La configuration du territoire national en terme de relief et la répartition de la population a conduit à la mise en place d'infrastructures spécifiques adaptées aux deux situations du nord et du sud du pays : Réseau de diffusion TV Nord ; Réseau de diffusion TV sud.

Ces infrastructures sont caractérisées par leurs puissances, leurs situations géographiques et le type de réseau de transmission pour les alimenter.

3.3.2 La télévision numérique terrestre (TNT)

A la fin 2013, toutes les chaînes publiques de télévision terrestre et par satellite avec réception directe à domicile appartenaient à l'État. L'Algérie dispose de cinq chaînes publiques dont une terrestre et quatre par satellite.

En ce qui concerne la Télévision numérique terrestre (TNT), les infrastructures techniques de base ont été déployées et sont en cours d'extension. Fin 2013, le taux de couverture de la TNT en Algérie profitait à 85% des algériens et d'ores et déjà la numérisation de toutes les stations radiophoniques au nombre de cinquante cinq.⁴ La couverture de la TNT concerne principalement le nord du pays (Alger, Oran, Constantine, Tlemcen, Sétif) et une partie du Sud. Il est prévu que la généralisation de la TNT en Algérie interviendra à la fin de l'année 2014 et couvrira 95% de l'ensemble du territoire national. L'abandon de la télévision analogique et la transition complète vers la télévision numérique sont prévus pour 2015.⁵ La

¹ Eutelsat cable & satellite TV survey 2010 : <http://www.eutelsat.com/products/pdf/cable-satellite-survey-2010.pdf>

² Voir <http://www.tda.dz/fr/Telediffusion>

³ Tel que décrits sur le site web de TDA.

⁴ Selon les déclarations faites par le ministre de la Communication M. Mohamed Saïd lors de l'inauguration, le 9 septembre 2013, du séminaire consacré au « Passage au numérique terrestre de la radio et de la télévision ». Le séminaire a eu lieu à Alger, à l'initiative de l'Union Africaine de Radiodiffusion (UAR). Voir : Site du ministère de la Communication, Séminaire sur le passage au numérique, http://www.ministerecommunication.gov.dz/index.php?option=com_content&task=view&id=2138

⁵ Entretien avec les cadres de TDA : le Directeur général adjoint Noureddine Abide et le Directeur de la promotion des produits et services Said Boudjemadi, siège de la TDA, Alger, novembre 2013.

transition vers le numérique relève de l'Établissement public de Télédiffusion d'Algérie (TDA) qui suit un plan d'action en trois phases.¹

Au cours de la première phase, trois centres principaux se situant à l'Est, au centre et à l'Ouest : Kef lakehel, Chréa et Tessala sont desservis par un émetteur DTT à forte puissance (1,5 kW). Au cours de la deuxième phase, cinq autres centres sont couverts par des émetteurs de forte puissance (1,5 kW): Méchria, Ain N'sour, Bordj El Bahri, Megriss et M'Cid. Au cours de la phase finale, la couverture sera étendue grâce à l'implantation de 93 stations DTT de forte et de moyenne puissance (entre 50 W et 1,5 kW).

En mars 2013, TDA et Eutelsat annoncent le renouvellement, pour une durée de cinq ans, des ressources louées par le radiodiffuseur public algérien sur le satellite Eutelsat 5 West A. Ces ressources satellitaires sont utilisées par TDA pour assurer à la TNT algérienne une couverture complète et immédiate de tout le territoire algérien, en réception directe et via les émetteurs terrestres au fur et à mesure de leur déploiement. Le bouquet de TNT algérienne réunit une offre de chaînes de télévision comprenant Canal Algérie A3, Programme National, TV4 Tamazight et TV5 Coran ainsi qu'un choix de vingt stations de radios nationales et régionales.²

Le service de la télévision à protocole Internet (IPTV) est offert par le groupe Algérie Télécom et est disponible sur le marché algérien depuis février 2010. Le premier service IPTV en Algérie « SAFIR » est développé avec les technologies Netgem.³ Le tableau suivant fournit des précisions supplémentaires sur les technologies de radiodiffusion numérique en Algérie.

Technologies de radiodiffusion en Algérie			
Technologie de radiodiffusion numérique	État du marché	Fournisseurs de services	Entité responsable de la réglementation du service
TV numérique de Terre	Progresse	Télédiffusion d'Algérie	TDA
DTH par satellite	Opérationnelle	Quatre chaînes publiques*	TDA
IPTV	Opérationnelle	Groupe Algérie Télécom	ARPT
TV mobile (basée sur IP)	Non opérationnelle	N/D	ARPT
TV mobile (DVB)	Non opérationnelle	N/D	ARPT

Note: *Les fournisseurs de services DTH par satellite désignent les chaînes et non les radiodiffuseurs ou les opérateurs (un radiodiffuseur/opérateur peut exploiter plus d'une chaîne). Les données tiennent compte des chaînes gratuites et correspondent au mois de décembre 2013. Source: *Adoption et perspectives des TIC dans la région des États arabes*, op.cit ; Euromed Audiovisuel ; Régulateurs nationaux.

3.4 La télévision par satellite

Les villes algériennes sont tapissées de paraboles et quasiment chaque foyer urbain a sa propre parabole qui lui offre plus de 800 chaînes gratuites. Le satellite est le moyen de diffusion le plus répandu, le plus efficace et le plus préféré par les ménages algériens.

¹ TDA a fait savoir qu'elle avait entamé la première phase du projet. Voir « Lancement de la première phase de diffusion TV Numérique », TDA, http://www.tda.dz/fr/article4/TV_Numerique?t=TV_Numerique

² CP/22/13 – Eutelsat, « Télédiffusion d'Algérie renouvelle ses ressources auprès d'Eutelsat pour accompagner le déploiement de la TNT sur l'ensemble du territoire algérien », Paris, 11.03.2013, <http://www.eutelsat.com/fr/home/news/press-releases/2013/press-list-container/telediffusion-dalgerie-renews-bu.html>

³ « Algérie Telecom launches IPTV service SAFIR », International Telecommunication Union-ICT Statistics Newslog, 02.03.2010, <http://www.itu.int/ITU-D/ict/newslog/Algerie+Telecom+Launches+IPTV+Service+SAFIR.aspx>

Tel qu'indiqué sur le portail de TDA : « L'apport de la nouvelle technologie de diffusion directe par satellite est venue renforcer le réseau terrestre ; Ceci s'est traduit par le lancement de la première chaîne satellite (août 1994) : AT (C.A) sur Eutelsat 16°E, destinée à la communauté Algérienne en Europe, cette opération était suivie par le lancement de la A3 sur le satellite Arabsat le 21 janvier 1999. Au mois de septembre 2003, les trois chaînes TV et les différentes chaînes radio ont été lancées à travers un bouquet sur le satellite NSS-7 à partir du centre de Bouchaoui. Le satellite NSS-7 peut couvrir la zone d'Afrique du nord, l'Europe et le moyen orient, ce qui permet aux téléspectateurs de capter nos programmes TV et Radio par un simple Démo Numérique. EN 2004, la TDA adopte la technique SkyPlex. En 2005, c'est la TNT qui arrive avec tout ce qu'elle offre comme service et qualité pour les téléspectateurs et demandeurs de service multi medias. Le 1^{er} novembre 2006, la chaîne A3 est parmi ses confrères arabes sur le satellite Nilesat avec les deux programmes radio (Chaînes I et III) ». ¹

Selon les données publiées par l'opérateur satellite européen Eutelsat en 2010, l'Algérie comptait 5.941.000 foyers TV, dont 5.780.000 équipés pour la réception satellitaire, soit 97,3 % des foyers TV équipés. ² Eutelsat assure la transmission des chaînes algériennes. L'opérateur européen Eutelsat annonçait en 2010 : 4.354.000 foyers algériens recevaient la transmission des signaux HotbirdTM. Le même nombre de foyers algériens susceptibles de recevoir les signaux satellitaires (DTH/SMATV). Le satellite égyptien Nilesat et le satellite arabe Arabsat assurent la transmission des chaînes algériennes pour atteindre le monde arabe.

Le 7 novembre 2013, Télédiffusion d'Algérie et Eutelsat ont annoncé la signature d'un contrat de long terme de location de capacité sur le satellite Eutelsat 7 West A. ³ Ce contrat permettra à TDA d'étendre l'audience de la télévision et de la radio algériennes à travers l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient. La plateforme de télévision lancée en clair par TDA réunira une offre de chaînes publiques algériennes ainsi qu'un ensemble de chaînes agréées dans le cadre du programme d'ouverture du paysage audiovisuel que l'Algérie mène actuellement. ⁴

¹ Voir <http://www.tda.dz/fr/Telediffusion#evolution>

² Eutelsat cable & satellite TV survey 2010, op.cit.

³ Eutelsat - Communiqué de presse 2013, « Télédiffusion d'Algérie choisit le satellite Eutelsat 7 West A pour étendre l'audience de la télévision et de la radio algériennes à travers l'Afrique du Nord et le Moyen Orient », Paris, 7.11.2013, <http://www.eutelsat.com/fr/home/news/press-releases/2013/press-list-container/telediffusion-dalgerie-selects-e.html>

⁴ Ibid.

4. LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA TELEVISION

4.1 Le ministère de la Communication¹

Le ministère de la Communication est de fait l'instance responsable du suivi des programmes des médias et de sanctionner les opérateurs radiophoniques et télévisuels qui sont en infraction avec la loi. Le décret exécutif n°11-216 du 12 juin 2011 fixe les attributions du ministre de la Communication.²

Les établissements médiatiques suivants sont mis sous la tutelle du ministère conformément à des décrets différents³ :

- Établissement public de la Télévision (EPTV)
- Établissement public de Radiodiffusion sonore (EPRS)
- Établissement public de Télédiffusion d'Algérie (TDA)
- Algérie Presse Service (APS)
- Centre international de presse (CIP)
- Centre national de documentation de presse et d'information (CNDPI).

4.1.1 Missions du Ministère

Deux directions relevant du ministère se chargent de l'exécution de ses missions dans le domaine de l'audiovisuel, à savoir la Direction des médias et la Direction du développement.

La Direction des médias est chargée :

- de veiller à la mise en œuvre du soutien de l'État au développement des moyens de diffusion et au développement de l'audiovisuel en matière de production,
- de contribuer à l'élaboration des cahiers des charges des établissements de diffusion audiovisuelle et de la presse écrite nationale,
- d'étudier les demandes d'accréditation des journalistes exerçant pour le compte d'organismes audiovisuels de droit étranger, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'étudier les demandes d'agrément pour l'exercice des activités réglementées et de gérer les relations avec les organismes de régulation nationaux.

La Direction du développement est chargée :

- de collecter l'information nécessaire au suivi de l'évolution du développement des technologies dans le secteur de la communication,
- de réaliser ou faire réaliser des évaluations relatives au développement technologique du secteur,
- de développer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au niveau du ministère,
- de réaliser ou faire réaliser, en relation avec les structures concernées, des études prospectives relatives au développement du secteur de la communication.

Selon les données fournies par le ministère de la Communication, 24 autorisations de tournage ont été délivrées par le Ministère en 2012 et 16 en 2013. Le Ministère recense 30 chaînes TV représentées en 2012 contre 24 en 2013.⁴

¹ Voir <http://www.ministerecommunication.gov.dz>

² Les attributions du ministre de la Communication : Décret exécutif n°11-216 du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011 fixant les attributions du ministre de la Communication, République Algérienne Démocratique et Populaire, JORA n°33 du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011, Alger, 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011, <http://www.ministerecommunication.gov.dz/textes/decretattribmin-fr.pdf>

³ Voir http://www.ministerecommunication.gov.dz/index.php?option=com_content&task=view&id=42&Itemid=73

⁴ Document interne fourni par le ministère de la Communication, janvier 2014.

4.2 Dispositif juridique

4.2.1 Loi n°14-04 du 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuelle¹

Après de longues décennies de monopole public sur l'audiovisuel, le Conseil de la Nation adopte, le 29 janvier 2014, à une large majorité, le texte du projet de loi relatif à l'activité audiovisuelle.²

Destinée à mettre fin au monopole d'État et permettant, pour la première fois, la création de chaînes de télévision privées, cette loi est à priori une petite révolution en Algérie où la radio et la télévision constituent un monopole public depuis l'indépendance du pays en 1962.³

Composée de 113 articles destinés à réglementer le champ audiovisuel algérien, la loi stipule dans son article 5 que : « Les services de communication audiovisuelle autorisés sont constitués de chaînes thématiques créées par les entreprises, les institutions et les organismes relevant du secteur public ou par des personnes morales de droit algérien. Leur capital est détenu par des personnes physiques ou morales de nationalité algérienne ».⁴

Le service de communication audiovisuelle est explicitement spécifié par l'article 17 précisant que : « Est considéré comme service de communication audiovisuelle autorisé tout service thématique de diffusion télévisuelle ou de diffusion sonore, créé par décret dans les conditions prévues par les dispositions de la présente loi ». Les services de communication audiovisuelle autorisés cités dans l'article 17 peuvent, conformément à l'article 18 de la loi, « insérer des émissions et des programmes d'information selon des volumes horaires dûment précisés dans l'autorisation d'exploitation ».

En ce qui concerne l'autorisation, l'article 27 de la loi énonce que « la durée de l'autorisation délivrée pour l'exploitation d'un service de diffusion télévisuelle est de douze (12) ans. Elle est de six (6) ans pour un service de diffusion sonore ». Néanmoins, l'article 28 indique que l'autorisation est « renouvelée hors appel à candidature par l'autorité concédante après avis motivé de l'autorité de régulation de l'audiovisuel ».

Quant aux dispositions communes à l'ensemble des services de communication audiovisuelle, l'article 47 de la loi énonce qu'« un cahier des charges générales pris par décret, après avis de l'autorité de régulation de l'audiovisuel, fixe les règles générales imposables à tout service de diffusion télévisuelle ou de diffusion sonore ». Le cahier des charges prévoit également, conformément à l'article 48, les prescriptions permettant de « respecter les exigences de l'unité nationale, de la sécurité et de la défense nationales, de respecter les intérêts économiques et diplomatiques du pays, de respecter le secret de l'instruction judiciaire, de se conformer à la référence religieuse nationale, de respecter les autres références religieuses et de ne pas porter atteinte aux autres croyances ou religions ».

Le cahier des charges distingue notamment la nécessité « de s'assurer du respect des quotas de programmes fixés, ainsi qu'il suit : 60% au moins des programmes diffusés pour les programmes nationaux produits en Algérie dont plus de vingt (20%) pour cent, au moins, consacrés annuellement à la diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques ; vingt

¹ Loi n°14-04 du 24 Rabie Ethani 1435 correspondant au 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuelle, JORA N°16, 21 Joumada El Oula 1435, 23 mars 2014, Alger, <http://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2014/F2014016.pdf>

² Salim Aggar, « En attendant l'installation de l'Autorité de régulation, le Conseil de la nation adopte la loi sur l'audiovisuel », *L'Expression*, Alger, 30.01.2014, <http://www.lexpressiondz.com/actualite/188817-le-conseil-de-la-nation-adopte-la-loi-sur-l-audiovisuel.html>

³ Marie Verdier, « Une ouverture sous contrôle de l'audiovisuel en Algérie », *La Croix*, Bayard Presse, Paris, 20.01.2014, <http://www.la-croix.com/Actualite/Monde/Une-ouverture-sous-contrôle-de-l-audiovisuel-en-Algerie-2014-01-20-1093938>

⁴ Loi n°14-04 relative à l'activité audiovisuelle, op.cit.

pour cent (20%), au plus, pour les programmes étrangers importés doublés en langues nationales ».

La loi stipule également la mise en fonction de l'Autorité de régulation de l'audiovisuel (ARAV), dont les missions sont définies par l'article 54. L'Autorité sera chargée, entre autres de « veiller au libre exercice de l'activité audiovisuelle dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur ; à l'impartialité des personnes morales exploitant les services de communication audiovisuelle relevant du secteur public ; à garantir l'objectivité et la transparence et à la promotion et au soutien des deux langues nationales et de la culture nationale ».

Pour accomplir ses missions, l'Autorité de régulation de l'audiovisuel dispose, conformément à l'article 55, d'attributions en matière de régulation, de contrôle, de consultation et de règlement des différends. La composition, l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité sont également déterminés par la loi.

Au sujet de sa composition, « l'Autorité de régulation de l'audiovisuel est composée de neuf (9) membres nommés par décret présidentiel, à savoir cinq (5) dont le président, désignés par le président de la République, deux (2) membres non parlementaires, proposés par le président du Conseil de la nation et deux (2) membres non parlementaires, proposés par le président de l'Assemblée populaire nationale » (article 57).

Aux fins de l'article 58 de la loi, l'Autorité de régulation de l'audiovisuel exerce ses missions en toute indépendance. Ses membres sont choisis pour leur compétence, leur expérience et l'intérêt qu'ils accordent à l'activité audiovisuelle (article 59).

Indubitablement, l'essor des chaînes privées algériennes et étrangères devrait notablement changer la donne. Les chaînes privées, ayant le statut de société de droit étranger, diffusent à partir de l'étranger en Algérie où elles sont, de facto, tolérées. La loi sur l'audiovisuel a notamment vocation à remédier à cet état de fait.

Le secteur sera ainsi ouvert à l'investissement privé. L'ouverture au privé « *se fait selon les pratiques et normes internationales en vigueur* »¹, tel que déclaré par le ministre de la Communication Abdelkader Messahel en novembre 2013. Cette ouverture reste toutefois limitée. Elle ne concernera que les chaînes thématiques, les chaînes généralistes et d'information demeurant l'apanage du secteur public. Ces chaînes thématiques pourront toutefois se voir accorder un volume horaire de programmes d'information dans leur autorisation d'exploitation.²

En dépit de la polémique et des vives critiques qu'a suscitées cette loi auprès des professionnels de l'audiovisuel,³ l'adoption de la loi relative à l'activité audiovisuelle constitue un pas en avant sur la voie de l'ouverture irrémédiable du secteur audiovisuel et de sa libéralisation.

Il est à noter que l'adoption de cette loi par le Conseil de la Nation fait de l'Algérie le premier pays dans le Maghreb à avoir voté au Parlement une loi sur l'audiovisuel, ouvrant la voie à une diffusion de télévisions privées.

4.2.2 Loi organique relative à l'information

L'État algérien a promulgué en janvier 2012 une nouvelle loi sur l'information et ce vingt-deux ans après la loi de 1990, qui a consacré le pluralisme des médias et accordé aux journalistes plus de liberté. En vingt-deux ans d'existence, le Code de l'information,

¹ Marie Verdier, op.cit.

² Ibid.

³ Amell Baba, « Mohamed Bensalah, ancien membre du CSA, à La Nation : "Les ouvertures médiatiques présentées ne sont que des façades démocratiques" », *La Nation*, Hebdomadaire national, Alger, 26.01.2014, http://www.lanation.dz/Mohamed-Bensalah-ancien-membre-du-CSA-a-La-Nation-Les-ouvertures-mediatiques-presentees-ne-sont-que-des-facades_a549.html

promulgué à l'initiative du gouvernement réformateur de Mouloud Hamrouche, faisait office de cadre légal réglementant les professionnels du journalisme et structurant l'espace médiatique dans toutes ses variantes. Cette loi de 1990 a été promulguée dans un contexte marqué par l'ouverture du champ politique et, par conséquent, elle est venue répondre, dans le temps, aux exigences d'un nouvel ordre politique pluraliste.

La loi organique n°12-05 du 12 janvier 2012 relative à l'information¹ a vu le jour dans un contexte sociopolitique tenant compte de deux évolutions importantes. Tel que le précise le politologue Chérif Dris, la première est d'ordre endogène et est liée à l'évolution de la situation sociopolitique et économique de l'Algérie depuis la venue d'Abdelaziz Bouteflika au pouvoir en 1999. Notons également l'apparition d'une nouvelle classe d'hommes d'affaires dont les intérêts élargis touchent aux domaines de la presse et de l'audiovisuel. La deuxième évolution est d'ordre exogène. Les révolutions secouant la scène régionale ont mené à la chute des dictatures en Tunisie, en Égypte, au Yémen et en Lybie.²

Bien que l'Algérie fut à l'abri de ce vent de révoltes bouleversant les autres pays de la région, et afin de contrecarrer les possibilités de son éclosion sur la scène algérienne, les dirigeants politiques lancent une série de réformes dont une concernant le secteur des médias. La loi organique du 1^{er} janvier 2012 en fut la concrétisation.

Les différentes dispositions de cette loi renseignent sur une évolution favorable à l'ouverture du secteur audiovisuel et sa libéralisation sans détailler les modalités de cette éventuelle ouverture.

L'article 4 de la loi énonce que « Les activités d'information sont assurées notamment par : les médias relevant du secteur public, les médias créés par des institutions publiques, les médias appartenant ou créés par des partis politiques ou des associations agréés, les médias appartenant ou créés par des personnes morales de droit algérien et dont le capital est détenu par des personnes physiques ou morales de nationalité algérienne ». ³ Si l'ouverture à l'investissement privé dans le secteur semble acquise, ce qui l'est moins, en revanche, c'est l'ampleur de l'ouverture de l'espace audiovisuel et la décision du pouvoir à consentir sa réelle émergence à travers les dispositions juridiques de cette loi.

La loi sur l'information avait réussi à dresser les contours d'un nouvel espace audiovisuel algérien sans vraiment en enlever l'étau du monopole étatique. Quant à la presse, l'état des lieux se présente différemment. La liberté de ton est l'une des caractéristiques majeures de la presse algérienne et ce en dépit des contraintes qui lui sont infligées. Riche de près de cent titres, publics et privés, la presse écrite algérienne reste l'une des plus prolifiques du monde arabe. Dans l'objectif de mettre de l'ordre dans le secteur de la presse écrite et de contrecarrer une certaine anarchie régnante, l'article 40 de la dite loi institue et énonce les missions d'une autorité de régulation de la presse écrite, autorité indépendante, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

4.2.3 Lois sur la télédiffusion publique

Le monopole d'État sur l'audiovisuel a été instauré dès le 9 novembre 1967 et successivement renforcé par des actes légaux, y compris par la loi sur l'état d'urgence au début des années 90 (décret Présidentiel n°92- 44 du 9 février 1992).

¹ Loi organique n°12-05 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative à l'information, République Algérienne Démocratique et Populaire, ministère de la Communication, Base de données juridiques du Programme Euromed Audiovisuel III, <http://www.euromedaudiovisuel.net/l.aspx?t=legaltexts2&mid=79&l=fr>

² « Ce que les précédents présidents, hormis Houari Boumediène, n'ont pas réussi à réaliser, à savoir réduire l'influence de l'armée sur le champ politique, Bouteflika parvient à le faire. Sur le plan économique, les réserves de changes ont considérablement augmenté (182,3 milliards de dollars fin 2011), tandis que la dette extérieure a été ramenée à moins de 5 milliards de dollars ». Voir : Chérif Dris, « La nouvelle loi organique sur l'information de 2012 en Algérie : vers un ordre médiatique néo-autoritaire? », *L'Année du Maghreb*, Éditions CNRS, 2012, <http://anneemaghreb.revues.org/1506>

³ Loi organique n°12-05 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative à l'information, op.cit.

Le Code de l'information de 1982, avec deux autres textes de loi, délimite clairement la politique de l'État face à l'information. Le Code de 1982 impose de sévères restrictions à la liberté d'expression. L'article 3 à la manière d'un oxymore stipule que : « Le droit à l'information s'exerce librement dans les limites des options idéologiques du pays, de ses valeurs morales et de son orientation politique ».¹

La loi n°90-07 du 3 avril 1990 relative à l'information communément appelée le Code de l'information de 1990² est venue trancher, à bien des égards, avec le code de 1982. Censé redessiner le paysage médiatique, le Code de 1990 introduit les nouvelles règles régissant la pratique journalistique. Il comprend également des dispositions se rapportant à la gestion de la manne publicitaire, de l'édition et de la diffusion. Il s'agit d'une relecture du droit de l'information à rebours de celle ayant prévalu pendant plus de trois décennies.³ L'article 4 du dit Code énonce que : « L'exercice du droit à l'information est assuré notamment par : les titres et organes d'information du secteur public; les titres et organes appartenant ou créés par les associations à caractère politique; les titres et organes créés par les personnes physiques ou morales de droit algérien. Il s'exerce par tout support médiatique écrit, radiophonique, sonore ou télévisuel ».⁴

¹ Belkacem Mostefaoui & Abdelmoumène Khelil, « Algérie - La mission de service public audiovisuel dans la région Maghreb/Mashrek », in *La mission de service public audiovisuel dans la région Maghreb/Mashrek* by Olga Del Rio Sanchez, Institut Panos Paris et Observatoire Méditerranéen de la Communication, Paris, mai 2012, https://www.academia.edu/2134048/LA_MISSION_DE_SERVICE_PUBLIC_AUDIOVISUEL_DANS_LA_REGION_MAGHREB_MASHREK. Voir également : Belkacem Mostefaoui, « La mission de service public audiovisuel en Algérie », Institut Panos Paris et Observatoire Méditerranéen de la Communication, Paris, mai 2012, http://www.la-laddh.org/IMG/pdf/rapport_algerie_fr.pdf

² Loi n°90-07 du 3 avril 1990 relative à l'information, Code de l'information de l'Algérie, JORA n°014 du 04-04-1990, Alger, 1990, <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/cafrad/unpan005789.pdf>

³ Chérif Dris, « La nouvelle loi organique sur l'information de 2012 en Algérie : vers un ordre médiatique néo-autoritaire? », op.cit.

⁴ Loi n°90-07 du 3 avril 1990 relative à l'information, op.cit.

5. LE PAYSAGE TELEVISUEL ALGERIEN

5.1 L'offre publique



5.1.1 L'Entreprise nationale de Télévision (ENTV)

L'ENTV est le seul organisme de télévision en Algérie. Elle a une vocation sociale et culturelle, elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et est placée sous la tutelle du ministère de la Communication.

La télévision a fait son apparition en Algérie en décembre 1956. A l'époque, elle n'était qu'un service restreint qui fonctionnait selon des normes françaises, car le pacte colonial excluait par définition tout algérien du bénéfice du progrès qu'il fût économique, social, culturel, scientifique ou technique. Les programmes diffusés étaient donc importés de France et servaient à reproduire les rapports de domination culturelle institués par la colonisation. Après l'indépendance et le recouvrement de la souveraineté nationale le 5 juillet 1962, la RTA a succédé à l'ex-Radiodiffusion télévision française (RTF) et à l'Office de radiodiffusion télévision française (ORTF). Effectivement, l'État n'a recouvert sa souveraineté sur le média télévisé que le 28 octobre 1962. Le 1^{er} août 1963, la Radiodiffusion télévision algérienne (RTA) a été créée.¹

Dès le 1^{er} juillet 1986, 4 entreprises autonomes structurent l'ex-RTA : - l'Entreprise nationale de Télévision (ENTV, devenue plus tard EPTV) - l'Entreprise nationale de radiodiffusion sonore (ENRS, devenue Radio Nationale) - l'Entreprise nationale de télédiffusion (ENTD, devenue TDA) - l'Entreprise nationale de production audiovisuelle (ENPA), dissoute en 1998 dans le sillage des réformes économiques entreprises par le gouvernement algérien à l'époque. L'ENTV est donc issue de la restructuration de l'entreprise-mère, la Radiodiffusion télévision algérienne (RTA) et ce par le biais du décret n°86-147 du 1^{er} juillet 1986, portant création de l'ENTV en tant qu'entreprise publique à caractère économique et à vocation sociale et culturelle.

Dans l'attente de l'ouverture prochaine du champ audiovisuel, l'EPTV est officiellement le seul organisme de télévision en Algérie. Établissement de service public, sa particularité est de détenir le monopole en matière de télévision. Elle exerce le monopole de la diffusion des programmes télévisuels sur le territoire national.

5.1.1.1 Statut juridique

Le décret exécutif n°91-100 du 20 avril 1991 érige l'ENTV en EPTV², établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), et ce en application du Code de l'information de 1990 dénommé également la loi n°90-07 du 3 avril 1990 relative à l'information.

L'article 12 de ce Code stipule que : « Les organes de la radiodiffusion sonore et de télévision, l'agence de photo d'information ainsi que l'agence de presse relevant du secteur public sont organisés en établissements publics à caractère industriel et commercial

¹ Voir <http://www.entv.dz/tvfr/dossiers/index.php?id=4&voir=315>

² Décret exécutif n° 91-100 du 20 avril 1991 érigeant l'entreprise nationale de télévision en établissement public à caractère industriel et commercial de télévision, <http://www.ministerecommunication.gov.dz/pdf/entv-fr.pdf>

conformément aux articles 44 et 47 de la loi n°88-01 du 12 janvier 1988 susvisée ». ¹ Le statut « d'établissement public à caractère industriel et commercial » que lui confère la loi de janvier 1988 place l'ENTV dans une situation intermédiaire. Ce statut est une combinaison entre ceux de l'établissement public (personne morale de droit public créée par décret afin d'assurer une mission spécifique sous l'autorité d'une instance administrative et soumis aux dispositions du droit public question d'organisation, gestion et fonctionnement) et le statut d'une entreprise commerciale. ²

L'ENTV exerce ses missions de service public conformément aux prescriptions de son cahier des charges, édicté par le décret exécutif n°91-101 du 20 avril 1991. Ce texte a permis la commercialité des espaces publicitaires et des ventes des droits d'exploitation des programmes et des prestations diverses pour générer les ressources propres. La construction juridique a bien permis la définition d'un cahier général des charges; mais celui-ci n'a pas été suivi de cahiers annuels depuis 1992 / 1993. ³

▪ **Missions de l'ENTV**

Le décret exécutif n°91-101 du 20 avril 1991 porte concession à l'EPIC/ENTV des biens domaniaux, des prérogatives et des activités inhérentes au service public de télévision, avec en annexe le cahier des charges général. A l'instar de tout média télévisé, la mission de service public afféree à la télévision algérienne est triptyque : informer, éduquer et distraire. Le cahier des charges comporte les modalités relatives à la mise en œuvre des missions de la télévision algérienne.

5.1.1.2 Organisation générale

L'Établissement public de la télévision algérienne, dont le siège social se trouve à Alger, est dirigé par un directeur général assisté par un directeur général adjoint, un assistant principal et six autres assistants. L'EPTV est structuré en 19 Directions dont 15 centrales et 4 régionales (organisation découlant d'une décision interne du 09.12.2009, après approbation du Conseil d'administration et de l'autorité de tutelle). ⁴

- Les Directions productrices sont celles de l'information, de la production, de la programmation et les quatre Directions Régionales.
- Le Centre des archives a rang de Direction centrale.
- La Direction commerciale chargée, entre autres, de la Régie publicitaire et la commercialisation des produits TV.
- Les autres Directions soutenant le processus de production et le processus d'affaires : (Direction des services techniques, Direction des études et équipement, Direction de l'administration et des finances, Direction des ressources humaines, Direction des relations extérieures, Direction des archives et de la documentation, Direction de la sécurité et de la prévention).
- Cinq autres Directions s'apparentent aux cinq chaînes dont se compose l'Établissement public de télévision. Outre la chaîne terrestre historique, les autres chaînes sont structurées en Direction : (chaîne Canal Algérie, chaîne A3, et à compter du 18 mars 2009, la chaîne 4 d'expression amazighe et la chaîne 5 dédiée au Saint Coran).

¹ Code de l'information 1990, République Algérienne Démocratique et Populaire, op.cit.

² Belkacem Mostefaoui, « La mission de service public audiovisuel en Algérie », Institut Panos Paris et Observatoire Méditerranéen de la Communication, op.cit.

³ Ibid.

⁴ Mustapha Bennabi, « Présentation de la Télévision Algérienne », 1^{ère} Réunion du Groupe d'Experts TV organisé par le Programme Euromed Audiovisuel III en coopération avec l'ASBU (Arab States Broadcasting Union), Tunis, 20-21 septembre 2013.

- Quant aux Directions Régionales, elles sont au nombre de quatre, situées au nord-ouest, au nord-est, au sud et au sud-ouest : DR Oran, DR Constantine, DR Ouargla et DR Béchar.

Le Conseil d'administration prévu par le décret exécutif n°91-100 du 20 avril 1991 est présidé par le directeur général. Il joue un rôle d'orientation stratégique et de contrôle.

▪ **Financement**

- Pour l'équipement : financement public des investissements par des subventions de l'État, sur concours définitif.
- Pour le fonctionnement (au 31.12.2012) : 3 ressources pour un total de 12.116.065.346 DZD. Le tableau suivant détaille ces ressources comme suit :

	En DZD	En EUR
Contribution de l'État pour la réalisation des obligations de service public et droits de retransmission par satellite	9.239.714.495	87.542.300
Redevance, payée par les usagers, taxe para fiscale (FAS)	968.520.756	9.176.310
Ressources propres générées par les produits de la Publicité, vente des Droits de diffusion de programmes et prestations diverses	1.907.830.095	18.075.900

Source : Présentation de la Télévision algérienne (EPTV) au 27.11.2013, document interne fourni par l'EPTV, Alger, novembre 2013.

* La conversion du dinar algérien (DZD) en Euro (EUR) est faite selon le taux de change affiché par le convertisseur Aonda converter en date du 31 décembre 2012, <http://www.oanda.com/>

5.1.1.3 Programme d'investissement (2010-2014)¹

La gestion des projets d'investissements dans le cadre de la réglementation des marchés publics et du budget d'équipement s'effectue conformément aux fondements juridiques suivants :

1. Décret présidentiel n°12.23 du 18.01.2012 modifiant et complétant le décret présidentiel n°10.236 du 07.10.2010 portant réglementation des marchés publics ;
2. Décret présidentiel n°13.03 du 13.01.2013 modifiant et complétant le décret présidentiel n°12.23 du 18.01.2012.

¹ « Présentation de la Télévision algérienne (EPTV) au 27.11.2013 », document interne fourni par l'EPTV, op.cit.

Le tableau suivant fait état du nombre d'opérations et des montants d'autorisation de programme en millions de dinars algériens pour l'exécution du Programme d'investissement au cours de la période 2010-2014.

Nombre d'opérations et montants d'autorisation (2010-2014)		
Année	Nombre d'opérations	Autorisation de programme (en millions DZD)
2010	4	950
2011	2	1.200
2012	5	950
2013	5	8.000
2014	5	6.300
Total	21	17.400

Source : Ibid.

5.1.1.4 Modernisation de l'EPTV¹

Au début des années 2000, l'EPTV a entamé le processus de sa modernisation technique et technologique par le biais d'un plan directeur pour la transition numérique. Ce processus achevé en 2004, reposait sur l'introduction du numérique dans la chaîne de production, de post production et de diffusion. Quant au segment d'archivage, il est en cours d'achèvement. Ce processus est relayé par la même dynamique de la part de l'Entreprise de Télédiffusion d'Algérie (TDA). De ce fait, des équipements, des matériels et des installations appropriées ont été acquis concernant le Nodal, les studios de productions existants, le système news base destiné à l'information, la régie de diffusion multicanaux ainsi que l'acquisition de cars de reportage HD à 8 et 12 caméras.

Un autre projet est en cours de lancement dans le cadre de la stratégie de communication audiovisuelle de service public. Il consiste dans le lancement de cinq centres de télévision (CT) dans l'Algérie profonde, au sud du pays.

D'autres projets en cours de réalisation ont été lancés dans le domaine des archives. La Télévision numérique terrestre (TNT) n'est pas en reste puisque les infrastructures techniques de base ont été déployées et sont en cours d'extension. Dans ce contexte, il est à souligner que les grandes villes du pays sont dotées de la TNT qui comprend les cinq chaînes de la télévision publique actuelles. (Voir section 3.3.2 sur la Télévision numérique terrestre).

Par ailleurs, un méga projet portant sur la construction d'une nouvelle maison de la télévision, future réceptacle des chaînes télévisées publiques, d'un grand centre d'archives et d'un grand centre de formation des métiers de l'audiovisuel est en cours de réalisation. Ce projet est inscrit et prévu dans le programme de développement du président de la République (2005-2010), puis relancé pour la période (2010-2015).

Le site internet de l'EPTV ainsi que le développement du web TV font partie des préoccupations de l'heure. Quant au développement des services à la demande, ce volet fait l'objet d'étude et de réflexion et se trouve au stade de préfaisabilité sur les plans technique et marketing.

¹ Ibid.

5.1.2 Les chaînes de l'EPTV

Sur le plan de l'audiovisuel national, l'Algérie dispose actuellement de cinq chaînes publiques. Celles-ci visent, à travers leurs programmes, à la promotion et la sauvegarde du patrimoine culturel et social. Elles offrent un éventail de programmes reflétant le désir de répondre aux besoins d'un public composite et ce en matière de culture, d'information, de service et de divertissement. Il s'agit des chaînes suivantes :



La Terre

Chaîne mère, chaîne généraliste diffusée en hertzien dans toute l'Algérie. Elle propose une grille de programmes diversifiés qui couvrent à la fois l'information et le divertissement en passant par le sport et la culture. L'objectif étant de répondre au mieux aux besoins des téléspectateurs algériens.



Canal Algérie

Créée en 1994, Canal Algérie est une chaîne généraliste francophone diffusée par satellite. Elle est actuellement diffusée depuis Alger sur les satellites Eutelsat composés de cinq satellites placés à 13°Est. La chaîne bénéficie de l'un des plus vastes systèmes de diffusion par satellite en Europe, en Afrique du Nord et dans une grande partie du Moyen-Orient.¹ La chaîne est distribuée depuis le 29 novembre 2005 dans le bouquet de Canalsat avec les opérateurs suivants : Orange², Free³, NeufTV⁴ et Darty Box.⁵ Canal Algérie est diffusée sur le mobile de la troisième génération 3G en France sur le bouquet de Canalsat à travers l'opérateur SFR en UMTS depuis le 30 Mai 2006.



Algérie 3 (A3)

Également connue sous le nom de Djazaïria, Algérie 3 est la troisième chaîne généraliste de la télévision algérienne. Algerian Third Channel a officiellement vu le jour le 5 juillet 2001 et diffuse en langue arabe. Destinée essentiellement au monde arabe pour donner une image vraie de l'Algérie, la troisième chaîne est diffusée par le satellite Arabsat et permet de constituer un lien permanent entre la communauté algérienne à l'étranger, notamment dans le monde arabe et l'Algérie. La chaîne est accessible également via le bouquet basique de Free.



Algérie 4

Lancée le 18 mars 2009, A4 est une chaîne en langue Tamazight qui diffuse par satellite. A l'instar de Canal Algérie et A3, Algérie 4 fait partie du bouquet Free.



Algérie 5

A5 est la cinquième chaîne de l'EPTV. Chaîne thématique à vocation religieuse, A5 est dédiée au Saint Coran. La chaîne est diffusée par les satellites Eutelsat sur Hotbird, Nilesat (AB4) et (AB3). A5 a été lancée le 19 mars 2009 et fait partie du bouquet Free.

¹ Voir <http://www.entv.dz/tvfr/dossiers/index.php?id=4&voir=316>

² Toutes les chaînes de la TV Orange : <http://media.abonnez-vous.orange.fr/medias/pdf/divers/chaines-TV.pdf>

³ Voir <http://www.free.fr/adsl/television.html#basique>

⁴ Voir <http://adsl.sfr.fr/neufbox-pro/television/chaines-incluses/>

⁵ Voir <http://portail.dartybox.com/>

Le financement de ces chaînes est globalement public étatique avec d'autres ressources relevant de la para fiscalité (redevance) et des recettes propres de la publicité et du sponsoring. Les données relatives au mode de diffusion terrestre et satellitaire des chaînes publiques algériennes figurent sur le site web de l'ENTV : www.entv.dz

Évolution des indicateurs de l'EPTV au 31.12.2012 et au 27.11.2013		
Indicateurs	31.12.2012	27.11.2013
Nombre de chaînes TV	5 (terrestre ENTV- Canal Algérie-A3-A4 Amazighe et A5 dédiée au Saint Coran)	
Effectifs	3447 dont 673 journalistes	3494 dont 715 journalistes
Masse salariale en DZD	3.555.000.000,00 + 3.380.029.177,48	6.249. 226.994
Organisation générale	Organigramme de droit intégrant les 5 chaînes en directions, approuvé par le CA fin janvier 2009 et avec l'accord du Secrétaire d'État en novembre 2009. Mise en œuvre progressive à dater de mars 2010.	
Budget de fonctionnement en DZD		
Contribution de l'État	4.365.000.000	4.619.635.000
Redevance (FAS)	968.520.756	678.277.252
Ressources propres	1.907.830.095	1.785.772.092
Total	7.241.350.851	7.083.684.344
Rattachement crédit	4.874.714.495	5.164.250.000
TOTAL GENERAL	12.116.065.346	12.247.934.344

Source : « Présentation de la Télévision algérienne (EPTV) au 27.11.2013 », op.cit.

5.1.2.1 Statistiques de diffusion de l'ENTV (2012)

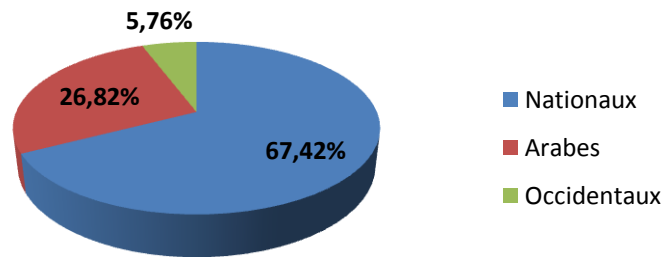
Le *Rapport Statistiques de diffusion-Année 2012¹* élaboré par le Département reporting et mesure d'audience de l'EPTV fourni des données sur la programmation et la mesure d'audience de la chaîne nationale ENTV. Les données et graphiques suivants sont conformes au rapport.

Tout au long de l'année 2012, la chaîne généraliste ENTV a assuré un total d'heures de diffusion s'élevant à 6.746 h 32 mn, soit un taux d'accroissement de 4,92% par rapport à 2011 où le total d'heures de diffusion était de 6.430 h 09 mn.

La répartition du volume horaire de diffusion annuelle de 2012 selon les origines des programmes diffusés : nationaux, arabes (importés) et occidentaux accorde le taux le plus élevé de 67,42% aux programmes nationaux.

¹Rapport statistiques de diffusion - Année 2012, Direction Programmation, Département reporting et mesure d'audience, Établissement public de la Télévision (EPTV), Alger, 2012.

Répartition des programmes diffusés selon origine - 2012

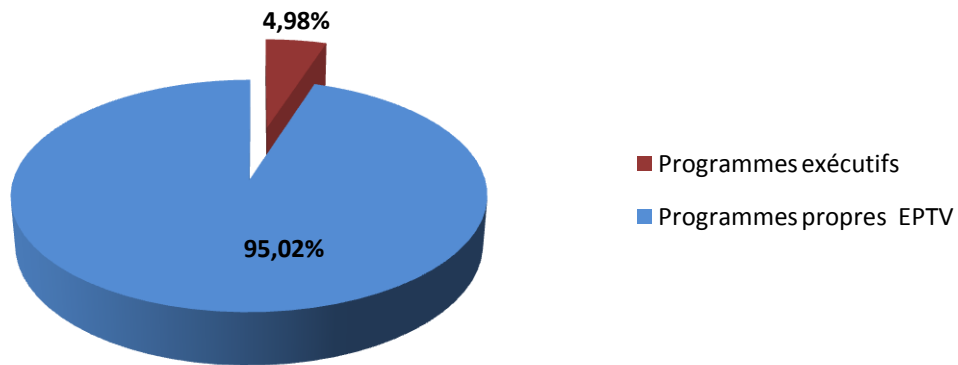


Source: Rapport statistiques de diffusion - Année 2012, EPTV.

Le Rapport indique que les programmes exécutifs ont occupé un volume horaire de diffusion estimé à 335 h 44mn, ce qui représente un taux de 4,98% par rapport à la diffusion globale (6.746h 32mn).

Origine	Volume horaire	Taux (%)
Production propre EPTV	6.410 h 48	95,02
Production exécutive	335 h 44	4,98
Total	6.746 h 32	100%

Part de la production exécutive par rapport à la diffusion globale - 2012

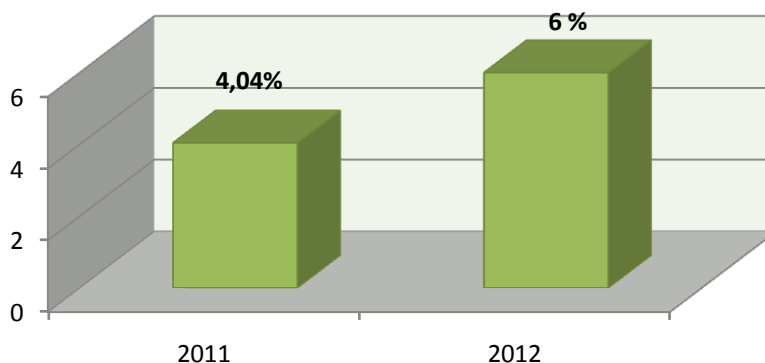


Source: Rapport statistiques de diffusion - Année 2012, EPTV.

La part de production exécutive de programmes évaluée à 4,98% a été plus importante en 2012 comparée à 2011, où elle n'était que de 1,62% par rapport au volume horaire total de diffusion de 2011 enregistrant 6.430 h 09mn, précise le Rapport.

Selon les données de 2012, l'ENTV a consacré 144h 26 mn supplémentaires au temps d'antenne accordé au sport en raison de la retransmission des Jeux Olympiques et du Championnat d'Angleterre. Le sport a ainsi occupé 6% du volume horaire de la diffusion de la chaîne en 2012, alors qu'il fut de 4,04% en 2011.

Temps d'antenne accordé au Sport (2011- 2012)



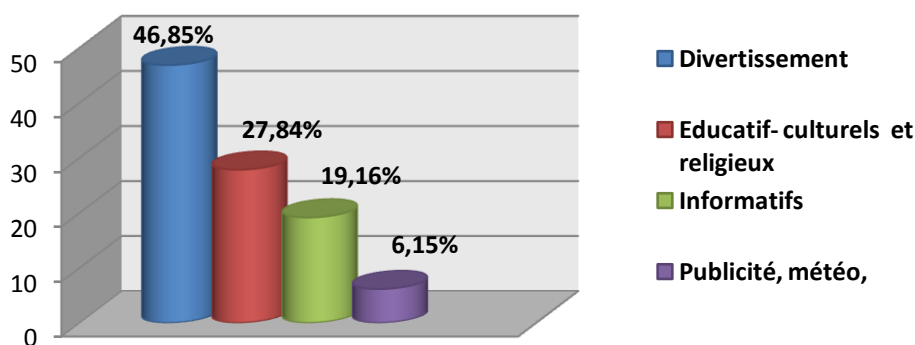
Source: Rapport statistiques de diffusion - Année 2012, EPTV.

L'espace temps de 132 h accordé à la diffusion des élections législatives et locales de 2012 a eu un impact sur le volume horaire de diffusion des différentes catégories de programmes. Estimé à 1.356 h 35 mn en 2012, le volume horaire de la fiction a diminué de 60 h 27 mn par rapport à 2011 où la fiction a occupé 1.417 h 02 mn du temps d'antenne.

Le caractère généraliste de la chaîne est reflété par sa grille de programmes relativement diversifiée et répartie sur trois principaux genres :

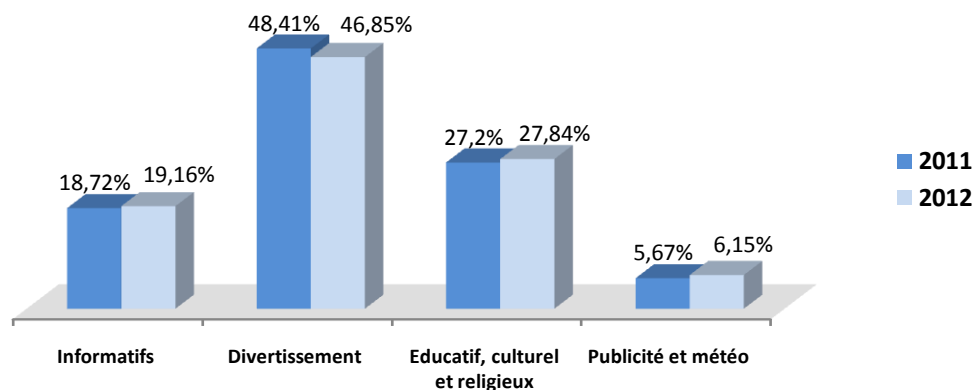
- Le divertissement : 3.161 h 47 mn du volume horaire de la diffusion de 2012
- Les émissions éducatives, culturelles et religieuses : 1.877 h 49 mn
- L'information : 1.292 h 33 mn

Répartition des programmes par genre Année 2012



Source: Rapport statistiques de diffusion - Année 2012, EPTV.

Le graphique suivant fait état de la stabilité de la répartition des programmes par genre sur l'antenne de la chaîne. En 2012 et 2011, le taux de diffusion des différents genres n'indique pas de différence majeure.



Source: Rapport statistiques de diffusion - Année 2012, EPTV.

▪ Diffusion des films sur l'ENTV (2012)

En 2012, l'offre des films sur l'antenne de l'ENTV totalisait 265 toutes origines confondues. Le taux de diffusion des films nationaux est estimé à 23,77%, alors que celui des films en langue française est de loin plus important et s'élève à 71,32%.

Tel que l'indique le tableau suivant, la catégorie « film en langue arabe » ne bénéficie pas d'un grand intérêt dans la grille de programmation. Comparé à celui accordé aux films en langue française, le temps d'antenne consacré à la diffusion des films arabes semble infime. Celui-ci totalise 13 films arabes diffusés tout au long de l'année 2012, soit un taux de 4,91%.

Nombre de films diffusés sur ENTV en 2012		
Origine	Nombre	%
Nationaux	63	23.77
En langue arabe	13	4.91
En langue française	189	71.32
Total	265	100%

Source : Ibid.

La chaîne terrestre a diffusé 5 films en moyenne par semaine, toutes origines confondues. Plus précisément, 1 film d'origine nationale et 4 films d'origines étrangères.

Taux de diffusion des films sur ENTV (2011-2012)

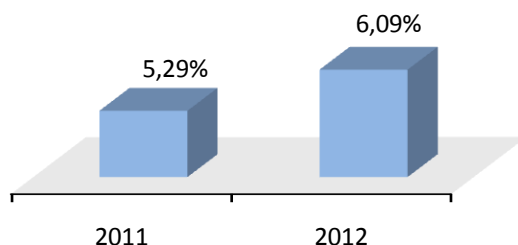


Tableau récapitulatif des programmes diffusés sur ENT V - Année 2012

Genre de programmes	Nationaux		Arabes		Occidentaux		V/H	%
	V/H	%	V/H	%	V/H	%		
Sabah El Kheir	937h43	13.89					937h43	13.89
JT	702h13	10.4					702h13	10.4
JT amazighe	102h28	1.52					102h28	1.52
Emissions spécialisées	358h44	5.32					358h44	5.32
Emissions sportives	404h05	6					404h05	6
Feuilletons et séries	144h45	2.15	726h32	10.77	72h08	1.06	943h25	13.98
Films	95h18	1.41	01h56	0.03	294h14	4.36	391h28	5.8
Films doublés en langue arabe	-		19h51	0.29			19h51	0.29
Pièces théâtrales	01h51	0.03					01h51	0.03
Emissions récréatives	144h33	2.14					144h33	2.14
Variétés	279h56	4.15	02h53	0.04			282h49	4.19
Emissions de jeux	65h47	0.98					65h47	0.98
Programmes enfants	32h03	0.47	384h00	5.69	22h12	0.34	438h15	6.5
Doc., reportages et magazines	360h26	5.34	459h37	6.81			820h03	12.15
Emissions culturelles	107h02	1.59	-				107h02	1.59
Emissions sociales	44h41	0.66	-				44h41	0.66
Emissions scolaires	50h08	0.74	-				50h08	0.74
Emissions religieuses	302h07	4.48	214h56	3.19			517h03	7.67
Météo	73h12	1.09					73h12	1.09
Météo amazighe	24h24	0.36					24h24	0.36
Publicité & communiqués	316h47	4.7					316h47	4.7
Durée totale	4548h13	67.42	1809h45	26.82	388h34	5.76	6746h32	100%

Source : Rapport Statistiques de diffusion – Année 2012, EPTV, op.cit.

5.1.3 Les Archives de l'EPTV¹

Au 31 décembre 2013, les archives audiovisuelles de la télévision algérienne dispose de 867 fictions (longs-métrages) archivées.

Les fonds des archives se présentent comme suit :

- Nouveau fonds : 141.246 cassettes vidéo (99.270 SP - 41.976 IMX).
- Ancien fonds : 84.705 bobines (2 pouces - 1 pouce - Umatic - 16 m/m - 35 m/m).

Le fonds global de la filmothèque a dépassé le seuil des 200.000 supports pour atteindre le chiffre de 225.951 supports tous fonds confondus.

¹ Données du Département des archives de l'EPTV.

D'autre part, conformément à un protocole d'accord-cadre signé entre l'Institut national de l'audiovisuel (INA) et l'EPTV en décembre 2007, l'Algérie a enfin récupéré une partie des archives nationales filmées durant l'ère coloniale, jusque-là détenues par la France.

Cet accord « prévoit la mise à disposition d'une copie de l'ensemble des images d'actualité conservées par l'INA » entre 1940 et 1962, date de l'indépendance de l'Algérie, et la « possibilité pour l'EPTV de les exploiter par voie hertzienne ou satellitaire ». L'EPTV peut également en disposer pour les commercialiser sur le territoire algérien. Au total, 1.862 documents, dont certains muets, sont ainsi disponibles pour l'EPTV, soit cent trente-huit heures de programmes.¹

Dans le même contexte, selon le Quotidien d'Oran, l'INA propose, grâce à cet accord, formation et expertise en matière de gestion de l'environnement juridique de la conservation et de l'exploitation des archives audiovisuelles de la télévision algérienne. L'accord prévoit aussi une assistance pour la construction, dans les locaux de l'EPTV, d'un centre des archives. Il préconise aussi un transfert de savoir-faire en matière de numérisation et de mise en ligne sur le réseau Internet des archives de l'EPTV.

La coopération EPTV-INA devra également porter sur la fourniture, par le partenaire français, d'un thésaurus "en vue de l'indexation/documentation des archives audiovisuelles". Ainsi contrôlé et structuré, ce système permet de retrouver rapidement et de manière rigoureuse, dans un fichier ou une base de données, les documents pertinents répondant à une question précise d'un utilisateur.²

5.1.4 La production de films à la télévision algérienne

Depuis l'indépendance, la télévision publique algérienne a mis son expérience aussi bien au profit de la production de téléseries que de celle des films. Au début des années 70, Mustapha Badie signait *L'Incendie* (un feuilleton de onze épisodes adapté de l'œuvre du grand écrivain Mohamed Dib). Cette œuvre est considérée comme l'un des plus importants succès populaires de l'audiovisuel algérien postindépendance.³

Sur l'historique de la contribution de l'Établissement public à la production de films en Algérie, Ahmed Bedjaoui souligne que c'est la Radio télévision algérienne (RTA) qui a offert au public le premier film de fiction entièrement algérien. « Tourné en 1965 par le réalisateur le plus expérimenté de la télévision Mustapha Badie, *La nuit a peur du Soleil* a été conçu et monté comme une super production au long cours, avec ses quatre heures initiales et sa version actuelle de trois heures... De 1962 au milieu des années 80, la télévision algérienne n'a cessé d'ouvrir ses portes à la jeune création, tandis que le cinéma se réduisait malgré d'indéniables succès internationaux dus en particulier au savoir-faire reconnu de Lakhdar Hamina, à quelques réalisateurs autoproclamés et plus ou moins talentueux ».⁴

Selon l'auteur, la télévision a produit un riche répertoire de qualité, citons entre autres : *La Noubia des femmes du mont Chenoua* de Assia Djebbar, (prix de la critique au festival de Venise en 1981) ; *Nahla* de Farouk Beloufa, *Bouamama* de Benamar Bakhti. Ces deux derniers films avaient été tournés en 35 mm par des équipes de la RTA. D'autres chefs-

¹ Benjamin Stora, « La mémoire restituée », *Libération*, Paris, 07.03.2008, <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article2511>

² H. Barti, « Des archives filmées durant l'ère coloniale remises aujourd'hui à l'Algérie », *Le Quotidien d'Oran*, Oran, 05.02. 2008, <http://ldh-toulon.net/la-France-remet-a-l-Algerie-une.html>

³ Ahmed Bedjaoui, « L'Algérie au miroir de son cinéma » in *Réflexions et Perspectives*, revue scientifique et académique de l'Université d'Alger 2, Office des publications universitaires, Alger, juin 2012, pp. 393-420.

⁴ Ibid.

d'œuvre sont à mentionner, tels que : *Combien je vous aime* de Azzeddine Meddour, ou *Kahla oua Beida* de Abderrahmane Bouguemouh.¹

En raison du contexte socio-politique, il n'est pas étonnant de constater que les années 80 et 90 gardent en leur mémoire une contribution restreinte à la production filmique de la part de la télévision publique.

Néanmoins, les années 2000 sont marquées par le retour en force du rôle de producteur de film assumé par l'EPTV. La contribution de l'EPTV (sous forme de coproduction, de production exécutive et d'achat de droits de diffusion) est un élément de prime importance dans la roue motrice de la production cinématographique nationale. « Au cours de la dernière décennie, ce sont environ 70 millions EUR qui ont été consommés dans cette formule de partenariat. En 2010, l'organisme public a consacré 18% de son budget général à la production exécutive ».²

Les données détaillées sur la production de téléseries et le répertoire de films produits et/ou coproduits par l'EPTV au cours des dernières années sont inaccessibles.

5.2 Présentation des principales chaînes de télévision privées

En attendant la mise en vigueur de la loi n°14-04 du 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuelle, les chaînes satellitaires privées algériennes diffusent à partir de l'étranger. L'ouverture de l'audiovisuel au privé conformément à la dite loi permettra à ces chaînes de régulariser leur statut. Celles-ci disposent du statut de sociétés de droit étranger (off-shore).

Début juin 2013, les chaînes de télévision Echourouk, Ennahar et El Djazaïria ont été autorisées, à leur demande, à ouvrir « provisoirement » des représentations à Alger. Cette autorisation administrative est valable jusqu'au 31 décembre 2013. Elle est renouvelable sur demande déposée par la chaîne auprès du ministère de la Communication. Il convient de signaler que cette autorisation, accordée conformément au décret exécutif du 28 juillet 2004, « peut être corrigée ou retirée à tout moment » par le ministère de la Communication.³



5.2.1 Echourouk TV

Le 1^{er} novembre 2011, et avant l'adoption par le Parlement de la loi consacrant l'ouverture de l'audiovisuel au privé, le journal arabophone Echourouk a lancé la diffusion expérimentale de sa chaîne de télévision satellitaire Echourouk TV.

Les responsables d'Echourouk ont choisi le 57^e anniversaire du déclenchement de la révolution et le 11^e de la création de leur journal pour donner naissance à la première chaîne de télévision privée algérienne. Au bout de trois mois d'essais techniques avec des

¹ Ibidem.

² Malek Ali-Yehia, « Mini-Portrait de l'industrie audiovisuelle en Algérie », Texte d'intervention à la première Conférence régionale du Programme Euromed Audiovisuel III, Tunis, 14.11.2011, <http://euromediaudiovisuel.net/Files/2012/02/08/1328712395847.pdf>

³ Khidr Omar, « Les chaînes de télévisions d'Ech-Chourouk, E-Nahar et El Djazairia autorisées à ouvrir leurs représentations à Alger », *Algerie1.com*, 04.06.2013, <http://www.algerie1.com/actualite/les-chaines-de-televisions-dech-chourouk-e-nahar-et-el-djazairia-autorisees-a-ouvrir-leurs-representations-a-alger/>

programmes tests (documentaires, forums organisés par le journal,...) et une fois la nouvelle loi consacrant l'ouverture du champ audiovisuel au secteur privé adoptée, Echourouk TV a été lancée officiellement et ouvrit des bureaux à Alger et dans plusieurs wilayas du pays.¹

Généraliste, la chaîne diffuse essentiellement en langue arabe mais aussi en français et en Tamazight. Ambitieuse, Echourouk TV propose un programme très varié comprenant des émissions diversifiées (politique, économie, sport, culture, religion, science...) jusqu'aux informations, en passant par les variétés.

Echourouk TV a lancé sa diffusion à partir de la capitale jordanienne Amman, en attendant le lancement de sa transmission de Dubaï Media City. La chaîne diffuse sur le satellite Nilesat. Elle offre du live streaming sur son portail web.



5.2.2 Ennahar TV

Lancée le 6 mars 2012, Ennahar TV siège à Amman et diffuse sur Nilesat. Son ambition de devenir l'une des premières télévisions dans le Maghreb est visible dès sa création. Choissant de faire que dans l'information, Ennahar adopte le modèle de l'information en continu à l'instar des chaînes arabes pionnières en la matière Al Jazeera et Al Arabiya. Infos, émissions de débats politiques et émission religieuse populaire. Sur ces trois volets, Ennahar TV a réussi, dotée également d'un JT à la page et de scoops qui surprennent les autres télévisions de la région.

Évaluant Ennahar TV, A. Soltane écrit : « La télévision privée a d'abord œuvré à gagner la confiance de ses téléspectateurs à l'intérieur du pays. Après avoir gagné la confiance des téléspectateurs de la capitale et de l'intérieur du pays, elle a réussi à gagner une région difficile d'accès pour une télévision arabophone. Contrairement à ce qu'on pouvait penser, Ennahar TV a réussi là où les autres télévisions comme Echourouk TV ou El Djazaïria TV ont échoué : La Kabylie. Ennahar TV qui possède pourtant plus de 80% de programmes en langue arabe classique et dialectale, a gagné la sympathie de la Kabylie. Elle a été la seule à s'approcher de la Kabylie avec les débats sur la wilaya III, mais aussi sur des sujets qui touchent cette région montagneuse comme les incendies, la neige ou encore la cueillette des olives. Plus récemment, Ennahar TV a été la seule télévision qui a assisté à un vote dans une commune dans la région d'Akbou, très hostile à tout ce qui est télévision algérienne. Après l'intérieur, Ennahar TV vient de gagner la confiance et surtout le respect des télévisions étrangères et surtout françaises, très prudentes à tout ce qui vient d'un média de l'Algérie ».²

Le jeudi 28 février 2013, Ennahar TV est citée par toutes les télévisions du monde comme la première chaîne qui a annoncé la mort du célèbre chef d'Aqmi dans le Sud, Abou Zeïd. Ennahar TV a été citée surtout par toutes les télévisions françaises très concernées par les annonces de cette chaîne très au fait de l'actualité sécuritaire dans la région. Souvent citée

¹ Yacine Ouchikh, « Algérie-Le journal Echourouk lance sa télévision satellitaire », *Le Courrier de l'Atlas*, 02.11.2011, <http://www.lecourrierdelatlas.com/111702112011Algerie-Le-journal-Echourouk-lance-sa-television-satellitaire.html>

² Amira Soltane, « Ennahar TV sur les traces d'Al Jazeera », *L'Expression*, 02.03.2013, http://www.l'expressiondz.com/culture/lecran_libre/169909-ennahar-tv-sur-les-traces-d-al-jazeera.html

par BFM TV et LCI, le scoop sur la mort d'Aqmi a valu à la chaîne d'être citée par TF1, France 2, Canal + et M6.¹

La chaîne continue à faire des remous. Le 10 décembre 2013, la chaîne diffuse un reportage sur les frasques nocturnes de certaines résidentes des cités universitaires en Algérie. Le reportage a provoqué un tollé général. L'Office national des œuvres universitaires a déposé plainte contre la chaîne satellitaire algérienne Ennahar TV pour avoir diffusé un reportage jugé « diffamatoire et portant atteinte aux résidences universitaires », a indiqué un communiqué du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.²



5.2.3 El Djazairia TV³

Lancée officiellement le 5 juillet 2012, El-Djazairia est une chaîne généraliste, dont les valeurs patriotiques s'expriment à travers une grille de programmes modernes et enrichissants véhiculant et défendant les valeurs identitaires algériennes. La chaîne s'appuie sur quatre principes de base : l'algérianité, la créativité, l'ouverture, et l'honnêteté.

El Djazairia TV dont les propriétaires sont Riad Redjal et Karim Kardache est détenue par des capitaux algériens. Le montant investi pour la création de la chaîne s'élève à 6 millions USD. Les studios se situent en Algérie. Pour l'instant, la chaîne diffuse uniquement sur Nilesat à partir du Bahreïn via la Jordanie, tout en envisageant une extension de sa diffusion sur Hotbird. Avec l'ouverture du paysage audiovisuel algérien aux chaînes privées, la chaîne espère obtenir prochainement une fréquence hertzienne.⁴

L'objectif étant de diffuser, soutient Riyad Redjal, un contenu culturel d'information et de divertissement proche de la culture populaire algérienne et projetant une vision moderne. Dans ce but, 70% du contenu diffusé sur l'écran d'El Djazairia est une production interne. L'effectif de la chaîne comprend 38 employés à plein temps répartis entre journalisme et administration ainsi qu'une quarantaine de journalistes à mi-temps.⁵

Avec un JT comme support informationnel indispensable, deux à trois invités de la rédaction débattant et commentant les différents titres de l'actualité, et une grille de programmes riche et variée, la chaîne a réussi à se situer parmi les chaînes favorites des téléspectateurs algériens. D'autre part, la chaîne est connue pour avoir introduit le concept d'émission satirique sur les écrans algériens. « Journane el Gosto », une sorte de journal satirique rassemblant une belle brochette de jeunes humoristes algériens est une véritable bouffée d'oxygène dans le paysage audiovisuel national.⁶

¹ Ibid.

² « Critiques, manifestation et poursuite judiciaire : le reportage d'Ennahar TV soulève la polémique », Algérie Focus.com, 12.12.2013, <http://www.algerie-focus.com/blog/2013/12/critiques-manifestation-et-poursuite-judiciaire-le-reportage-dennahar-tv-souleve-la-polemique/>

³ Voir <http://www.el-djazairia.tv/>, site en maintenance (consulté en janvier 2014)

⁴ Entretien avec Riad Redjal, co-fondateur et Directeur général adjoint d'El Djazairia TV, Alger, novembre 2013.

⁵ Ibid.

⁶ Madjid Makedhi, « Humour, politique et sarcasme : Journane El Gosto de la chaîne privée El Djazairia », *El Watan*, 03.08.2013, <http://www.djazairiess.com/fr/elwatan/423355>

Après plus d'une année d'activité semi-légale, El Djazairia TV s'est vu accordée le 4 avril 2013, à sa demande et à l'instar de ses consœurs Echourouk TV et Ennahar TV l'autorisation d'ouvrir « provisoirement » des représentations en Algérie.



5.2.4 Numidia News TV

Numidia News TV et/ou New Media News est la première chaîne algérienne d'information en continu émettant sur le satellite Nilesat. Lancée le 11 décembre 2012, Numidia TV est une chaîne privée de droit suisse.¹ S'apparentant à un jeu de mots, le nom de la chaîne définit son identité en confirmant sa spécificité médiatique de chaîne d'information en continu et en rendant hommage à l'histoire berbère, plus précisément au royaume amazigh de Numidie.

L'information continue globale constitue le fondement de la grille de programmes de la chaîne. Fondement assuré par un bataillon de correspondants dans différents pays et vingt-deux bureaux à travers le monde soit à Washington, Paris, Bruxelles, Barcelone, Gaza, Istanbul, Doha, et Sanaâ couvrant des régions entières. La chaîne qui dispose d'un bureau à Alger et dont le siège se trouve en Suisse, diffuse en arabe, français, anglais et tamazight.²

Outre les Talk shows politique, économique et socioculturel, Numidia programme aussi des reportages traitant des dossiers d'actualité ainsi que des documentaires touchant à des sujets différents, cela en plus des éditions spécialisées de diverses thématiques tels que l'économie, le sport, la culture et la religion.

Numidia News TV était à l'origine un simple journal électronique lancé en décembre 2011. Grâce à son large réseau de correspondants à travers le monde, le site s'est imposé sur la toile algérienne en un laps de temps très court. Après la conquête du web, Numidia News est parti à la conquête de l'écran.³

Le portail de la chaîne <http://www.numidianewstv.com/> indique l'option de visionner le contenu de la chaîne en streaming.



5.2.5 Dzair TV

Dzair TV appartient au Groupe Média Temps Nouveaux présidé par Ali Haddad et qui regroupe les quotidiens Temps d'Algérie, Wakt El Djazair et désormais, Dzair TV. Lancée le

Voir également : « Algérie: Journane el Gosto , grand succès de la chaîne El Djazairia - Audacieuse et authentique », *La Tribune*, 17.07.2013, <http://fr.allafrica.com/stories/201307180622.html>

¹ Walid Aït Saïd, « C'est la première chaîne d'information en continu, une journée chez Numidia News », *L'Expression*, 25.12.2012, <http://www.lexpressiondz.com/actualite/166157-une-journee-chez-numidia-news.html?print>

² Ibid.

³ Amine Sayeh, « Numidia News TV : du journal électronique à la chaîne d'information », *N'tic web*, 25.12.2012, <http://www.nticweb.com/telecom/7063-numidia-news-tv-du-journal->

15 mai 2013, Dzair TV est une chaîne généraliste avec, dans sa grille de programmes, de l'information, du sport et du divertissement dans un ancrage identitaire algérien.

Le JT de la chaîne est diffusé en arabe, tamazight et français. Une variété d'émissions se font également dans les langues française et tamazight, en harmonie avec l'esprit d'une chaîne plurielle destinée à tous les téléspectateurs algériens. La chaîne ambitionne de fidéliser un large panel de téléspectateurs algériens avec des programmes variés sur des sujets d'actualité nationale, mais également avec des émissions de fond sur des sujets politiques ou de société. Le divertissement est également au rendez-vous avec des émissions de talk-show et des magazines culturels et de sociétés.¹

Début février 2014, le site web de la chaîne www.dzairtv.com n'est pas encore opérationnel affichant qu'il est en voie de développement.



5.2.6 Al Asr TV

Le canal satellitaire Al Asr groupant les chaînes Rachad TV et Kalima TV a été fondé sous l'égide des ONG des droits de l'homme. Se réclamant comme une tribune ouverte à toutes les voix libres, Al Asr TV n'est qu'une chaîne d'opposition déployant l'information politique sous le couvert du religieux pour marquer l'opinion publique algérienne.

Le canal Al Asr qui devait débiter sa transmission le 11 juin 2011 via le satellite Atlantic Bird 4 d'Eutelsat, a assisté à la coupure de son signal quelques heures avant le lancement de la transmission. Sans vérifier les véritables causes de la coupure du signal, Rachad TV a directement accusé le pouvoir algérien d'être à l'origine de cette coupure et d'avoir exercé des pressions sur la société Eutelsat, pour mettre fin à son signal. Après diverses investigations, il est apparu que le responsable de la coupure du signal n'était autre que la société slovène « STN », chargée d'assurer la liaison montante (Uplink) du signal vers le satellite Eutelsat AB4A.

Al Asr TV propose moyennant ces médias de donner la parole aux citoyens algériens qui en sont privés par les médias du régime : syndicats autonomes, militants politiques, étudiants, chômeurs, militants des droits de l'homme, femmes et hommes de culture. La situation politique et sociale en Algérie est mise sous la loupe en organisant des débats autour des préoccupations des citoyens et de l'avenir du pays.

Il convient de noter que Rachad TV² qui a été d'abord une télévision sur Internet, n'a jamais été suivie par les Algériens sur le Web. Les nombreux débats politiques organisés par Rachad TV et diffusés sur Facebook, n'ont jamais été relayés par la jeunesse algérienne qui ne reconnaît pas cette télévision.³ Il est important de signaler que le fondateur de Rachad TV est Mourad Dhina (ancien représentant du FIS à Alger) qui a créé le Mouvement Rachad en

¹ Sihem Bounabi, « Algérie: Lancement d'une nouvelle chaîne de télévision satellitaire algérienne - Dzair TV mise sur la jeunesse pour un ancrage identitaire », *La Tribune*, Alger, 17.05.2013, <http://fr.allafrica.com/stories/201305210961.html>

² Voir <https://www.rachad.org/>

³ Amira Soltane, « Rachad TV, «inacceptable» par le peuple », *L'Expression*, Alger, 16.06.2011, http://www.l'expressiondz.com/culture/lecran_libre/134079-Rachad-TV,-inacceptable-par-le-peuple.html

Suisse ; un mouvement qui fédère des opposants au président algérien, Abdelaziz Bouteflika, exilés au Royaume-Uni, en Allemagne et en Suisse.¹



5.2.7 Al Magharibia TV

Al Magharibia TV a été fondé en novembre 2011 à Londres (Royaume-Uni) par un groupe d'hommes d'affaires et d'intellectuels établis à l'étranger. Elle a commencé à diffuser ses programmes le 16 décembre 2011,² à titre expérimental sur les satellites Hotbird et Nilesat. Depuis son lancement, elle a suscité moult interrogations notamment sur ses relations avec le FIS dissous surtout que l'un de ces membres fondateurs n'est que le fils de Abassi Madani, ex numéro un du Front Islamique du Salut (FIS).

Dans le communiqué de presse publié à l'occasion de son lancement officiel, la chaîne dit vouloir « tisser des liens entre les peuples du Maghreb, contribuer à donner aux citoyens le droit d'avoir accès à des informations crédibles et offrir un forum permettant l'expression d'opinions variées, aussi contradictoires qu'elles soient ».³ Ce communiqué, signé par le rédacteur en chef, Salim Salhi, ne donne aucune précision sur les financements d'Al Magharibia TV. Pourtant, selon la presse algérienne, la chaîne reçoit le soutien de plusieurs entrepreneurs nord africains. On compte parmi eux Oussam Abbasi, fils d'Abassi Madani, l'un des dirigeants du FIS vivant désormais au Qatar.

Après Al Asr TV, Al Magharibia est la deuxième chaîne liée aux islamistes radicaux algériens à apparaître en Algérie. L'avènement des « révolutions arabes » et l'ascension au pouvoir de l'islam politique en Tunisie, en Égypte et en Lybie avaient donné un second souffle aux islamistes radicaux algériens qui tentèrent, en dissimulant leur idéologie et leur projet de société islamique, d'infiltrer la société algérienne par le biais du pouvoir télévisé.

Portant le casque de la télévision d'opposition antisystème algérien, et en s'inspirant des méthodes de critique radicale des régimes politiques appliquées avec succès dans la région arabe par Al Jazeera, Al Magharibia a certes pu faire du bruit en Algérie sans pour autant parvenir à faire adhérer à sa cause le peuple algérien. « Avec cette vision, Al Magharibia ne peut aller loin. Pour certains observateurs avertis, les téléspectateurs algériens sont immunisés contre la désinformation qui vient de l'extérieur. Même les excellents reportages réalisés par Al Jazeera et Canal+, n'ont pas réussi à faire des dégâts dans l'opinion algérienne ».⁴

¹ Céline Zünd, « Affaire Dhina: «gifle» pour Alger », *Le Temps*, Alger, 20.07.2012, http://www.letemps.ch/Facet/print/Uuid/dbf58192-d26e-11e1-a884-b5966dfa6449/Affaire_Dhina_gifle_pour_Alger

² Communiqué de presse Al Magharibia TV, *Le Quotidien d'Algérie*, Alger, 15.11.2011, <http://lequotidienalgerie.org/2011/12/15/communique-de-presse-al-magharibia-tv/>

³ Ibid.

⁴ Amira Soltane, « Al Magharibia TV indésirable chez les Algériens », *L'Expression*, Alger, 21.01.2012, http://www.l'expressiondz.com/culture/lecran_libre/146719-al-magharibia-tv-indesirable-chez-les-algeriens.html



5.2.8 Samira TV

Chaîne dédiée à l'art culinaire algérien, à la couture et au brico-déco. Lancée en juillet 2013, Samira TV émet en continu, 24 h/24 et 7 jours sur 7. Émettant sur Nilesat, Samira TV est la première chaîne privée thématique dans son genre destinée aux femmes.

Le site web de la chaîne www.samiratv.tk répertorie et assure le visionnage de certaines émissions diffusées sur l'écran de la chaîne.



5.2.9 Djurdjura TV

Chaîne thématique pour enfants, Djurdjura TV a fait son apparition dans le paysage audiovisuel algérien à l'occasion de la journée internationale de l'enfance le 1^{er} juin 2013.

En attendant la réglementation algérienne sur l'audiovisuel, la chaîne émet ses émissions à partir de Bahreïn sur Nilesat. Ayant pour objectif de préserver l'identité et les valeurs de la société algérienne et de l'enfant algérien dans son environnement, les émissions de Djurdjura TV sont en arabe algérien, avec la possibilité d'inclure prochainement le tamazight.¹



5.2.10 Hogar TV

Créée en avril 2012, Hogar TV est une chaîne généraliste qui émet à partir de Londres sur Nilesat. La chaîne diffuse des feuilletons turcs, iraniens et égyptiens. Il existe peu d'informations sur les financements de cette chaîne. A part les fréquences d'émission satellite et la date de création, il y a presque rien sur Hogar TV sur sa page Facebook. Le site officiel de la chaîne sur la toile Hogartv.com ne fonctionne pas. Selon le site d'information DNA, Hogar TV est la propriété de l'homme d'affaire Hassan Bouamaraf (propriétaire d'une entreprise de jus) et de Mohamed Mouloudi (directeur de la maison d'édition Dar El Waii). Mis à part cela, l'opacité entoure les conditions de création et le financement de cette chaîne.²

¹ Khader B., « Lancement hier de Djurdjura TV : Une chaîne pour les enfants algériens », *Le Soir d'Algérie*, Alger, 02.06.2013, <http://www.lesoirdalgerie.com/articles/2013/06/02/article.php?sid=149611&cid=16>

² Kamel Hamzi, « Des télé algériennes de droit étranger... parfois bien étranges », *Maghreb émergent*, Alger, 12.03.2013, <http://www.maghrebemergent.com/component/k2/item/22051-des-teles-algeriennes-de-droit-etranger-parfois-bien-etranges.html>



5.2.11 Beur TV

Beur TV est une chaîne de télévision généraliste lancée le 1^{er} avril 2003. Elle est diffusée par le réseau câblé de télédistribution et les offres ADSL en France, sur Nilesat ainsi que sur Eutelsat. Chaîne communautaire algérienne de droit français, conventionnée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) depuis le 8 janvier 2002, Beur TV était originellement destinée aux beurs vivants en France.

La chaîne a tenté de développer des partenariats avec des télévisions maghrébines sur des événements politiques, culturels ou sportifs, notamment avec l'ENTV, la RTM et 2M (Maroc), ERTT (Tunisie), mais l'expérience n'avait pas réussi. Beur TV, qui appartient à deux associés: Reda Mehegni et Nacer Kettane, a tenté de profiter de l'ouverture audiovisuelle pour installer ses points et essayer de se faire un chemin dans le paysage audiovisuel algérien. Des difficultés financières figurent à l'origine de la fermeture de la chaîne en 2011. N'empêche que ceci a conduit les propriétaires de la chaîne à relancer de nouveaux concepts et à élaborer une grille de programme adaptée à l'Algérie en vue d'une présence plus marquante dans le paysage audiovisuel algérien. Le relancement de la chaîne était prévu pour janvier 2014.¹



5.2.12 KBC El Khabar TV²

Dans un contexte d'ouverture du paysage audiovisuel algérien, la SPA El Khabar se dote d'une chaîne de télévision nationale. Le journal El Khabar, référence dans le domaine de l'information, possède toute la légitimité et les atouts qui s'appuient sur plus de vingt années d'expérience pour investir dans le domaine de l'audiovisuel. Et afin de garantir à la nouvelle chaîne tous les moyens de réussite, elle doit se conformer aux meilleurs standards internationaux en matière de télévision, le conseil d'administration s'est retourné vers l'académie de France 24 pour l'accompagner dans ce processus de création.

KBC (Khabar Broadcasting Corporation), lancée le 23.12.2013 sur Eutelsat, et le 9.01.2014 sur Nilesat 101, est une chaîne indépendante de format généraliste avec un focus sur l'information. La dimension informationnelle est primaire. L'information traitée est principalement locale et nationale. Il s'agit d'une chaîne de proximité avec une ouverture sur l'information internationale.

La deuxième dimension importante pour KBC comprend les volets culture, société, divertissement et fiction qui occupera une part importante dans la grille des programmes et

¹ Amira Soltane, « Beur TV revient dans le paysage audiovisuel algérien », *L'Expression*, Alger, 9.01.2014, <http://www.lexpressiondz.com/article/0/0-0-0/187554.html>

² Document interne qui nous a été fourni par ZahrEddine Smati, Président du conseil d'administration de SPA AlKhabar, Alger, novembre 2013.

permettra à la chaîne de se positionner avec force par rapport aux chaînes concurrentes et de répondre aux attentes de son public.

Selon le Président du conseil d'administration de SPA Al Khabar : « Le projet éditorial de la grille des programmes de la chaîne KBC (chaîne généraliste) répond à trois impératifs importants : diversité, récurrence et fidélisation tout en cherchant un équilibre entre les volets information, culture et divertissement. De ce fait, la grille de KBC prend en charge trois éléments principaux : premièrement, le genre d'émissions (magazine dans la journée, jeux et divertissement avant les journaux télévisés, débats, talk show variés, fiction et variétés après 20h 30). L'audience constitue le deuxième élément principal pris en considération par la chaîne. A cet effet, la télévision de l'offre cèdera le pas à une télévision de la demande pour assurer à Khabar TV des taux d'audience élevés. Quant à la publicité, troisième axe fondamental de la chaîne : KBC doit être une entité économique c'est-à-dire chercher la rentabilité et ses critères : la part de marché ».¹

5.2.13 Les chaînes TV de la présidentielle de 2014

A l'approche des élections présidentielles (17 avril 2014), la guerre médiatique fait rage en Algérie. Une poignée de canaux privés, venant enrichir davantage le paysage audiovisuel du pays, ont éclos : Wiam TV, Président TV, El Bilad TV News, et Espoir TV.

Dédiée à la promotion de la campagne électorale d'Abdelaziz Bouteflika, Wiam TV (concorde en français) est dotée de moyens gigantesques à la fois financiers et logistiques pour défendre le projet du 4^e mandat contre ses détracteurs. Plusieurs milliardaires proches du clan présidentiel dont notamment Ali Haddad², le PDG du groupe ETRHB (bâtiment et travaux publics) et Mohamed Laïd Benamor, le PDG du groupe Amor Benamor, ont débloqué pas moins de 180 milliards de centimes pour financer cette nouvelle chaîne de télévision.³

Si Wiam TV destinée à la gloire de Bouteflika a vu le jour à la veille de la campagne présidentielle, des hommes d'affaires tels que le puissant Hichem Bouallouche ont également consacré d'importants montants pour donner de la visibilité au principal concurrent de Bouteflika, Ali Benflis. Avec les chaînes Espoir TV ou Al Atlas TV, dont les lignes éditoriales lui sont acquises, Ali Benflis peut se prévaloir désormais d'avoir une visibilité face au président candidat. Une visibilité qui vraisemblablement ne satisfait pas les autorités.

De fait, la gendarmerie nationale a procédé, lors de la perquisition du mardi 11 mars, à la confiscation du matériel technique d'Al Atlas TV, exigeant du personnel (journalistes et techniciens) de rester à l'intérieur des locaux pendant cette intervention. Sans autorisation légale et encore mal connue, Al Atlas TV était en position de faiblesse.

Omar Belhouchet, directeur du quotidien *El Watan* estime que : « La chaîne a dépassé un certain nombre de lignes rouges. C'est l'une des rares à avoir donné la parole aux citoyens

¹ Entretien avec ZahrEddine Smati, Président du conseil d'administration de SPA AlKhabar, Alger, novembre 2013.

² « Lorsqu'on connaît l'importance du football en Algérie et sa force de mobilisation, on mesure l'influence d'Ali Haddad en direction d'une frange de la jeunesse algérienne. D'autant qu'avec deux quotidiens d'information et deux chaînes de télévision, Haddad est celui qui, aujourd'hui, est à la tête de la plus grande manne médiatique du pays ». Voir : « Algérie : les patrons chefs d'orchestre de la présidentielle », *Le Point*, Paris, 12.03.2014, http://www.lepoint.fr/afrique/actualites/algérie-les-patrons-chefs-d-orchestre-de-la-presidentielle-12-03-2014-1799929_2031.php

³ Abdou Semmar, « Wiam TV, une chaîne de télévision financée par plus de 180 milliards de centimes pour glorifier le 4^e mandat », *Algérie Focus.com*, Alger, 08.04.2014, <http://www.algerie-focus.com/blog/2014/03/wiam-tv-une-chaîne-de-télévision-financée-par-plus-de-180-milliards-de-centimes-pour-glorifier-le-4e-mandat/>

inquiets, en désaccord avec un quatrième mandat. Les autres chaînes organisent des débats contradictoires, mais ça s'arrête là. Elles ne traitent pas vraiment ce qui secoue en ce moment l'Algérie, la colère, l'inquiétude... ».¹ Selon Omar Belhouchet, Al Atlas TV serait en outre « connue pour soutenir le candidat concurrent de Bouteflika, Ali Benflis ». La chaîne a également nommé à la direction de l'information Hafnaoui Ghoul, défenseur des droits de l'homme et de la liberté d'expression, membre du mouvement Barakat et journaliste à l'origine d'enquêtes sur la corruption, déjà emprisonné pour ses prises de position.²

La fermeture de la chaîne Al Atlas TV intervient peu de temps après la publication du Classement mondial de la liberté de la presse 2014 par Reporters sans Frontières (RSF). Sur 180 pays, l'Algérie y est classée 121^e, derrière les Émirats Arabes Unis, le Soudan du Sud, l'Ouganda, la Guinée et juste devant le Mali.³

¹ Marie-Hélène Soenen, « Al Atlas TV, première victime de la présidentielle algérienne », *Telerama.fr*, 17.03.2014, <http://television.telerama.fr/television/al-atlas-tv-premiere-victime-de-la-presidentielle-algerienne,109889.php>

² Ibid.

³ *Classement mondial de la liberté de la presse 2014*, Reporters sans Frontières, <https://rsf.org/index2014/fr-index2014.php>

5.3 Liste des chaînes satellites visant spécifiquement le marché algérien

	Chaîne	Pays d'établissement de la chaîne	Statut	Genre	Spots publicitaires	Plateforme	Accès
1	ENTV terrestre	Algérie	Publique	Généraliste	Oui	T, S	FTA
2	Canal Algérie	Algérie	Publique	Généraliste	Oui	T, S	FTA
3	Algérie 3 (A3)	Algérie	Publique	Généraliste	Oui	T, S	FTA
4	Tamazight TV (A4)	Algérie	Publique	Généraliste	Oui	T, S	FTA
5	Algérie 5 (Coran TV)	Algérie	Publique	Religion	Oui	T, S	FTA
6	Echourouk TV	Algérie	Privée	Généraliste	Oui	S	FTA
7	Echourouk 2	Algérie	Privée	Infos	Oui	S	FTA
8	Ennahar TV	Jordanie	Privée	Infos	Oui	S	FTA
9	Ennahar TV Doc.	Jordanie	Privée	Documentaire	Oui	S	FTA
10	El Djazaïria TV	Bahreïn/Jordanie	Privée	Généraliste	Oui	S	FTA
11	Numidia News TV	Suisse	Privée	Infos	Oui	S	FTA
12	Dzaïr TV	Algérie	Privée	Généraliste	Oui	S	FTA
13	Al Asr TV	Royaume-Uni	Privée	Politique	Oui	S	FTA
14	Al Magharibia TV	Royaume-Uni	Privée	Politique	Oui	S	FTA
15	Samira TV	Algérie	Privée	Culinaire	Oui	S	FTA
16	Djurdjura TV	Bahreïn	Privée	Enfants	Oui	S	FTA
17	Hogar TV	Royaume-Uni	Privée	Généraliste	Oui	S	FTA
18	Beur TV	France	Privée	Généraliste	Oui	S	FTA
19	Khabar TV (KBC)	Algérie	Privée	Généraliste	Oui	S	FTA
20	Dzaïr Shop	Algérie	Privée	Télé-achat	Oui	S	FTA

	Chaîne	Pays d'établissement de la chaîne ¹	Statut	Genre	Spots publicitaires	Plateforme	Accès
21	Dzaïr 24	Algérie	Privée	Infos	Oui	S	FTA
22	ES Sétif TV*	Algérie	Privée	Sport	Oui	S	FTA
23	Berbère Télévision	France	Privée	Généraliste	Oui	S	FTA
24	Berbère Musique	France	Privée	Variétés	Oui	S	FTA
25	Berbère Jeunesse	France	Privée	Jeunesse	Oui	S	FTA
26	L'Index TV*	Algérie	Privée	Généraliste	Oui	S	FTA
27	Aures TV	Algérie	Privée	Généraliste	Oui	S	FTA
28	Al Adjwaa	Algérie	Privée	Généraliste	Oui	S	FTA
29	Show Room TV	Algérie	Privée	Télé-achat	Oui	S	FTA
30	Wiam TV*	Algérie	Privée	Politique	Oui	S	FTA
31	Espoir TV*	Algérie	Privée	Politique	Oui	S	FTA
32	Président TV*	Algérie	Privée	Photos du président B.	Oui	S	FTA
33	El Bilad TV*	Algérie	Privée	Infos	Oui	S	FTA
34	El Watan	Algérie	Privée	Politique	Oui	S	FTA
35	Sallam TV*	Algérie	Privée	Politique	Oui	S	FTA
36	Stade News	Algérie	Privée	Sport	Oui	S	FTA

* ES Sétif TV (Chaîne de l'équipe de football l'Entente Sportive de Sétif).

* L'Index TV ((Chaîne du quotidien constantinois l'Index algérien)

*Wiam TV, Président TV et Sallam TV (Chaînes de campagne d'Abdelaziz Bouteflika)

*Espoir TV (Chaîne de campagne du candidat à la présidentielle Ali Benflis)

*El Bilad TV (Chaîne du quotidien arabophone El Bilad)

Source: Euromed Audiovisuel III/ StatExpat.com - Chaînes de télévision par satellite/ Lyngsat, mars 2014.

¹ Il convient de noter que tout en diffusant à partir de l'étranger (Jordanie, Bahreïn, Royaume-Uni, France, Suisse), la majorité des chaînes privées algériennes disposent de bureaux de représentations et de studios en Algérie.

6. LA MESURE DE L'AUDIENCE DES CHAINES DE TELEVISION

6.1 Aperçu général

Les instituts de mesure de l'audience font encore défaut en Algérie. Il est important de signaler que jusqu'à date, l'Algérie ne figure pas parmi les pays dont la mesure de l'audience des chaînes de télévision est étudiée et publiée annuellement dans le Rapport d'Eurodata TV Worldwide.¹ Nonobstant, l'entrée en scène des chaînes télévisées privées et l'ouverture audiovisuelle relancent le marché de la mesure de l'audience et promettent le développement des sociétés spécialisées dans la matière déjà opérationnelles sur le marché telles que Immar Research & Consultancy² présente sur le marché algérien depuis 2001, et Media & Survey.

▪ **Immar Research & Consultancy**

En novembre 2013, Immar Research & Consultancy a conclu un partenariat contractuel de trois ans avec Médiamétrie (spécialisée dans la mesure d'audience et les études marketing des médias audiovisuels et interactifs en France)³ sur une nouvelle mesure d'audience nationale TV et radio que compte lancer les deux sociétés. Selon Brahim Sail, PDG de Immar : « Le but de ce partenariat est de combiner l'expertise et le savoir-faire des deux sociétés (Immar et Médiamétrie) pour proposer aux acteurs du marché audiovisuel algérien une nouvelle mesure d'audience s'appuyant sur une méthodologie et des outils de restitution reconnus. Cette nouvelle mesure d'audience débute le 14 janvier 2014 et s'étalera sur une période de trois ans, à raison d'une enquête mensuelle de 16 jours comprenant trois week-ends, soit 192 jours/an. La mesure d'audience va toucher tout le territoire national, zones urbaines et rurales comprises, selon la nouvelle carte géo-démographique de l'Office national des statistiques (ONS) qui partage le territoire en 9 grandes régions ».⁴

Le PDG de Immar précise que cette mesure « quasi-continue » s'appuiera sur une méthodologie "robuste" et des outils de restitution logiciels reconnus pour garantir la fiabilité des données recueillies. Les deux sociétés prévoient la réalisation de 12 mesures par an, avec 67.200 interviews annuelles (5.600 interviews/mois) dont 11 en face à face et une par téléphone (CATI, Computer-assisted telephone interviewing) pendant le mois de Ramadan.⁵

▪ **Media & Survey⁶**

Media & Survey est une agence spécialisée en communication et en conseil média et hors média, créée en novembre 2011. L'agence se compose de plusieurs pôles dont le pôle Média planning & achat d'espace, le pôle production BTL & ATL, le pôle études & recherches en marketing ainsi que le pôle conseil et création publicitaire. Le pôle études et

¹ Voir: Eurodata TV Worldwide/ Médiamétrie – One Television Year in the World, 2012 issue, Annual overview of TV consumption and audiovisual landscapes in more than 90 territories around the world, Paris, 2012.

² Créée en septembre 2001 à Alger, la société Immar Maghreb se définit par son expertise et sa maîtrise des méthodologies qualitatives et quantitatives comme l'un des meilleurs spécialistes des études et du conseil marketing en Afrique sub-Saharienne et en Afrique du Nord, <http://www.immar-maghreb.com>

³ La société française Médiamétrie est déjà présente au Maroc depuis 2007 à travers la société MarocMétrie, qui produit la mesure de référence de l'audience de la télévision sur l'ensemble du territoire marocain et dont elle détient une participation majoritaire dans le capital. Voir : Sahar Ali, *Projet de collecte de données statistiques sur les marchés cinématographiques et audiovisuels dans 9 pays méditerranéens, Deuxième rapport intermédiaire, Monographies nationales : MAROC*, Euromed Audiovisuel III / Observatoire européen de l'audiovisuel, Tunis, mars 2012, <http://euromediaudiovisuel.net/Files/2013/03/26/1364299652831.pdf>

⁴ Entretien personnel avec Brahim Sail, PDG de Immar Research & Consultancy, Alger, novembre 2013.

⁵ Ibid.

⁶ Voir <http://www.mediasurvey-dz.com/>

recherche en marketing est spécialisé dans l'élaboration des enquêtes d'opinion (intention, satisfaction, notoriété, mesures d'audience media et autres études spécifiques) se rapportant au monde de la communication et du marketing en particulier.

6.2 Panel Media & Survey - 2012¹

Pour être en mesure de déterminer l'audience des chaînes, Media & Survey dresse un panorama de données statistiques de la réception télévisuelle en Algérie.

Caractéristiques du Panel 2012

Durée de l'étude : une semaine, 05 jours de la semaine (journée active et week-end).

Taille de l'univers : 2165 individus. 300 personnes interviewées par jour, en face à face.

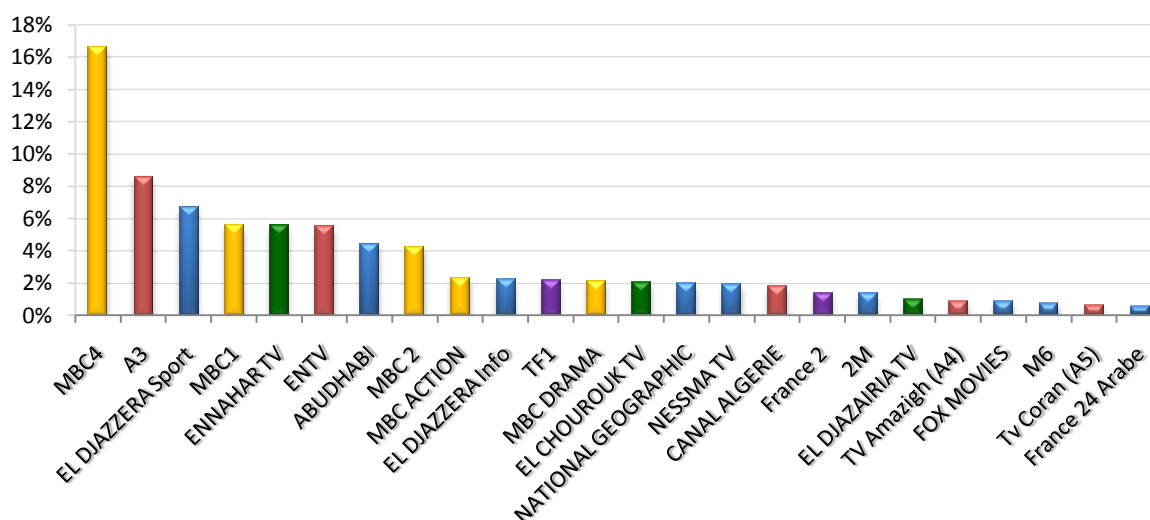
Région : 5 wilayas (Alger, Sétif, Oran, Annaba et Biskra).

Instrument utilisé : Questionnaire administré en face à face.

Méthode utilisée pour le recueil des informations : « méthode par quotas ».

- Parts d'audience des principales chaînes algériennes, arabes et françaises 2012

Palmarès 2012 - PDA des chaînes TV



Source : Media & Survey.

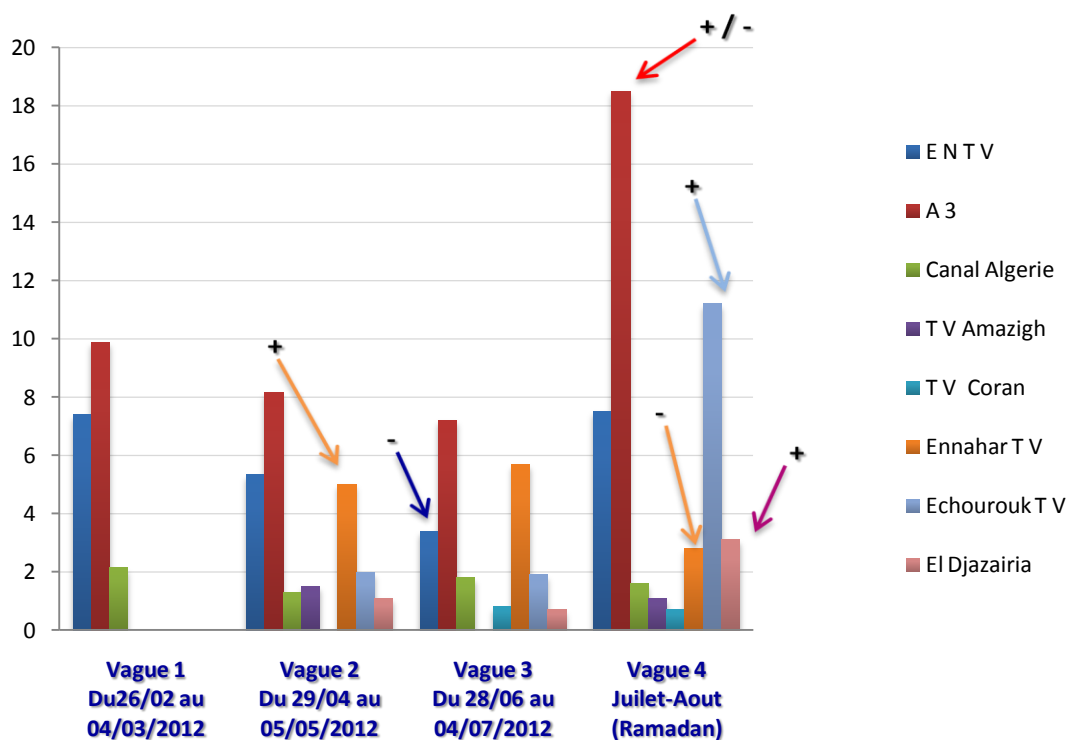
¹ Formulation du quota : 2165 individus âgés de 10 ans et plus, durant une semaine d'enquête soit 300 par jour; Répartition âge selon statistiques ONS recensement 2008, projection 2010 ; Répartition par sexe 50% femmes et 50 % hommes ; Répartition CSP et taux d'activité selon statistiques ONS collections statistiques n°126 janvier 2006 et données ONS 2005. Voir : Sofiane Maloufi, « Impact de l'émergence des nouvelles chaînes TV privées sur la consommation du média TV en Algérie (Approche quantitative) », *Media & Survey*, 2^e colloque international sur les sondages d'opinion et les mesures d'audience en Algérie, Alger, 14.05.2013, <http://www.mediasurvey-dz.com/>

Le tableau suivant expose les taux des meilleures performances de parts d'audience réalisés par groupe de chaînes conformément au palmarès 2012 de Media & Survey.

PDA par groupe de chaînes (2012)	
Chaînes	PDA (%)
Groupe MBC	30,7%
Groupe EPTV	17,3%
Chaînes françaises	5,0%
Privées nationales	8,4%

Source : Media & Survey.

PDA des chaînes nationales en 2012 (par vague d'enquête)



*Audience Ramadan 2012 du 28/7 au 03/08
Source : Media & Survey

- **Meilleurs programmes de 2012**

Les 8 programmes figurant dans le tableau suivant sont désignés par Media & Survey comme étant les meilleurs programmes en 2012 en fonction des taux de parts d'audience réalisées.

Sans accorder au JT une part d'audience précise dans le panel des meilleurs programmes de 2012, Media & Survey souligne que le JT de 20h « rassemble plus de 5 millions de téléspectateurs par jour (audience moyenne par jour au cumul des diffusions sur les trois chaînes) ». ¹

Il convient de noter également que l'étude ne mentionne ni l'heure ni la durée des programmes désignés ci-dessous.

Top audience programmes / 2012				
Chaîne	Programme	Genre	Origine	PDA en (%)
ENTV	Match de foot (Algérie - Gambie)	Sport	Algérie	66.9%
MBC 1	Finale Arabs Got Talent (30.06.2012)	Variétés	E.A.U	63%
A3	Coupe d'Algérie (ESS Vs CRB)	Sport	Algérie	52%
Al-Jazeera Sport	(Espagne-Italie) Finale Coupe du monde de football (01.07.2012)	Sport	Qatar	30%
TF1	(Espagne-Italie) Finale Coupe du monde de football (01.07.2012)	Sport	France	23%
El Djazaïria	Journal El Gosto	Journal satirique	Algérie	19.2%
Ennahar	Sarih Djidan <i>En toute franchise</i>	Magazine satirique	Algérie	12%
El Djazaïria	Kahwat El Gosto <i>Café El Gosto</i>	Emission humoristique	Algérie	3.5%

Source: Media & Survey.

6.3 Panel Media & Survey du 31.07 au 06.08.2013²

Caractéristiques du Panel 2013
Durée de l'étude : 31.07 au 06.08.2013
Taille de l'univers : 7000 individus.
Région : 9 wilayas
Instrument utilisé : Questionnaire administré en face à face.
Méthode utilisée pour le recueil des informations : « méthode par quotas ».

Source : Media & Survey

¹ Ibid.

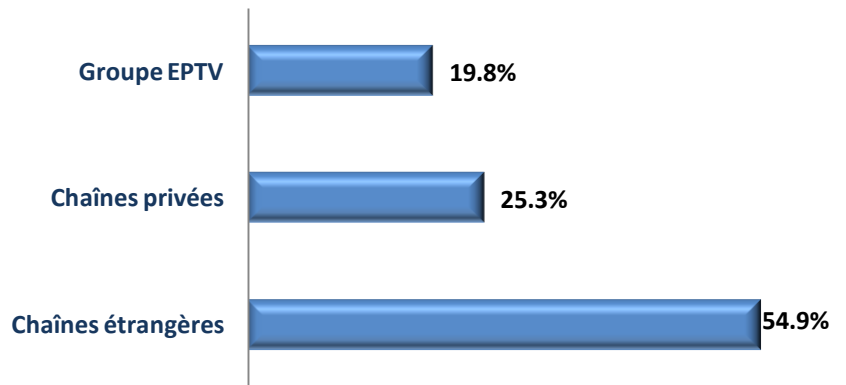
² Sofiane Meloufi, « Rapport Final mesure d'audiences Ramadan 2013, 4^{ième} semaine (terrain/du mercredi 31.07 au vendredi 06.08) », Media & Survey, Alger, 31.08.2013, <http://www.mediasurvey-dz.com/>

Durée d'écoute moyenne par individu

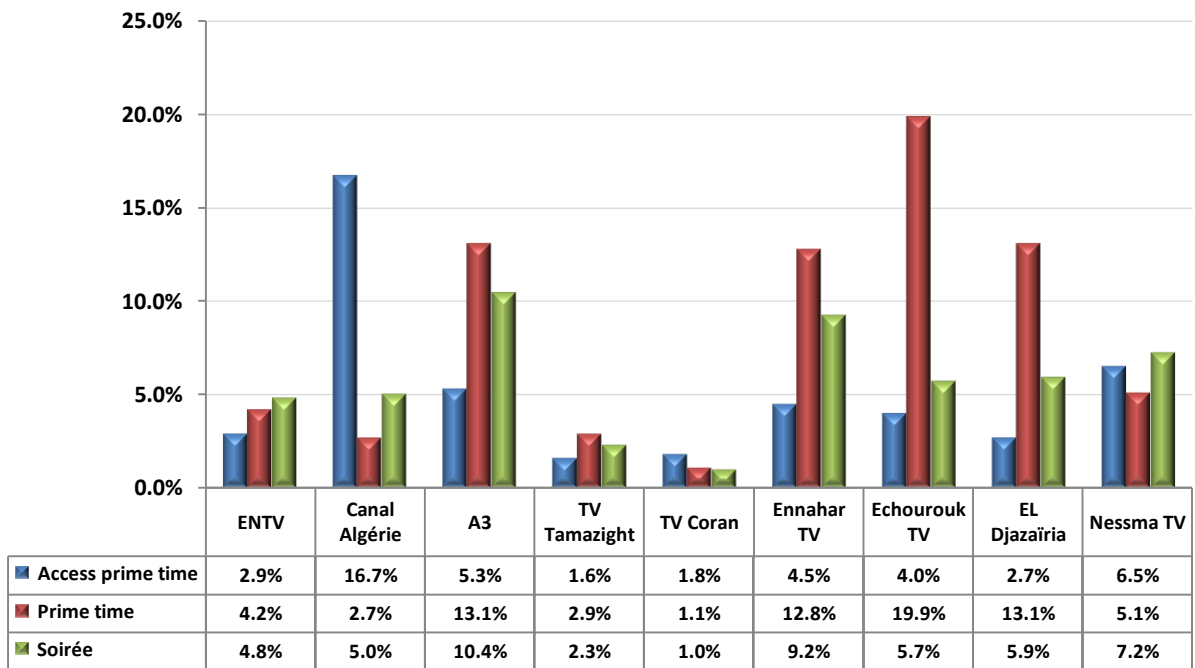


Source : Media & Survey

Parts d'audience par groupe de chaînes

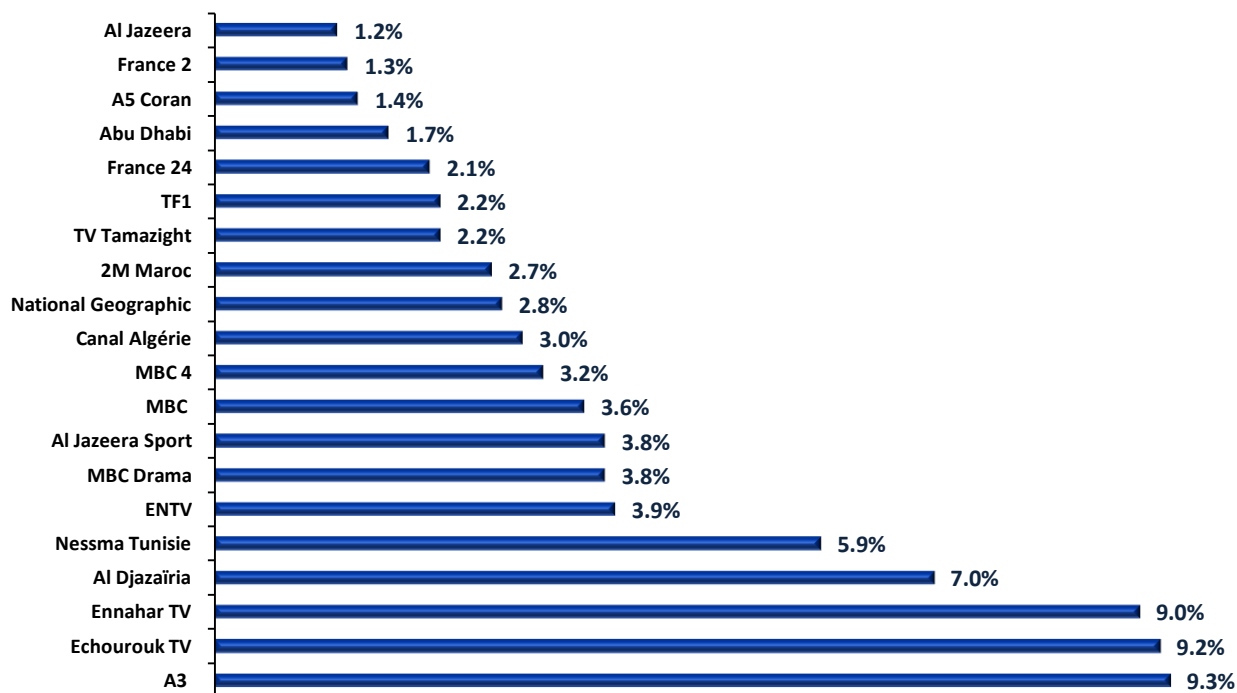


PDA des chaînes/jour (Semaine du 30.07 au 05.08.2013)



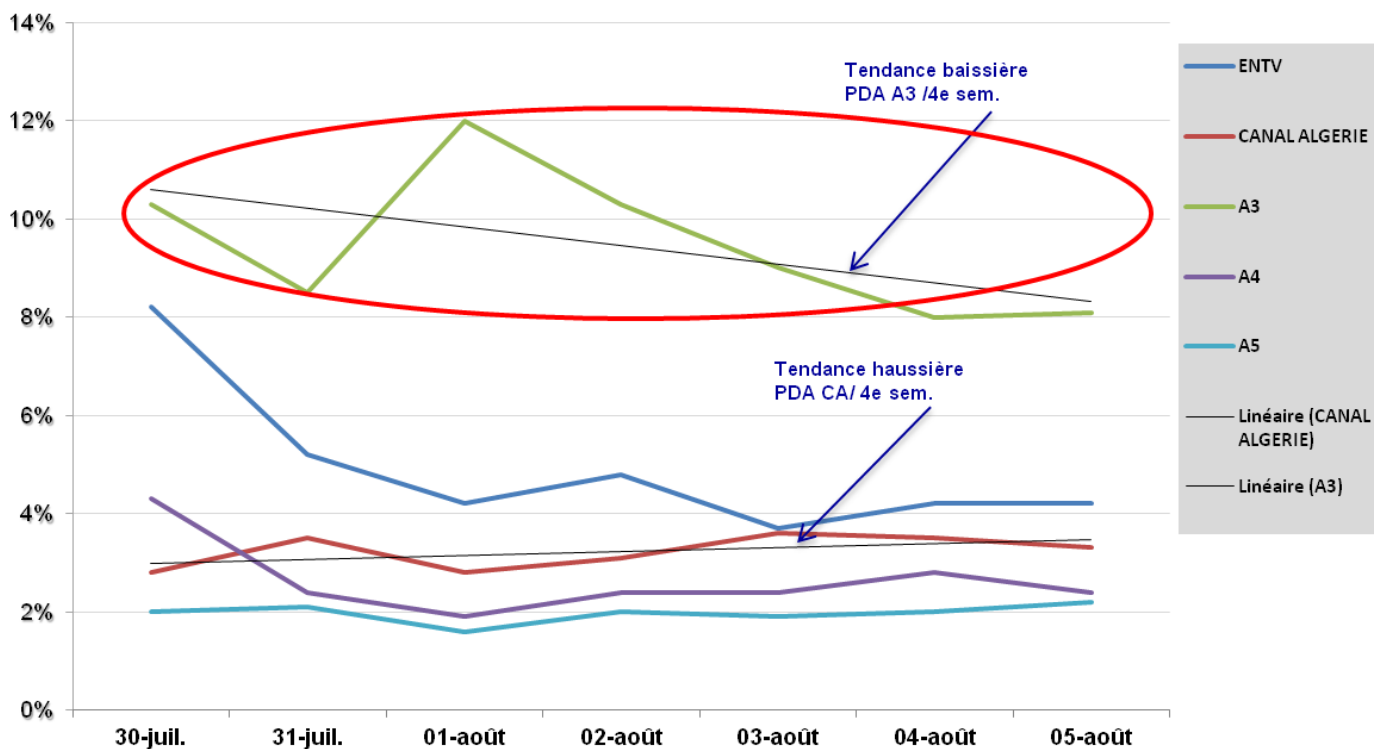
Source : Media & Survey

PDA cumulée des chaînes TV locales et étrangères (Semaine du 30.07 au 05.08.2013)



Source : Media & Survey

Évolution des PDA des chaînes du groupe EPTV (Sem. du 30.07 au 05.08.2013)



Source : Media & Survey

**Tableau récapitulatif de l'évolution des PDA des chaînes
(Sem. 30.07 au 05.08.2013)**

Dates	ENTV	CANAL ALGERIE	A3	A4	A5	Ennahar TV	Echourouk TV	El Djazairia
30-juillet	8,2%	2,8%	10,3%	4,3%	2,0%	14,9%	9,7%	8,9%
31-juillet	5,2%	3,5%	8,5%	2,4%	2,1%	11,5%	10,9%	7,3%
01-août	4,2%	2,8%	12,0%	1,9%	1,6%	12,2%	8,9%	6,8%
02-août	4,8%	3,1%	10,3%	2,4%	2,0%	9,5%	8,6%	7,8%
03-août	3,7%	3,6%	9,0%	2,4%	1,9%	9,3%	7,6%	7,6%
04-août	4,2%	3,5%	8,0%	2,8%	2,0%	7,5%	8,6%	6,0%
05-août	4,2%	3,3%	8,1%	2,4%	2,2%	7,4%	8,1%	6,9%

Source : Media & Survey.

7. LE MARCHE PUBLICITAIRE

Dans l'attente de la mise en place d'une autorité de régulation de la publicité conformément à la nouvelle loi relative à ce domaine dont un avant-projet est en cours de révision, la levée du monopole de l'Entreprise nationale d'édition et de publicité (ANEP)¹ sur la publicité institutionnelle est exclue, selon les déclarations du ministre de la Communication Abdelkader Messahel, en janvier 2014.²

Toutefois, le marché publicitaire algérien n'est plus un établissement public orienté et résumé dans un seul organisme. L'éclosion de la presse écrite privée, la restructuration de la télévision et l'ouverture de son espace aux chaînes privées se conjuguent avec la naissance et la multiplication des grandes entreprises, des PME et PMI publiques et privées pour jeter les assises de l'évolution du marché publicitaire algérien. Par contre, l'absence, jusqu'à date, d'une autorité de régulation de la publicité n'est pas sans conséquences sur le développement du secteur où « 3000 agences de communication recensées activent dans une anarchie totale ».³

A l'occasion des 7^{èmes} Journées euromaghrébines sur la communication publicitaire tenues à Alger, en juin 2013, Rachid Hexas, DG de RH International et organisateur de l'évènement, tout en appelant les pouvoirs publics concernés à mettre en place immédiatement une autorité de régulation afin d'y remédier à l'anarchie régnante, fait le constat suivant : « Le secteur brasse néanmoins des centaines de millions d'euros. Selon ces statistiques, le marché de la publicité a généré 268 millions d'euros en 2011. Le secteur connaît une croissance timide, alors que les potentialités du marché sont importantes. Ces recettes représentent toutefois une part de 0,13 % du PIB et 0,28 % du secteur hors hydrocarbure. Pour les dix prochaines années, les professionnels du secteur s'attendent à des recettes qui vont dépasser le milliard d'euros, pour peu que le secteur soit relancé, avec la mise en place d'un cadre réglementaire qui mette fin à l'anarchie ».⁴

Compte tenu des données disponibles, il s'avère difficile d'avancer actuellement un chiffre d'affaire global pour ce domaine.⁵ En revanche, une récente étude réalisée par l'agence Media & Survey, nous renseigne sur les investissements publicitaires en Algérie (2009-2013) dans les supports médiatiques suivants : Presse, Télévision, Radio et Affiches.

¹ Créée en 1967 et issue de Havas Algérie, l'Entreprise nationale d'édition et de publicité a hérité d'une longue tradition et d'une grande expérience dans l'un des premiers métiers de la communication : la publicité et l'affichage. Devenue Entreprise nationale de communication, d'édition et de publicité, l'ANEP est une société par actions au capital social de 1.164.050.000 DZD (soit 10.8 MEUR). Voir : <http://www.anep.com.dz>

² Ameziane Athali, « Loi sur la publicité : Messahel exclut la levée du monopole de l'ANEP », *Algérie1.com*, Alger, 17.01.2014, <http://www.algerie1.com/actualite/loi-sur-la-publicite-messahel-exclut-la-levée-du-monopole-de-lanep/>

³ Baya C., « Le marché de la publicité en Algérie à la traîne / Hexas : " L'Algérie peut atteindre un chiffre d'affaires estimé à 100 milliards de dollars d'ici 10 ans" », *L'Actualité*, Alger, 04.06.2013, http://www.lactualite-dz.info/Le-marche-de-la-publicite-en-Algerie-a-la-traine-Hexas-L-Algerie-peut-atteindre-un-chiffre-d-affaires-estime-a-100_a6154.html

⁴ Yazid Ferhat, « Le marché publicitaire algérien a besoin d'organisation et de transparence », *Maghreb Emergent*, Alger, 02.06.2013, <http://www.maghrebemergent.info/actualite/maghrebine/item/24941?tmpl=component&print=1>

⁵ Il est important de signaler, à cet effet, que le marché publicitaire algérien ne figure pas parmi les marchés et les paysages médiatiques arabes étudiés par *Arab Media Outlook (Perspectives des médias arabes)* offrant une lecture des perspectives des secteurs publicitaires et médiatiques jusqu'en 2015. Au total, ce sont les paysages médiatiques de 17 pays arabes, dont le Maroc, la Libye et l'Irak qui sont passés au crible. Pour rappel, la dernière étude du genre du DCP avait été publiée fin 2009, offrant une lecture des perspectives du secteur entre 2010 et 2013.

Voir : *Arab Media Outlook 2011-2015 – Arab Media Exposure and Transition, Forecasts and analysis of Traditional and Digital Media in The Arab World*, 4th edition, Dubai Press Club, UAE, 2012, <http://www.arabmediaforum.ae/userfiles/EnglishAMO.pdf>

Investissements publicitaires (2009-2013)		
Année	IP Média (en milliards DZD)	IP Média (en millions EUR)
2009	12.635.000,00	118.452.000
2010	10.881.000,00	108.253.000
2011	13.662.582.384,91	138.335.000
2012	15.848.059.320,45	150.153.000
2013	17.372.521.039,18	160.741.000

Source : Media & Survey.

Le précédent tableau indique une croissance graduelle du montant total des investissements publicitaires média (tous supports confondus) par année au cours de la période étudiée. Alors que le montant total des investissements publicitaires est estimé à 12.6 milliards DZD (118.4 MEUR) en 2009, il enregistre en octobre 2013, selon les données de Media & Survey, 17.3 milliards DZD soit 160 MEUR.

Le graphique suivant illustre l'état du marché publicitaire de 2009 à 2013. Suite à une baisse enregistrée en 2010 avec 108.2 MEUR contre 118.4 MEUR en 2009, la courbe est en évolution progressive à partir de 2010 et jusqu'en 2013 : année enregistrant le pic des investissements publicitaires dont les montants ont atteint 160.7 MEUR.¹

Évolution des IP Média (2009-2013)



Source : Media & Survey.

Il convient de signaler que, pour la période 2009-2013, l'étude de Media & Survey ne fait pas état des montants investis séparément dans chaque média. Le total réalisé par chacun des

¹ La conversion des montants signalés précédemment en milliards DZD en millions EUR a été faite selon les taux de change affichés par le convertisseur de devises Oanda convertir et ce en date du 31 décembre de chaque année étudiée : <http://www.oanda.com>

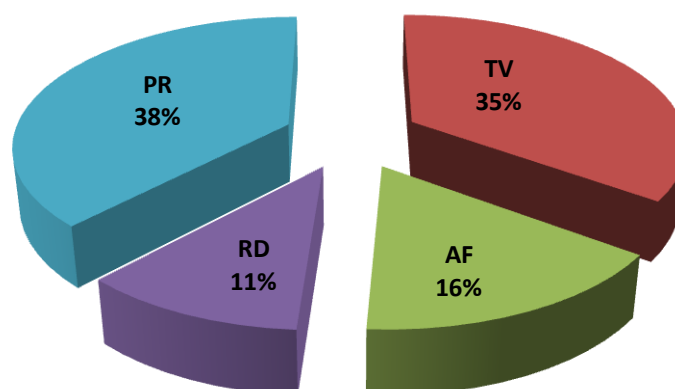
médias étudiés (affiche, presse, radio et télévision) servant de supports publicitaires, est étudié par Media & Survey pour la période 2011-2013, tel que détaillé dans le tableau suivant :

Investissements publicitaires 2011-2012- S.1-2013 (en milliards DZD)					
	AF	PR	RD	TV	Total général
2011	2.099.970.124	5.318.503.019	1.412.435.447	4.831.673.795	13.662.582.385
2012	2.466.480.856	5.739.387.604	1.800.090.241	5.842.100.620	15.848.059.320
2013 (S.1)	1.303.049.437	3.067.376.516	997.092.091	2.608.388.750	7.975.906.793

Source : Media & Survey.

La répartition des investissements publicitaires conformément aux montants affichés par Media & Survey accorde à la presse la première place avec un taux de 38%. Avec 35%, la télévision se classe deuxième. Réalisant des taux bien plus inférieurs par rapport à ceux atteints par la télévision et la presse, la publicité de l'extérieur et la radio enregistrent 16% et 11%.

Répartition par média des IP (2011- Sem.1/2013))



Source : Euromed Audiovisuel III se basant sur les données de Media & Survey.

8. LES SERVICES AUDIOVISUELS A LA DEMANDE ET LES SITES DE PARTAGE VIDEO

8.1 Services audiovisuels à la demande en ligne

Le radiodiffuseur public ENTV offre un service de télévision de rattrapage en ligne. Le site web de la chaîne <http://www.entv.dz/tvfr/> propose des vidéos gratuites du JT arabe de 20h et français de 19h.

De son côté, Ennahar TV assure un lien vers le streaming à partir de son site web <http://www.ennahartv.net/ar/live/>. Le contenu de la chaîne est également accessible en live streaming via <http://webonlinetv.fr/> et <http://www.okbob.net/>.

Il en est de même pour Echourouk TV disponible en streaming au <http://voir-tv.com/>; <http://webonlinetv.fr/> et <http://www.okbob.net/>.

La plupart des télédiffuseurs algériens offrent des formes de live streaming à travers les portails régionaux et/ou internationaux spécialisés. Cependant, l'option payante des VOD n'est toujours pas en vigueur à partir de ces chaînes.

Istikana¹, un des portails majeurs des services audiovisuels à la demande dans la région, permet aux téléinternauts algériens et arabes d'accéder à un trésor audiovisuel d'archives de films et de téléseries égyptiennes, syriennes, jordaniennes et arabes.²

Le portail du groupe MBC <http://shahid.mbc.net/> considéré parmi les majeurs fournisseurs de VOD au Proche Orient, assure, à tout moment, aux téléinternauts le visionnage de téléseries et de programmes de divertissement diffusés sur les différentes chaînes du groupe et d'autres chaînes de la région. Ses applications sont également accessibles sur le Windows Phone et l'iPad.

8.2 Les sites de partage vidéo

Le développement des réseaux large bande représente également une opportunité pour les plates-formes de partage vidéo, financées par la publicité.

En mars 2011, Google Arabia a annoncé le lancement de formules géo-localisées dans huit pays arabes : Algérie, Égypte, Jordanie, Maroc, Arabie Saoudite, Tunisie, Palestine et Yémen. La version algérienne www.google.dz assure les recherches en arabe et en français.

Le 30 avril 2012 Google et YouTube au Proche Orient et en Afrique ont annoncé l'arrivée de la « Home Page ad » sur YouTube. La plus grande plate-forme mondiale de divertissement dans la région MENA, YouTube offre ainsi un ad space sur la page d'accueil.

Avec plus que 6.2 millions d'impressions quotidiennes en ligne en provenance d'Arabie Saoudite, des Émirats Arabes Unis, d'Égypte et du Maroc et environ 5.2 millions d'impressions quotidiennes sur mobile, ceci aurait un impact gigantesque sur le plan médias *media planning*. Sur son blog, Google Arabia a annoncé en octobre 2012 un programme visant à « arabiser Internet » en collaboration avec le monde universitaire. En vue de compenser la domination de l'anglais sur l'Internet et la tendance des utilisateurs arabes d'Internet à écrire en anglais, Google a créé un outil qui permet de transcrire l'Arabizi (l'arabe écrit en caractères romains) en caractères arabes traditionnels.³

¹ Voir <http://www.istikana.com/>

² Grâce à un accord conclu entre Istikana et Arab Radio & Television (ART), l'un des plus importants détenteurs d'archives de films dans la région, la plateforme de VOD Istikana déploie plus de 4000 heures d'archives audiovisuelles. Alors que les services audiovisuels en ligne offerts par Istikana sont actuellement gratuits, la compagnie envisage d'adopter un modèle d'accès payant en général.

³ Google Arabia blog, 5 décembre 2012, <http://google-arabia.blogspot.fr/>

8.3 Les chaînes de marques des diffuseurs algériens sur les chaînes de partage vidéo

En complément de leur propre site web, certaines chaînes algériennes (à l'instar de nombre de chaînes européennes) utilisent les possibilités offertes par les « chaînes de marque » (branded channels) sur les plates-formes de partage vidéo telles que YouTube et Dailymotion.

Deux pages de la chaîne d'information Ennahar TV sont disponibles sur YouTube. La première, ne précisant ni date de membership à YouTube ni nombre de vues, enregistre un nombre d'abonnés s'élevant à de 48.872.¹ La deuxième page d'Ennahar TV, toutefois active depuis le 22 février 2009, compte au 12.02.2014, 1.470 abonnés et 835.477 vues.²

Echourouk TV, pourtant membre de YouTube depuis le 14 juillet 2012, enregistre moins d'abonnés et moins de vues que ceux d'Ennahar TV. En mars 2014, le nombre d'abonnés est de 298 enregistrant 47.736 vues. Par contre, Dzaïr TV qui devient membre de YouTube le 24 juillet 2012, compte 16.597 abonnés et 5.091.234 vues.³

A la même date, El Djazaïria TV sur YouTube compte 3.277 abonnés et 1.293.451 vues.⁴ Numidia News TV est membre depuis le 13 décembre 2012, avec 859 abonnés et ses vidéos enregistrent 1.225.352 vues.⁵

8.4 L'audience des sites de vidéo en ligne en Algérie

Le rapport ICT *Adoption et perspectives des TIC dans la région des États Arabes 2012* de l'ITU⁶ propose un tableau des 20 sites les plus visités dans tous les pays arabes, y compris l'Algérie. Le rapport élabore ces tableaux en se basant sur les résultats des classements élaboré par Alexa.⁷

Afin de fournir une vue d'ensemble sur le monde de l'Internet en Algérie, nous avons élaboré le tableau suivant conformément au classement effectué par Alexa. Le tableau fait état des vingt-cinq portails web les plus visités par les internautes algériens au 12 février 2014. Bien que dans la région des États arabes, l'adoption de contenus en ligne en langue arabe reste à la traîne par rapport à celle des contenus offerts par des sites web mondiaux comme Facebook, Google et YouTube, le tableau fait état de portails locaux comme echoroukonline.com, elkhabar.com et ennaharonline.com : des sites d'informations en ligne qui occupent les onzième, seizième et dix-septième places parmi les sites les plus visités par les internautes algériens.

¹ Voir <http://www.youtube.com/user/ENNAHARTVLIVE/about>

² Voir <http://www.youtube.com/user/Ryaditob/about>

³ Voir http://www.youtube.com/channel/UCA_MlCntwP3LbYg2lq3NK2A/about

⁴ El Djazaïria TV sur Youtube : <http://www.youtube.com/user/EIDjazairiaTVchannel>

⁵ Voir <http://www.youtube.com/user/NNnumidianews/about>

⁶ *Adoption et perspectives des TIC dans la région des États arabes 2012*, Sommet connecter le Monde Arabe 2012, Union Internationale des Télécommunications (UIT), op.cit.

⁷ Alexa est un site (filiale de Amazon inc.) qui produit des classements internationaux et par pays de la fréquentation des sites Internet. La fiabilité de ces mesures fait l'objet de contestations par les spécialistes de la mesure d'audience sur Internet, car elle repose sur une méthodologie moins élaborée que celles des services payants de mesure d'audience (du type de ceux proposés par Comscore, Nielsen, Médiamétrie). Dans les situations où des mesures non sophistiquées ne sont pas disponibles, Alexa est cependant reconnu comme un indicateur utile. Pour un classement plus complet et mis à jour, voir <http://www.alexa.com/topsites/countries/DZ>

Classement des sites les plus populaires en Algérie (au 12 février 2014)

Rang	Site web	Utilisateurs visés	Langue du site par défaut*	Description
1	facebook.com	Monde entier	Anglais	Réseau social en ligne
2	google.dz	Monde entier	Arabe	Site de recherche mondial
3	youtube.com	Monde entier	Anglais	Site de partage et de diffusion de vidéos
4	google.com	Monde entier	Anglais	Site de recherche mondial
5	ouedkniss.com	Monde entier	Français	Premier site d'annonces en Algérie
6	google.fr	Monde entier	Français	Site de recherche
7	yahoo.com	Monde entier	Anglais	Services divers en ligne
8	ask.com	Monde entier	Anglais	Site de recherche mondial
9	live.com	Monde entier	Anglais	Site de services de messagerie électronique
10	blogspot.com	Monde entier	Anglais	Service de blogage en ligne
11	echoroukonline.com	Locaux	Arabe	Site d'informations en ligne
12	elheddaf.com	Locaux	Arabe	Sports
13	wikipedia.org	Monde entier	Anglais	Encyclopédie en ligne
14	xnxx.com	Monde entier	Anglais	Contenu pour adultes
15	startimes.com	Locaux	Arabe	Service de blogage en ligne
16	elkhabar.com	Locaux	Arabe	Site d'informations en ligne
17	ennaharonline.com	Locaux	Arabe/Français	Site d'informations en ligne
18	vube.com	Monde entier	Anglais	Site de partage et de diffusion de vidéos
19	msn.com	Monde entier	Anglais	Services divers en ligne
20	neobux.com	Monde entier	Anglais	Site d'annonceurs en ligne
21	djelfa.info	Locaux	Arabe/Français	Site d'informations et de forums en ligne
22	koora.com	Régionaux	Arabe	Sports
23	xvideos.com	Monde entier	Anglais	Contenu pour adultes
24	sharelive.net	Monde entier	Anglais	Site de partage et de diffusion de vidéos
25	adcash.com	Monde entier	Français	Réseau de publicité en ligne

Note: *La langue par défaut est la langue qui apparaît en premier lieu lors de l'ouverture du site web.

Source : <http://www.alexa.com/topsites/countries/DZ>

Sur ces vingt-cinq sites mentionnés ci-dessus, plusieurs sites contiennent un volume important de vidéos :

- des sites de réseau social et de partage de vidéo : Facebook.com (US) ; google.dz (DZ) ; youtube.com (US) ;
- site d'informations echoroukonline.com (DZ), propriété du journal Echourouk, et qui a remporté en 2011, le 2^e prix des 63 journaux sélectionnés par Forbes.¹ Ce site est considéré comme une source centrale d'informations et de nouvelles sur l'Algérie, les pays arabes et le monde entier. Les nouvelles sont disponibles en arabe, français et anglais.
- site d'informations en arabe elkhabar.com fournissant des nouvelles sur l'Algérie, la région et le monde. Le site ennaharonline.com, propriété du journal Ennahar El Jadid, assurant des informations locales et étrangères, ainsi qu'un lien vers le streaming pour le contenu de la chaîne télévisée Ennahar TV.
- sites de contenus pour adultes (xnxx.com, US) et (xvideos.com) proposant des vidéos pornographiques, dont certaines paraissent relever de la pédopornographie.

8.4.1 Facebook

Selon *Arab Social Media Report-2013*,² au 6 septembre 2012, l'Algérie occupait le 43^e rang dans le classement mondial du taux de la pénétration de Facebook par rapport à la population avec 3.736.440 d'utilisateurs. Dans ce classement, l'Algérie est devancée par le Maroc classé au 37^e rang mondial et est suivie par la Tunisie figurant à la 47^e position. L'Égypte a, de son côté, occupé la première place parmi les pays arabes et le 21^e rang mondial dans le classement des utilisateurs Facebook avec un taux de pénétration de 9,83% dans 6 mois.

Entre le 7 janvier et le 1^{er} mai 2013, le nombre d'utilisateurs de Facebook en Algérie augmenta de 438.860 rendant ainsi leur nombre total à 4.175.300. Un chiffre qui a sans doute dû augmenter depuis.³

Notons que le nombre total d'utilisateurs de Facebook dans le monde arabe à la fin mai 2013 est estimé à 54.552.875 d'utilisateurs contre 45.194.452 en juin 2012.

¹ En 2012, Echourouk a décroché la première place à l'échelle maghrébine et la quatrième à l'échelle arabe dans la compétition organisée par la revue internationale « *Forbes* » en 2012, avec la participation de 70 médias arabes. Voir : Abderrezak Boulkamh & Moussa K., « Forbes: Echourouk à la 1^{ère} position à l'échelle maghrébine », *echoroukonline.com*, Alger, 28.12.2012, <http://www.echoroukonline.com/ara/articles/152361.html>

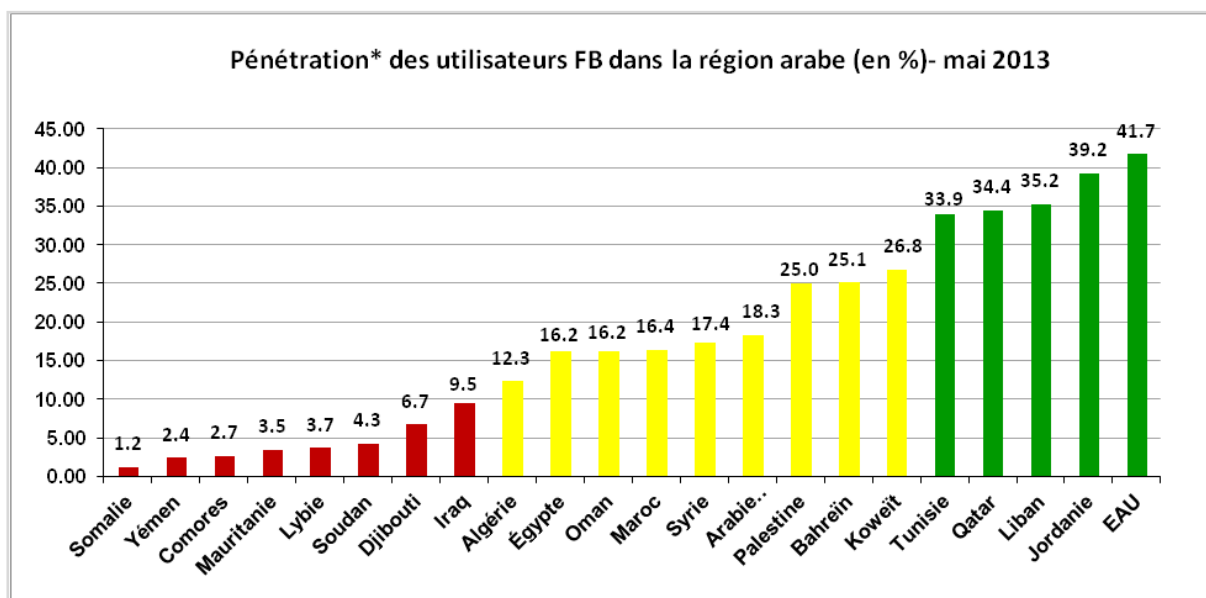
² *Arab Social Media Report – ASMR*, Dubai School of Government, 5th edition, Dubai, June 2013, http://www.arabsocialmediareport.com/UserManagement/PDF/ASMR_5_Report_Final.pdf

³ Konvitska, « 4,3 millions d'utilisateurs facebook en Algérie », *Fraze* : le site d'information et de réinformation 100% DZ, <http://afraze.com/archives/2000>

Usage Facebook dans la région arabe (par nombre d'utilisateurs) au 6 Septembre 2012

Rang mondial	Pays	Nombre d'utilisateurs	Augmentation 6 mois	% changement
21	Égypte	11.472.400	+983.820	9.39%
32	KSA	5.240.720	+97.080	1.89%
37	Maroc	4.764.560	+338.240	7.67%
43	Algérie	3.736.440	+407.880	12.25%
47	Tunisie	3.157.860	+204.060	6.90%
48	EAU	3.078.000	+168.140	5.78%
n.a	Syrie*	2.932.680	-	-
56	Jordanie	2.456.100	+232.100	10.43%
62	Iraq	2.087.760	+536.220	34.58%
71	Liban	1.519.660	+78.660	5.45%
n.a	Soudan*	1.440.740	-	-
81	Palestine	1.012.980	+95.760	10.47%
86	Koweït	772.440	-127520	-14.19%
89	Qatar	699.420	+126.600	44.99%
95	Lybie	633.640	+168.960	36.36%
96	Yémen	576.500	+140.420	32.20%
102	Oman	485.140	+63.780	15.11%
110	Bahreïn	355.500	+10.620	3.07%
	TOTAL	46.422.540	3.524.820	n.a

Sources: <http://www.socialbakers.com>, Arab Social Media Report by Dubai School of Government, figures dated June '12, <http://www.madarresearch.com/>



*Populations 2013, from United Nations ILO Department of Statistics, <http://laborsta.ilo.org/>
Source : Arab Social Media Report – AMRS, 5th edition, op.cit.

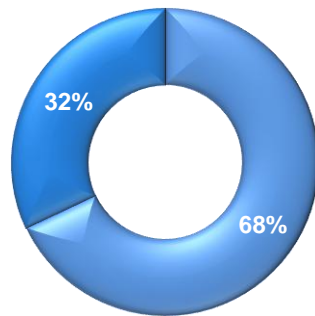
Traduisant un usage différencié de Facebook dans les pays arabes, le graphique ci-dessus fait état de trois groupes de pays corrélés au PIB/habitant.

1. **Haute Pénétration:** les taux de pénétration des utilisateurs Facebook de ces pays indiquent une croissance persistante et une utilisation généralisée de Facebook dans leurs sociétés. (Pénétration Facebook entre 30% et au-dessus)

2. **Pays émergents :** la pénétration des utilisateurs Facebook dans ces pays se situe entre 10% et 30% indiquant une pénétration moyenne d'utilisateurs Facebook. Avec un taux de 12.3%, l'Algérie se classe parmi ces pays émergents.

3. **Utilisateurs en développement:** ces pays ont de faibles taux de pénétration d'utilisateurs Facebook, allant de moins de 1% à un peu moins de 10%, faisant état d'une place pour la croissance.

▪ **Parts d'utilisateurs Facebook par genre (Hommes / Femmes) en Algérie (février 2014)**



En Algérie, la part est de 68% pour les Hommes et 32% pour les Femmes, comparée à 64% et 36% au Maroc ; et 59% pour les Hommes contre 41% pour les Femmes en Tunisie.

Source : <http://www.socialbakers.com/facebook-statistics/algeria>, consultée en date du 14.02.2014.

9. LE MARCHE DU CINEMA

Beaucoup a été dit et écrit sur le cinéma algérien, un cinéma qui a vu le jour et s'est développé depuis plus d'un demi-siècle, un cinéma témoin actif de la guerre de libération, un cinéma qui, au lendemain de la guerre de l'indépendance faisait la fierté de l'Algérie, avec un réseau d'exploitation de plus de 450 salles, un circuit de distribution à la hauteur du potentiel et enfin des traditions cinémas bien ancrées dans la société algérienne. Retour sur les traces historiques d'une industrie cinématographique en crise.

9.1 Historique

L'arrivée du cinéma en Algérie s'est faite sous la domination française. Dès le tournant du 20^e siècle, l'Algérien a noué avec l'image. De nombreux petits films d'une durée de 90 secondes ont été enregistrés dans plusieurs villes d'Algérie. Par bonheur, la grande majorité de ces « reportages » ont été retrouvés et se trouvent archivés à la cinémathèque algérienne. Ils fournissent aux cinéphiles et aux chercheurs, des éléments anthropologiques extrêmement instructifs sur la vie sous la colonisation.¹

Aucune infrastructure de l'industrie cinématographique algérienne n'a été installée sous l'occupation française.² En dépit de cet état des faits, *Ghattassine Essahra* de Tahar Hannache et Djamel Chanderli est considéré comme le premier film de fiction réalisé par un Algérien, peu avant le déclenchement de la Révolution armée. Djamel Chanderli avait également interprété un des deux rôles principaux aux côtés de Himoud Brahimi, le fameux momo de *Tahya Ya Didou*.³

9.1.1 La guerre de libération : vecteur d'inspiration cinématographique

Le cinéma algérien naît réellement en 1958 avec l'ouverture dans les maquis d'une école de formation au cinéma qui prend rapidement son essor après l'indépendance du pays.⁴

Dès 1962, l'Algérie dispose d'un énorme parc de cinéma composé de plus de 400 salles pour une population de 15 millions d'habitants. Le colonialisme et le mouvement de libération

¹ Selon Ahmed Bedjaoui, « A l'époque, grâce aux projections mobiles en 16 m/m, les élites urbaines ont manifesté leur engouement pour le cinéma et un réseau de salles commerciales s'est étendu à travers le territoire algérien pour atteindre plusieurs centaines de lieux de projection. Toutefois, avec le développement des techniques d'expression filmique, la cinématographie était essentiellement utilisée à des fins de propagande auprès de la population algérienne. Le cinéma colonial servait à justifier les politiques établies, et à gagner la sympathie des Algériens. Le film *Le Désir* (1928) d'Albert Durec, traitant le thème de la polygamie, témoigne de l'approche superficielle du cinéma colonial. L'image coloniale est fortement présente dans *Le Bled* de Jean Renoir en 1929 et encore plus présente voire violente dans *Pépé le Moko* de Julien Duvivier, sorti en 1937 ». Voir : Ahmed Bedjaoui, « L'Algérie au miroir de son cinéma » in *Réflexions et Perspectives*, revue scientifique et académique de l'Université d'Alger 2, op.cit.

² Moufida B. écrit : « Le colonisateur empêchait le développement de l'industrie algérienne au profit de la production française et faisait obstacle à l'édification d'une industrie nationale de production de films. Bien qu'une quinzaine de films fussent tournés par année, il n'y avait aucune industrie sur place et toute la postproduction était faite en France. Ces films dressaient généralement un portrait caricatural des Algériens et des Arabes. Les personnages arabes étaient sans profondeur, interchangeable et intemporels, et toujours joués par des acteurs français ». Voir : Moufida B., « Panorama historique du cinéma algérien », *Le Provincial*, Annaba, 22.10.2013, <http://leprovincial.com/?p=10887>

³ Ahmed Bedjaoui, op.cit.

⁴ La répartition historique et chronologique du cinéma algérien selon les thématiques citées ci-dessous ainsi que les références aux ouvrages filmiques est faite d'après l'histoire du cinéma algérien analysée dans l'étude de Ahmed Bedjaoui « L'Algérie au miroir de son cinéma » parue in *Réflexions et perspectives*, et l'article de Marion Thuillier, « Le cinéma algérien, témoignage de l'histoire d'un pays », *My TF1 news*, TF1, Paris, 24.02.2010, <http://ici.tf1.fr/cinema/news/le-cinema-algerien-temoignage-de-l-histoire-d-un-pays-5704414.html>

nationale sont les toiles de fonds des premières fictions nationales. Cette tendance à la cinématographie historique continuera de marquer la production filmique algérienne.

Muni d'une compilation d'images d'archives, *L'Aube des damnés* (1965) de Ahmed Rachedi, est une rétrospective de l'histoire de la colonisation en Afrique et des luttes pour l'indépendance. Dans *L'Opium et le Bâton* (1969), Rachedi retrace l'affrontement entre maquisards et occupants et les souffrances des habitants d'un village en Kabylie. Le contexte de la guerre d'Algérie est révélateur dans *Le Vent des Aurès* de Mohammed Lakhdar-Hamina (1966).¹ En 1968, Lakhdar-Hamina change de registre en s'employant à la comédie dans *Hassan Terro*. En 1966, Gillo Pontecorvo retrace dans *La Bataille d'Alger* l'épisode de l'affrontement sanglant entre les parachutistes français et les militants du Front de libération nationale (FLN) pour le contrôle du quartier de la Casbah à Alger en 1957. Le film a été censuré en France et a reçu le Lion d'or à la Mostra de Venise de 1966.²

Certaines œuvres des années 1970 continuent de mémoriser la guerre et de témoigner de son inspiration pour les cinéastes. Les événements survenus entre 1939 et 1945 conduisant à la lutte armée contre le colonisateur ont fait l'objet filmique de la superproduction algérienne *Chronique des années de braise* qui a valu la Palme d'or cannoise à Mohamed Lakhdar-Hamina en 1975. D'autres œuvres seront également marquées par la douloureuse histoire du pays telles que : *Les Sacrifiés* d'Okacha Touita (1983) et de nombreux documentaires dont : *Un Rêve algérien* de Jean-Pierre Lledo (2003) ou *Mémoires du 8 mai 1945* de Mariem Hamidat (2007).

9.1.2 Le reflet des préoccupations sociales

Marion Thuillier écrit : « Les années 1970 apparaissent donc comme les années fastes du cinéma algérien avec la sortie de cinq films nationaux par an et une importante fréquentation des salles obscures par la population ».³

A partir des années 1970, la transposition du contexte social à l'écran cinématographique devient une thématique principale des cinéastes de l'époque. La réforme agraire de 1972 et le monde rural sont désormais présents à l'écran : *Le Charbonnier* de Mohamed Bouamari et *Noua* d'Abdelaziz Tolbi. En transposant le vécu et les soucis de la jeunesse algérienne à l'écran, *Omar Gatlato* (1976) de Merzak Allouache, cette œuvre phare du répertoire national déclenche un important tournant dans l'histoire de la cinématographie algérienne. D'autres productions, toujours ancrées dans le social mais abordant des sous-thèmes différents et divers, s'en suivent. Les problématiques de la femme sont abordées dans *Leïla et les autres* de Sid Ali Mazif (1977) et *La Nouba des femmes du mont Chenoua* d'Assia Djébar. L'émigration et le déracinement sont traités dans *Ali au pays des mirages* d'Ahmed Rachedi (1979).

La production filmique des années 1980 n'est pas aussi prolifique que celle de la décennie précédente. Néanmoins des œuvres diversifiées apparaissent : le documentaire *Les Enfants du vent* (1981) et *Histoire d'une rencontre* (1983) de Brahim Tsaki ; *Vent de sable* de Mohamed Lakhdar-Hamina (1982) ; et *Les Folles Années du twist* (1983) de Mahmoud Zemmouri.

9.1.3 La résistance à l'intégrisme

Le terrorisme des années 1990 ne sera pas sans impact sur l'essor du cinéma algérien. Suite à la vague d'assassinat visant les intellectuels en 1993, un bon nombre de cinéastes

¹ Ahmed Bedjaoui, op.cit.

² Marion Thuillier, op.cit.

³ Ibid.

furent le pays et le cinéma algérien démarre une phase de démantèlement. Tout compte fait, le cinéma joue à nouveau un rôle dans l'histoire de la lutte des Algériens, mais cette fois-ci contre l'intégrisme et l'obscurantisme aveugle se propageant dans le pays.

Bien que l'engagement de certains cinéastes réussisse à enregistrer la violence qui règne dans le pays et la lutte engagée contre le terrorisme aveugle, le cinéma de l'époque ne pouvait pas contribuer pleinement, à lui seul, à l'élimination de cet épisode. Nonobstant, la mémoire cinématographique garde les traces de ce vécu traumatisant. Citons parmi les œuvres ayant apparues durant la décennie noire : *Bab el-Oued City* de Merzak Allouache (1994) et *L'Arche du désert* (1997) de Mohamed Chouikh.

Au cours des années quatre-vingt-dix, le cinéma algérien survit avec une production restreinte d'une moyenne d'un à deux films par an produits et réalisés dans des conditions difficiles. Mais les actes isolés signés par les cinéastes de l'intérieur et la contribution des talents émigrés perpétuaient la croyance en l'existence d'un cinéma algérien pérenne.

9.1.4 Le cinéma Amazigh

Le cinéma de langue tamazight a fait son apparition en Algérie dans les années quatre-vingt-dix. Grâce à la télévision, des films de culture berbère existaient auparavant comme : *Les oiseaux de l'été* d'Abderrahmane Bouguerrouh ou *Les Rameaux de feu* de Mohamed Ifticène. Nonobstant, ce sont des films comme *Machao* (1995) de Belkacem Hadjadj, *La Colline oubliée* de Bouguerrouh (1996), *La Montagne de Baya* (1997) d'Azzeddine Meddour et des chefs d'œuvre à l'instar de *La Maison jaune* de Amor Hakkar et *Mimezrane* d'Ali Mouzaoui qui permettent au film amazigh de se forger une place dans la cinématographie algérienne.

D'année en année, le cinéma d'expression amazighe n'a cessé de s'étoffer et de s'améliorer, sur les plans thématique, technique et esthétique. L'amazighité à l'écran continue de se développer et d'émerger au grand jour au cours des années 2000, jusqu'au point qu'un festival annuel du film amazigh lui est consacré. (Voir section 9.9: *Manifestations cinématographiques nationales*).

L'incursion remarquable des films amazighs sur la scène nationale et internationale ces dernières années, constitue un plus pour la cinématographie algérienne.

9.1.5 Les années 2000 et la nouvelle génération

Au tournant du nouveau millénaire et avec la paix rétablie, le visage de la donne cinématographique change d'allure, sans toutefois garantir l'établissement d'un marché du film, générateur fondamental d'une vraie industrie cinématographique. Les cinéastes tentent de se grouper en sociétés de production et cherchent des financements. La flamme de la création est maintenue grâce à une politique volontariste du ministère de la Culture en faveur du cinéma et au financement avancé par les fonds d'aide et la télévision nationale. Ainsi la production persiste sous perfusion tandis que les deux autres principaux maillons de la chaîne (la distribution et l'exploitation) sont morts.

D'autre part, les initiatives de coproduction entreprises par le marché cinématographique français ont eu un effet positif sur la production filmique algérienne. De nombreux cinéastes algériens, vivant en France et en Europe, ont eu ainsi l'opportunité de revisiter en masse les thématiques de leur culture d'origine. La majorité de ces productions met en exergue l'effet incommensurable de la décennie noire sur l'inconscient collectif de la nation. Conjuguant cet effet à la problématique de l'identité, les cinéastes immigrés réussissent à transposer les soucis de l'Algérien des deux rives au grand écran.

Grâce aux aides publiques et aux initiatives de coproduction, le cinéma algérien révèle des talents prometteurs. *Le Harem de Madame Osmane* de Nadir Moknache, en 2000, inaugure le registre de la nouvelle génération de cinéastes algériens, qui tout en faisant preuve

d'authenticité, déploient excellemment les outils de la transposition cinématographique du vécu algérien. La coproduction franco-belge *Viva l'Algérie* (2004) de Moknache a eu un succès retentissant. Après *Délice Paloma* (2007), Moknache revient au grand écran avec la coproduction franco-marocaine *Goodbye Morocco* en 2013.

Tarik Tegua enrichi le 7^e Art algérien avec son talent d'explorateur de l'âme algérienne. Son long-métrage *Rome plutôt que vous* (2006) a été présenté à la Mostra de Venise en 2007, primé aux festivals de Belfort, Thessalonique et Fribourg. Le talent d'auteur brillant de Tegua est également confirmé par la sortie d'un second long-métrage, *Inland* (Gabbla) en 2008. Coproduit en 2013 par l'Algérie, le Liban, le Qatar et la France, le tout dernier long-métrage de Tegua *Zendj Revolution*, se distinguant par ses dimensions expérimentale et radicale, s'est vu décerner en décembre 2013, le Prix Scribe pour le cinéma.¹

Autre révélation, Lyes Salem qui réalise, en 2007, son long-métrage *Mascarades*, parvient à maintenir l'équilibre fragile entre la satire sociale et la fantaisie burlesque.² Sous ses apparences de divertissement populaire, cette profonde réflexion sur la société algérienne post islamiste n'a pas cessé de glaner des prix de par le monde. En 2008, Salem récolte l'Arab Foal Award de Dubaï, le prix du meilleur film au Festival International du Film du Caire et le prix du meilleur premier film lors des Journées du Cinéma de Carthage.

Loin de vouloir prétendre à l'exhaustivité, la dernière décennie a été marquée par le renouvellement du cinéma algérien aussi bien au niveau qualitatif que quantitatif. Les nouveaux talents se confirment pareillement dans la section documentaire et court métrage et décrochent des prix internationaux. La liste est longue mais citons à titre d'exemple : Yasmine Chouikh avec son premier film *La porte (El bab)*, (2006). Son second court-métrage *El Djinn* (2010) a été sélectionné au Short Film Corner (Marché du film court - Festival de Cannes 2010) ; Khaled Benaïssa avec sa fiction de 18 mn *Sektou* (2009) ; Mounès Khemar *Le dernier passager* (2010) ; Abdenour Zahzah et son court-métrage fiction de 24 mn *Garagouz*³ (2010) réalisé avec le soutien du Fonds de développement de l'art, de la technique et de l'industrie cinématographique (FDATIC) relevant du ministère de la Culture et le Concours de l'Institut culturel italien d'Alger ; ou encore Amine Sidi-Boumédienne avec *Demain Alger* (2011) et *Ile*⁴ (2012).

¹ *Zendj Revolution* met en scène l'histoire d'un jeune journaliste algérien nommé Ibn Batouta qui va s'intéresser aux révoltes oubliées du VII^e et IX^e sous le Califat abbasside en Irak, à l'occasion d'un reportage sur des problèmes de société dans le sud algérien dans les années 2000. Le film a également reçu le Grand Prix Janine Bazin dans le cadre de la 28^e édition du Festival International Entrevues Belfort (France). Tariq Tegua a débuté sa carrière de réalisateur en 1992 avec le court-métrage *Kech' mouvement*, suivi par *Le chien* (1996), *Ferrailles d'attente* (1998) et *La Clôture* (2002).

² Avec tous ses films, Lyes Salem rafle les prix dans les festivals. Après le succès de *Jean-Farès*, petit bijou honoré du grand prix du court-métrage à la Biennale des cinémas arabes de Paris en 2002, *Cousines* avait décroché le César du meilleur court métrage en 2004. Voir : Olivier Barlet, « Mascarades de Lyes Salem », *Africultures*, ISSN 2271-1732, 14.10.2008, <http://www.africultures.com/php/index.php?nav=article&no=%208106>

³ Après un mois d'exploitation, *Garagouz* a été sélectionné aux : Festival International du Cinéma Francophone en Acadie 2010, Moncton- Canada ; AYAM Beirut Cinema'ia 2010, Beyrouth -Liban ; Festival International du Film Francophone 2010, Namur- Belgique ; Festival cinéma Méditerranéen 2010, Montpellier -France ; Kiev International Film Festival 2010, Kiev -Ukraine ; Festival du cinéma International en Abitibi-Témiscamingue 2010 - Canada; Rouyn 2010, Noranda -Canada ; Nomination pour la meilleure mise en scène au Grand-Off 2010, Varsovie -Pologne ; Festival Tous Courts 2010, Aix en Provence -France ; Dubaï International Film Festival 2010, Dubaï -Émirats Arabes Unis, ainsi qu'au 22^e Festival du court-métrage d'Aguilar de Campoo (Seccion Oficial 5 Continentes), Espagne, 3 au 7 décembre 2010. Voir : Abdenour Zahzah, *Garagouz*, court-métrage | 2010, *Africultures*, ISSN 2271-1732, <http://www.africultures.com/php/index.php?nav=film&no=11648>

⁴ Outre sa sélection dans de nombreux festivals de films régionaux et internationaux, *Ile* (ayant pour deuxième titre *Al Djazira*) de Amine Sidi-Boumédienne a été primé dans les événements cinématographiques suivants : Festival International du film d'Abu Dhabi 2012 (compétition courts-métrages) où il s'est discerné le Prix du meilleur film du monde arabe et le Prix du meilleur producteur du monde arabe ; WHIR D'OR (Grand prix du court-métrage) au Festival d'Oran du Film Arabe (FOFA 2012); ainsi que le Grand Prix du court-métrage au Festival du Film Maghrébin de Oujda (Maroc). Voir: Amine Sidi-Boumédienne, *Ile (L')*, moyen-métrage | 2012, *Africultures*, ISSN 2271-1732, <http://www.africultures.com/php/index.php?nav=film&no=15726>

9.1.6 Talents de réalisatrices

Il a fallu attendre une vingtaine d'années avant que la mémoire cinématographique algérienne n'enregistre les noms de nouvelles réalisatrices algériennes après celui d'Assia Djebar.¹ Le long-métrage *Rachida* de Yamina Bachir-Chouikh fait une sortie triomphale en 2002 et rafle de nombreux trophées.² Ensuite vient Mina Kessar avec son court-métrage *La douleur en silence*, produit par le GREC (Groupe de recherches et d'essais cinématographiques) et la télévision algérienne en 2003, pour faire preuve que le talent féminin représente un nouvel espoir pour le cinéma algérien.

Après plusieurs courts-métrages de qualité aux thèmes originaux, le long-métrage fiction *L'Envers du miroir*³ de Nadia Cherabi (2007) fait revenir au spectateur les multiples faces cachées du réel social confirmant un certain retour du cinéma social en Algérie qui a toujours connu l'engouement populaire, à l'image d'un *Omar Gatlato* ou de *Un toit, une famille*.⁴ Le film de Nadia Cherabi obtient deux nominations l'Étoile Grand prix et le Prix du Jury lors de la 7^e édition du Festival International du Film de Marrakech.

Zhar, le premier long-métrage de Fatma-Zhor Zamoum a été suivi par d'autres œuvres pleines d'innovations créatrices. En 2009, Zamoum a transposé sur le grand écran le parcours de Sembène dans *Le docker noir Sembene Ousmane*, un documentaire de 52 minutes.⁵ Elle signe en 2011, *Combien tu m'aimes*⁶ (*Kedach ethabni*), un film sensible qui, tout en traitant de l'amour, de la tradition et de la modernité, aligne des petites touches intimistes et tranquilles.

Le documentaire à caractère politico-historique réoccupe le devant de la scène avec les ouvrages de jeunes réalisatrices telles que Mariem Hamidat et Yasmina Adi. En 2009, Yasmina Adi apporte dans son documentaire *L'autre 8 mai 1945 - Aux origines de la guerre d'Algérie*, un éclairage sur cet épisode noir de l'histoire franco-algérienne. Le film a été diffusé sur France 2, la chaîne Public Sénat, Al Jazeera, TV5 Monde et sélectionné dans de nombreux Festivals comme ceux d'Amiens, Barcelone, Bruxelles, Ouagadougou, Tunis, Rabat.⁷

En octobre 2011, Yasmina Adi assiste à la sortie nationale en France de son documentaire *Ici on noie les Algériens-17 octobre 1961*. Mêlant témoignages et archives inédites, le film retrace les différentes étapes ayant mené aux événements de cette journée, et met en exergue la stratégie et les pratiques intolérables adoptées par l'État français. L'œuvre de Adi

¹ Assia Djebar est considérée comme l'une des plus célèbres et influentes écrivaines du Maghreb. Elle a réalisé deux films *La Noubia des femmes du Mont Chenoua* (1978) et *La Zerda ou les chants de l'oubli* (1982).

² *Rachida* a récolté : le Prix du Public & Licorne d'Or (Grand Prix du Jury) au Festival International du Film d'Amiens, France (2002), le Prix Satyajit Ray au London Film Festival (2002), et Un certain regard au Festival International du Film de Cannes. En 2003, le film remporte le Prix du Public à la 13^e Black movie du Festival de films des autres mondes – Genève. Le film a été sélectionné au Cinemafrika Film Festival de Stockholm en 2004. Cinq ans après sa réalisation, *Rachida* obtient, en 2007, le Prix du Long-métrage au 1^{er} Festival Miroirs et Cinémas d'Afriques - Marseille. Voir : Yamina Bachir-Chouikh, *Rachida*, long-métrage/ 2002, *Africultures*, ISSN 2271-1732, <http://www.africultures.com/php/index.php?nav=film&no=173>

³ *L'Envers du Miroir* est une coproduction de Procom international / Télévision Algérienne (ENTV), avec le soutien du ministère de la Culture dans le cadre de la manifestation "Alger Capitale de la Culture Arabe, 2007". Voir : <http://www.africine.org/index.php?menu=film&no=5799&rech=1>

⁴ Slimane Brada, « L'envers du miroir de Nadia Cherabi, Le reflet des tabous », *El Watan*, Alger, 26.07.2007, <http://www.djazairiess.com/fr/elwatan/73341>

⁵ La réalisatrice propose un portrait de l'homme, décédé en 2007, à travers ses livres et ses films universels et pourtant profondément enracinés dans l'histoire d'un pays, le Sénégal.

⁶ *Combien tu m'aimes* est une coproduction Algérie-Maroc : Z et Compagnie productions (Algérie) Fonds d'aide : FDTIC (ministère de la Culture), EPTV (TV algérienne), AARC (Agence algérienne pour le rayonnement culturel), CCM (Centre cinématographique marocain), ONDA (Office national des droits d'auteur et droits voisins).

⁷ Voir <http://www.unifrance.org/annuaires/personne/371757/yasmina-adi>

a été récompensée sur le plan international. Entre autres, le documentaire a été nommé meilleur documentaire au César 2012 en France, et a remporté le deuxième prix du meilleur documentaire à la 8^e édition du Festival International du Film de Dubaï (2011).¹

Le répertoire cinématographique algérien comporte de nombreux noms de réalisatrices exploratrices du réel, soucieuses de présenter une production filmique à dimension nationale et internationale sous une optique culturelle, artistique et sociologique. Nous en avons cité quelques-unes, mais elles sont bien plus nombreuses. L'avenir ne manquera pas de faire preuve de nouveaux talents de cinéastes algériennes.

9.1.7 Les réalisateurs de l'exil et de l'immigration

Un panorama du cinéma algérien ne serait pas complet s'il ne tenait pas compte des films réalisés en France par les réalisateurs algériens exilés ou issus de l'immigration, nés en France, mais dont le lien culturel avec leur pays d'origine reste fort, et souvent source de scénarios tendus.

Merzak Allouache, qui avait déjà réalisé plusieurs films en coproduction avec la France, connaît des difficultés en 1993 lors de la réalisation de *Bab el Oued* et doit s'établir en France pour échapper aux menaces des radicaux islamistes. Ses films suivants, *Salut cousin*, (1995) et *Chouchou*, (2003) seront produits en France et n'impliqueront pas de participation algérienne.

La figure centrale des réalisateurs issus de l'immigration est sans doute Rachid Bouchareb, producteur en France, mais aussi réalisateur de 8 longs-métrages (dont *Poussières de vie*, 1994), nominé dans la catégorie « Meilleur film étranger » aux Oscars de 1995 ; *Little Senegal*, présenté au Festival de Berlin en 2001 ; *Indigènes*, sélectionné au Festival de Cannes 2006, réalise 3,2 millions d'entrées dans l'Union européenne et crée un vaste débat en France sur le rôle des soldats issus des colonies françaises dans la Seconde guerre mondiale. *Hors-la-loi* (2010) sélectionné au festival de Cannes et représentant l'Algérie aux Oscars suscite un débat polémique en France sur la représentation au cinéma de la Guerre d'Algérie.

Né en Algérie et arrivé en France en 2008, Rabah Ameur-Zaïmeche obtient en 2001 le prix Louis Delluc et le prix Léo Scheer au Festival international du film de Belfort pour son premier long-métrage autoproduit *Wesh Wesh, qu'est-ce qui se passe?* En 2006, son deuxième film *Bled number one* est sélectionné dans la catégorie Un certain regard et reçoit le prix de la jeunesse au Festival de Cannes. En 2008, il réalise *Dernier maquis* qui est sélectionné au Festival de Cannes 2008 dans le cadre de la Quinzaine des réalisateurs. En mai 2011, il reçoit le prix Jean-Vigo pour son quatrième film, *Les Chants de Mandrin*.

Également né en Algérie et arrivé en France à l'âge de dix ans, Mehdi Charef réalise en France 8 films et deux téléfilms. Le fort sentiment d'appartenance d'Amor Hakkar à l'Algérie trouve son reflet dans sa carrière cinématographique. Réalisateur franco-algérien, Amor Hakkar est né en 1958 à Kenchela dans les Aurès. Sa famille s'installe à Besançon, alors qu'il a juste six mois. Il passe sa jeunesse à Besançon, en Franche-Comté, d'où il tire "La Cité des fausses notes", roman publié aux éditions Pétrelle en 2002 (prix du livre Marcel Aymé 2001).

Après avoir réalisé, en France, un premier court-métrage, *Apprends-moi à compter jusqu'à l'infini* en 1990, Amor Hakkar a enchaîné, en 1992, l'écriture et la réalisation d'un premier long-métrage *Sale temps pour un voyou* avec Pierre-Loup Rajot, Sylvie Fennec et Serge Giamberardino. Il lui a fallu attendre une dizaine d'années pour retrouver, après un retour en Algérie (pour l'enterrement de son père), l'envie de réaliser un documentaire *Timgad, la vie*

¹ Yasmine Adi, « Ici on noie les Algériens - 17 Octobre 1961 Yasmina Adi », long-métrage/ 2011, sortie salles en France le 19.10.2011, *Africultures*, ISSN 2271-1732, <http://www.africultures.com/php/index.php?nav=film&no=12902>

au cœur des Aurès, en 2002. Avec le soutien du ministère de la Culture, il a pu réaliser dans la région des Aurès *La Maison jaune* (2007) en langue berbère, un film qui a connu une belle carrière internationale avec 33 prix remportés dans divers festivals à travers le monde dont celui de Locarno. *La Maison jaune* a bénéficié d'une sortie en salle en France le 5 mars 2008. En 2009, Hakkar a réalisé *Quelques jours de répit* avec Marina Vlady et Samir Guesmi. Le film a été le seul film français sélectionné au Sundance Film Festival en 2011. Il a représenté l'Algérie en juillet 2011 aux Journées cinématographiques d'Alger. Depuis, le film est présenté dans de nombreux festivals. Son dernier long-métrage *La preuve* (2013), traitant de la stérilité masculine, a participé la même année, à la 10^e édition du Festival International du Film de Dubaï (Émirats Arabes Unis).

9.2 Structures du cinéma algérien depuis l'indépendance jusqu'en 1999¹

1957 : ouverture dans les maquis de l'ALN² d'une école de formation de cinéma, dans la zone 5 de la wilaya 1.³ L'école est dirigée par René Vautier, cinéaste français ayant rejoint les rangs du Front de libération nationale.

1960-1961 : création d'un comité du cinéma rattaché au GPRA,⁴ puis mise sur pied du service de cinéma de l'ALN. Afin de protéger les négatifs des films tournés dans les maquis, se créent, en Yougoslavie, les archives du cinéma de l'ALN.

1962 : étatisation de l'infrastructure radio-télévision et constitution de la Radio-Télévision algérienne (RTA). Création de Casbah Films, une société privée de production et de distribution, dirigée par Yacéf Sadi, producteur de *La Bataille d'Alger* qu'il fera illustrer à l'écran par l'Italien Gillo Pontecorvo.

1963 : création d'un organisme de production d'État, l'Office des actualités algériennes (OAA), dirigé par Mohamed Lakhdar-Hamina.

1964 : sortie d'*Une si jeune paix*, de Jacques Charby et en 1965 de *L'Aube des damnés* d'Ahmed Rachedi. Création du Centre national du cinéma (CNC), de la Cinémathèque algérienne et ouverture de l'Institut national du cinéma qui ne formera qu'une promotion avant d'être fermé. Nationalisation de l'exploitation cinématographique.

1965 : création des laboratoires cinématographiques du Commissariat politique de l'armée nationale populaire, ouverts aux civils à partir de 1970.

1966 : sortie du *Vent des Aurès* de Lakhdar-Hamina et de *La Bataille d'Alger*.

1967 : réalisation par les élèves de l'INC (Allouache, Belloufa, etc.) des sketches *Alger vu par...* annonceurs de la vague de 1977. Dissolution du CNC, de l'Institut national du cinéma et création de l'Office national pour le commerce et l'industrie cinématographique (ONCIC), chargé de la production et de la distribution. Les salles, jusque-là gérées par le CNC, passent sous l'autorité des communes. Création du Centre algérien de la cinématographie, chargé de la gestion des cinémathèques.

1968 : création du Centre de diffusion cinématographique (CDC), chargé d'organiser et de gérer le circuit de ciné-bus. *La Voie* de Slim Riad est sélectionné à la Semaine de la critique à Cannes.

¹ Abdou Benziane, « Le cinéma algérien : de l'État tutélaire à l'état de moribond », *La pensée de midi*, 2001/1 (N°4), Actes Sud, Paris, 2001, p. 84-89, <http://www.cairn.info/revue-la-pensee-de-midi-2001-1-page-84.htm>

² ALN : Armée de libération nationale

³ La *wilaya* 1 était un des six espaces géographiques issus d'un découpage décidé par les dirigeants de la lutte armée. Cette *wilaya* comprenait les Aurès-Nemenchtas, jusqu'à la frontière algéro-tunisienne où se trouvait la zone 5.

⁴ Gouvernement provisoire de la République algérienne.

1969 : par ordonnance, l'ONCIC se voit attribuer, en plus du monopole de la production, celui de la distribution. Les majors, qui jusque-là se partageaient le marché, réagissent immédiatement par un boycott de l'organisme d'importation et de distribution. L'embargo ne sera levé qu'en 1974.

1970 : une assemblée générale, réunie sous l'égide du FLN, dégage une commission chargée de préparer le congrès constitutif de l'Union des arts audiovisuels (UAAV).

1971 : vague de films sur la révolution agraire : *Le Charbonnier* de Mohamed Bouamari, *Noua* d'Abdellaziz Tolbi, etc.

1974 : l'UAAV tient son II^e congrès. Les biens et personnels de l'OAA dissous sont intégrés à l'ONCIC.

1975 : la Fédération panafricaine des cinéastes tient son deuxième congrès à Alger, l'UAAV devient membre de cette organisation. *Chronique des années de braise*, de M. Lakhdar-Hamina, est Palme d'or à Cannes.

1976 : sortie d'*Omar Gatlato*, de Merzak Allouache, sélectionné à la Semaine de la critique à Cannes et primé à Carthage. Vague de films plus quotidiens.

1978 : création par la RTA de la revue bilingue Les Deux Ecrans. Sortie de *La Nouba des femmes du mont Chenoua* d'Assia Djebar.

1984 : dissolution de l'ONCIC et création de l'ENAPROC, entreprise nationale de production cinématographique. Création de l'ENADEC, entreprise nationale de distribution cinématographique. Création de l'ANAF, agence nationale des actualités filmées.

1986 : création de l'ENPA, entreprise nationale de production audiovisuelle.

1988 : dissolution de l'ENAPROC et de l'ENADEC. Création du CAAIC, Centre algérien pour l'art et l'industrie cinématographique.

1990 : création des coopératives privées de production visuelle.

1998-1999 : dissolution de l'ANAF, de l'ENPA et du CAAIC.

9.2.1 Industrie du cinéma : textes légaux et réglementaires

Le dispositif législatif et réglementaire mis en place au niveau du ministère de la Culture repose sur une multitude de textes de lois. La base de données juridique pour les professionnels de l'audiovisuel et du cinéma, élaborée dans le cadre de la deuxième phase du programme Euromed Audiovisuel, inclut les derniers changements relatifs au cinéma et à l'audiovisuel dans la législation algérienne. Le répertoire suivant énumère les principaux textes de lois régissant l'industrie du cinéma en Algérie.¹

- Décret exécutif n°12-91 du 6 Rabie Ethani 1433 correspondant au 28 février 2012 fixant les modalités d'attribution de l'aide publique à la cinématographie et déterminant les modalités de création, la composition, l'organisation, le fonctionnement et le renouvellement du comité de lecture et d'aide à la cinématographie.
- Décret exécutif n°12-90 du 6 Rabie Ethani 1433 correspondant au 28 février 2012 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-014 intitulé «Fonds de développement de l'art, de la technique et de l'industrie cinématographiques».
- Cahier des charges générales fixant les responsabilités, droits et obligations du ministère chargé de la culture et des établissements sous sa tutelle bénéficiaires

¹ Ces textes de lois et bien d'autres relatifs à la coproduction et aux droits d'auteurs en Algérie sont accessibles via la Base de données juridique du Programme Euromed Audiovisuel III : <http://www.euromedaudiovisuel.net/>

d'une dotation pour la réalisation des opérations qui leur sont confiées annexé au décret exécutif n°12-90.

- Loi n°11-03 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative à la cinématographie.
- Décret exécutif n°10-227 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement du centre algérien de développement du cinéma.
- Cahier des charges de sujétions de service public annexé au décret exécutif n°10-227 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement du centre algérien de développement du cinéma.
- Ordonnance n°10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010.
- Décret exécutif n°10-74 du 21 Safar 1431 correspondant au 6 février 2010 portant statut du centre algérien de la cinématographie.
- Loi n°09-09 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 modifiée par la loi n°10-13 du 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011.
- Arrêté du 4 Ramadhan 1427 correspondant au 27 septembre 2006 portant création et organisation de la commission de lecture et de sélection des projets de production audiovisuelle.
- Arrêté interministériel du 6 Joumada Ethania 1427 correspondant au 2 juillet 2006 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n°302-014 intitulé « Fonds de développement de l'art, de la technique et de l'industrie cinématographiques».
- Arrêté interministériel du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 fixant l'organisation interne du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel.
- Arrêté du 12 Joumada Ethania 1426 correspondant au 18 juillet 2005 fixant la liste des activités, travaux et prestations pouvant être effectués par le centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel.
- Décret exécutif n°04-236 du 7 Rajab 1425 correspondant au 23 août 2004 portant réorganisation du centre de diffusion cinématographique et changement de sa dénomination modifié par le décret exécutif n° 10-226 du 21 Chaoual 1431.
- Décret exécutif n°99-226 du 24 Joumada Ethania 1420 correspondant au 4 octobre 1999 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de l'ordonnance n° 96-16 du 16 Safar 1417 correspondant au 2 juillet 1996 relative au dépôt légal.
- Ordonnance n°96-16 du 16 Safar 1417 correspondant au 2 juillet 1996 relative au dépôt légal.
- Décret exécutif n°92-108 du 14 mars 1992 modifiant et complétant le décret exécutif n°91-03 du 19 janvier 1991 fixant les modalités de fonctionnement du fonds de développement de l'art, de la technique et de l'industrie cinématographiques et précisant les conditions d'attribution des prêts et subventions alloués par le fonds.
- Arrêté interministériel du 25 juillet 1987 portant organisation interne du Centre algérien de la cinématographie.
- Ordonnance n°68-611 du 15 novembre 1968 portant réorganisation du centre algérien de la cinématographie.

9.3 Le ministère de la Culture

Le Ministère est l'entité officielle chargée du cinéma en Algérie. L'article 2 du décret exécutif du 26 février 2005 stipule qu'en matière de promotion des arts vivants et du spectacle, le Ministère est chargé, entre autres, d' « encourager et de promouvoir la production et la diffusion des arts cinématographiques et audiovisuels ».¹

Plusieurs institutions cinématographiques sont sous la tutelle du ministère de la Culture, à savoir : le Centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel (CNCA), le Centre algérien de la cinématographie (Cinémathèque) et l'Agence algérienne pour le rayonnement culturel (AARC). Le Fonds de développement de l'art, de la technique et de l'industrie cinématographique (FDATIC) relève également du ministère de la Culture.

Conscient que la production et la diffusion d'œuvres cinématographiques constituent l'un des secteurs les plus dynamiques contribuant au développement social, culturel et économique, le Ministère a initié un plan d'action à plus ou moins longue échéance. La mise en œuvre de ce plan a été entamée par la Direction du développement et de la promotion des arts (DDPA).²

▪ **Diagnostic établi par le Ministère³**

Le traitement prioritaire réservé au pôle cinématographique répond à un double souci, d'abord d'agir, pour préserver cette activité de la précarité, ensuite et surtout, de lui assurer un développement à la mesure de ses ambitions : notamment l'actualisation des dispositifs légaux, l'élargissement de l'infrastructure d'exploitation et enfin l'encouragement de la production cinématographique.

L'état des lieux établi précédemment par le Ministère dans son schéma directeur, a fait ressortir pour le cinéma les observations suivantes :

- Désengagement de l'État vis-à-vis du secteur manifesté surtout en l'absence de leviers d'interventions dans les sphères de distribution, exploitation, production ;
- Effritement du parc des salles ;
- D'autres constats ont été faits notamment sur la déperdition du répertoire filmique en raison principalement de la détérioration des copies de films faute de conditions de conservation convenables ; sur l'absence de financement de la production, le FDATIC n'étant plus en raison de l'insuffisance des moyens, une source viable pour la relance du cinéma ; ainsi que d'autres insuffisances en rapport avec la formation aux métiers du cinéma, l'absence de manifestations, matériels techniques, laboratoires, etc....

Néanmoins, des signes positifs ont été perçus par le Ministère, tels que l'émergence de jeunes entreprises de production et de distribution, le tournage de plusieurs films principalement étrangers en Algérie, l'intérêt des opérateurs étrangers pour la coproduction et surtout un jeune public assoiffé pour le cinéma. Autant de facteurs favorisant un retour progressif et qui laissent entrevoir un avenir meilleur pour le cinéma national.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que la consécration par l'État, ces dernières années, de fonds spéciaux alloués aux grandes manifestations culturelles a eu pour effet la propulsion de la production cinématographique nationale. En 2007, et à l'occasion de la grande manifestation Alger, capitale de la culture arabe, 68 films dont une vingtaine de

¹ Décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture, ministère de la Culture, Alger, <http://www.m-culture.gov.dz/mc2/fr/lirelegis.php?id=397>

² « Relance du cinéma », Direction du développement et de la promotion des arts (DDPA), Ministère de la Culture, document fourni par la Direction, Alger, novembre 2013.

³ Ibid.

longs-métrages, ont été produits. Alors que la tenue du 2^e Festival Panafricain d'Alger en 2009 a engendré la production de 15 documentaires, celle de l'évènement Tlemcen, capitale de la culture islamique 2011, en a produit 45. En outre, des Festivals de cinéma ont été institutionnalisés, dont deux de dimension internationale. Les fonds octroyés pour l'organisation de ces manifestations ont permis incontestablement la mise en place d'une dynamique de prise en charge et de développement du cinéma algérien.

▪ **Actions entreprises par le Ministère**

A la lumière de l'ensemble des constats établis, le ministère de la Culture a procédé à la mise en application de son plan d'action articulé autour de :

- La réhabilitation du parc national des salles de cinéma
- La révision et l'adaptation du cadre légal régissant l'activité cinématographique
- L'introduction d'un régime fiscal visant à encourager les investisseurs nationaux et étrangers à construire des complexes de salles, voire une cité du cinéma

Aujourd'hui, la nouvelle loi sur la Cinématographie de 2012, apporte de nombreux éclairages et davantage de visibilité pour les différents opérateurs.

- Le Ministère mène une action permanente visant en priorité la réhabilitation de salles de cinéma au même titre que les salles de répertoire relevant de la cinémathèque. Rappelons à cet effet, que selon les données officielles, le Ministère a récupéré, auprès des collectivités, 47 salles (toutes en état de restauration) et que le nombre de salles de répertoire est de 21 dont la plupart ont été restaurées et nouvellement équipées.
- La dite opération nécessite la rénovation, l'aménagement et l'équipement des structures existantes en vue de renforcer le circuit de la distribution et d'exploitation.
- En matière d'exploitation, le ministère de la Culture s'attèle à la mise en place de mécanismes réglementaires visant à imposer des cahiers des charges stricts, définissant les conditions de la projection cinématographique, accompagnés de visas d'exploitation dûment délivrés conformément aux dispositions de la loi.
- Le Ministère prévoit également le lancement d'une action permanente en vue de lutter efficacement et conjointement avec les parties concernées (les ministères de l'Intérieur et celui du Commerce), contre l'exploitation illicite des œuvres cinématographiques par les gérants des salles. Pour ce faire, il est prévu la mise en place d'un groupe d'inspecteurs en collaboration avec le CNCA.¹

D'autres objectifs sont également arrêtés par le Ministère, à savoir :

- Asseoir le Centre algérien de la cinématographie (CAC, ou la Cinémathèque) dans ses missions. Mise en place de l'organigramme et installation du Conseil d'orientation.
- Doter le CAC d'infrastructure propre, avec blockhaus ainsi que des moyens matériels appropriés lui permettant l'achèvement des travaux de rénovation et d'équipement des salles de répertoire, de même que l'acquisition de nouvelles copies.

Par ailleurs, l'opération de recensement, regroupement et restauration du patrimoine filmique et documentaire permet au CAC de jouer un rôle important et de promouvoir des manifestations multiples à savoir : la lecture de films, les journées d'études, les tables rondes, des cinéclubs et des conférences à l'image des ces rencontres et ateliers de cinémas réguliers qui nouent le dialogue entre les grands noms du 7^e Art et le public.

L'émergence d'un véritable public cinéophile et la propagation de la culture cinématographique constitue l'une des actions de progrès entreprises par le ministère de la Culture. Afin d'y réussir, celui-ci déploie les mécanismes suivants :

¹ Centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel (Ex-Centre de diffusion).

- Instauration ou la réinstauration de festivals et/ou de semaines de cinéma dans les villes ayant abrité par le passé des manifestations cinématographiques ;
- Encouragement de la création de cinéclubs de communes, de quartier et d'université par le CAC conjointement avec les Directions des wilayas ;
- Organisation de projections itinérantes de films suivies de débats dans les établissements scolaires, lycées et instituts de formation professionnelle. Cette action s'opère à travers des programmes mixtes du CNCA, du CAC et les directions de culture ;
- Promotion de la création de publications sur le cinéma, revues ou périodiques ;
- Mise en place de mécanismes de sondage pour l'évaluation de l'exploitation des films (nombre d'entrées, nombre de séances, autrement dit d'un box-office) ;
- Tenue d'activités régulières d'hommages à des figures du cinéma.

9.3.1 Centre algérien de la cinématographie (CAC)

Établissement public, le Centre algérien de la cinématographie ou (Cinémathèque algérienne)¹ a pour objet de rechercher, rassembler, conserver et diffuser dans l'intérêt de l'art, de l'histoire et de la culture, tous films et tous documents d'intérêt cinématographique. L'ordonnance n°67-50 du 17 mars 1967 portant création du Centre algérien de la cinématographie définit les missions et les charges du CAC.²

Pour la réalisation de son objet, le centre algérien de la cinématographie entreprend des missions multiples, entre autres : gérer les salles de répertoires existantes ; conserver les documents et matériels ayant trait au cinéma et tous films (positif ou négatif) qui lui seraient confiés en dépôt, prêtés ou donnés ainsi que ceux qu'il pourrait acquérir ou faire reproduire ; établir l'inventaire permanent des oeuvres cinématographiques réalisées depuis la création de cet art et constitue une bibliothèque spécialisée du cinéma, et favoriser le développement des ciné-clubs par tous les moyens et notamment par la fourniture de films, de documentation cinématographique.³

Le directeur de la Cinémathèque algérienne, illustre, dans les propos suivants, le rôle actuel joué par l'institution : « En réalité, la Cinémathèque algérienne était réduite à une salle de projection, rue Larbi Ben M'hidi à Alger et jouait plutôt le rôle d'un grand ciné-club et non d'une cinémathèque dans le sens classique du mot. Aujourd'hui par contre, elle remplit les conditions fixées par le FIAF (Fédération internationale des archives du film) qui sont celles d'une authentique cinémathèque: elle récupère, rassemble, conserve et protège les films. 10.000 longs-métrages et 5.000 courts-métrages constituent ses archives de films. Nous tentons de récupérer et de restaurer le reste du patrimoine filmique algérien évalué à 30.000 copies. De plus, les collections photos et affiches ainsi que le Centre de documentation

¹ Tel que l'écrit Samir Ardjoun, la Cinémathèque d'Alger, fut d'abord Jean-Michel Arnold et Ahmed Hocine, créée sous la "bénédiction" du Père Henri Langlois en 1964. La Cinémathèque a vécu son âge d'or durant les années 60 et 70. Ensuite, une nouvelle ère sonnait le déclin de la cinémathèque arrivait. La chute du prix du baril de pétrole au milieu des années 80, et par conséquent la nette baisse de la production nationale n'étaient pas sans impact sur la Cinémathèque. Ensuite, vint la montée du FIS, puis la guerre civile, et entre les deux, l'arrêt officiel de l'investissement étatique dans le milieu cinématographique algérien. Tous ces facteurs ajoutés à ceux d'un public de plus en plus absent et du manque de subvention étatique ont contribué à la perte d'une certaine renommée de la Cinémathèque algérienne qui brillait de mille feux dans le passé. Depuis octobre 2012, Lyes Semiane est devenu le nouveau directeur de la Cinémathèque algérienne. Voir : Samir Ardjoun, « Cinémathèque d'Alger : de l'âge d'or à l'âge de plomb », *El Watan*, Alger, 16.11.2012, <http://www.djazair.com/fr/elwatan/392462>

² Ordonnance n°67-50 du 17 mars 1967 portant création du Centre algérien de la cinématographie, <http://www.m-culture.gov.dz/mc2/fr/lirelegis.php?id=227>

³ Ordonnance n°68-611 du 15 novembre 1968 portant réorganisation du centre algérien de la cinématographie, Base de données juridiques, Euromed Audiovisuel III, <http://www.euromedaudiovisuel.net/l.aspx?t=legaltxts2&mid=79&l=fr>

(bibliothèque) enrichissent et complètent ce trésor ». ¹

Au sujet des activités et de la vision future de la Cinémathèque, le directeur précise que : « L'autre activité fondamentale de la Cinémathèque algérienne, à savoir la diffusion, a pris aussi un grand essor. C'est ainsi que dix salles de répertoire installées à travers le pays (Oran, Sidi-Bel-Abbès, Saïda, Béchar, Tiaret, Blida, Bejaïa, Constantine, Batna et Annaba) reçoivent un public fidèle et connaisseur. Ces salles qui diffusent des programmes quotidiens, sont doublées au fur et à mesure d'une bibliothèque. Toutes ces activités permettront à la Cinémathèque algérienne dans les années à venir, grâce à un programme spécial de défense et de promotion de la production nationale, d'intervenir dans le champ culturel en aidant à la relance de toutes les activités cinématographiques : diffusion, production et organisation des festivals, etc. ». ²

Le *Bilan d'activité-2011*³ du Centre algérien de la cinématographie énumère les activités entreprises et achevées au courant de l'année. Celles-ci ont porté sur les volets suivants :

- Réouverture des salles : restauration complète des salles de Bejaïa et Sidi Bel Abbès. Ces dernières ont été équipées de nouveaux appareils de projection cinématographique numérisés (Ernemann XVIII) ainsi que de vidéo projecteurs.
- Numérisation d'affiches : Dans le cadre de la préservation du patrimoine iconographique, la Cinémathèque algérienne a acquis une base de données informatique et a procédé à la numérisation et à l'enregistrement, sur support numérique, de 1800 affiches.
- Formation : Deux missionnaires ont suivis des formations auprès de l'Université de Marseille, afin d'acquérir les nouvelles techniques liées à la conservation et à la restauration filmique.
- Animation : Différents cycles cinématographiques ont été organisés dans les différentes salles de la Cinémathèque algérienne.
- Recensement d'affiches : à cette date, 27.000 affiches ont été recensées et répertoriées.
- Le transfert à destination des archives de la Bibliothèque nationale du patrimoine filmique (films de court-métrage et documentaire) ; opération ayant pris fin au mois de septembre 2012.

9.3.2 Centre national du cinéma et de l'audiovisuel (CNCA)

Le Centre national du cinéma et de l'audiovisuel (CNCA) a été créé le 25 août 2004.⁴ Il tente de réhabiliter les salles de diffusion et de promouvoir le cinéma algérien. Le CNCA est placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

L'article 4 du décret exécutif n°04-236 du 23 août 2004 réorganisant le Centre de diffusion cinématographique et le dénommant Centre national du cinéma et de l'audiovisuel le charge de veiller à l'application de la réglementation cinématographique et au soutien du cinéma. A ce titre, il est chargé notamment⁵ :

¹ Entretien avec Lies Semiane, Directeur de la Cinémathèque algérienne, Alger, novembre 2013.

² Ibid.

³ *Bilan d'activité –Année 2011*, Centre Algérien de la Cinématographie, République Algérienne Démocratique et Populaire, ministère de la Culture, Alger, <http://www.fiafnet.org/pdf/AR2011/Alger.pdf>

⁴ Décret exécutif n°04-236 du 7 Rajab 1425 correspondant au 23 août 2004 portant réorganisation du centre de diffusion cinématographique et changement de sa dénomination modifié par le décret exécutif n°10-226 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010. Base de données juridiques, Euromed Audiovisuel III, <http://www.euromedaudiovisuel.net/l.aspx?t=legaltxts2&mid=79&l=fr>

⁵ Ibid.

- d'instruire tous les dossiers liés à l'exercice de l'activité cinématographique que lui confie le ministère de tutelle;
- de contrôler les activités cinématographiques quels que soient les supports du film ;
- de constater, par les agents habilités, les infractions à la législation et à la réglementation relatives à l'activité cinématographique;
- de tenir le registre public de la cinématographie portant transcription de toute convention relative à la production, à la distribution ou à l'exploitation des films en Algérie;
- de proposer toute mesure et toute norme permettant de réglementer les activités liées à la cinématographie quels que soient les supports ;
- de proposer des mesures, des modalités et des mécanismes de soutien à la cinématographie ;
- d'assurer la projection de films avec des moyens mobiles ;
- d'étendre la culture cinématographique notamment en milieu éducatif et scolaire, au moyen de projections débats.

9.3.3 Fonds de développement de l'art, de la technique et de l'industrie cinématographique (FDATIC)¹

Le financement des productions cinématographiques est mis sur le compte du Fonds de développement de l'art, de la technique et de l'industrie cinématographique (FDATIC). Dans cet objectif, un montant annuel de 200 millions DZD² (soit 1.8 MEUR) provenant du budget de l'État est alloué au Fonds. L'intérêt que l'État porte aux activités cinématographiques s'est manifesté dès 1968, et ce par le biais de l'ordonnance n°68-612 du 15 novembre 1968 qui a permis la création de ce Fonds.

Placé sous la tutelle du ministère de la Culture, le FDATIC est destiné :

- Au soutien à la production et à la diffusion du film algérien (80%),
- A l'enrichissement des archives filmées (12%),
- A l'organisation des manifestations cinématographiques (8%).

Un décret exécutif³ fixe les modalités de fonctionnement du Fonds et arrête les conditions d'octroi de subventions et prêts aux bénéficiaires.

L'article 16 du dit décret stipule que le producteur postulant au concours financier du FDATIC doit déposer, auprès du ministère chargé de la Culture (Commission nationale de lecture et de l'aide aux projets audiovisuels), au moins trois mois avant la date prévue pour le commencement des prises de vues, un dossier constitué d'une multitude de pièces, et mentionnant notamment : le titre provisoire du film ; les conditions techniques prévues pour sa réalisation, le plan de travail précisant les tournages en studio et en extérieur, les noms du studio et du laboratoire pressentis dans le cas où le projet est prévu sur support film, la date prévue pour le début et la fin du tournage; le réalisateur pressenti, les principaux postes techniques, les acteurs principaux pressentis (trois au moins).

Entre autres, il faut également présenter le scénario, dont la continuité dialoguée doit être écrite en langue nationale ; une lettre d'intention; un devis estimatif global présenté par chapitre; un plan de financement accompagné de toutes justifications utiles, un engagement écrit de la société de production à mentionner dans le générique la formule suivante : « ce

¹ Voir <http://www.m-culture.gov.dz/mc2/fr/fdatic.php>

² Direction du développement et de la promotion des arts (DDPA), Ministère de la Culture, Alger, février 2014.

³ Décret exécutif n°12-91 du 6 Rabie Ethani 1433 correspondant au 28 février 2012 fixant les modalités d'attribution de l'aide publique à la cinématographie et déterminant les modalités de création, la composition, l'organisation, le fonctionnement et le renouvellement du comité de lecture et d'aide à la cinématographie, Base de données juridiques du Programme Euromed Audiovisuel III, op.cit.

film a bénéficié de l'aide du FDATIC à la production cinématographique nationale », et un DVD du dernier ou avant-dernier film du réalisateur du projet candidat à l'aide, sauf s'il s'agit d'une première œuvre. Il faut savoir qu'une fois l'agrément reçu, le versement de la subvention se fait en trois tranches¹ :

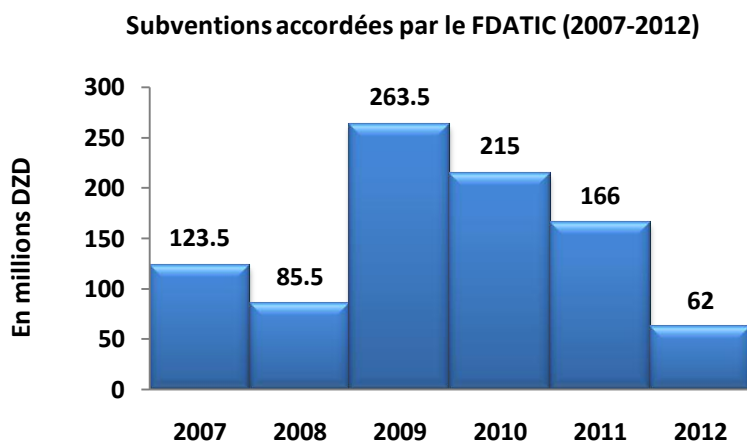
- 40% à la signature de la convention et ce, afin de permettre aux bénéficiaires d'entamer la production du film,
- 30% au début du tournage du film,
- 30% en fin de tournage.

Dans le même contexte, le FDATIC verse la subvention allouée à certains projets ayant reçu l'aval à une autre tutelle du ministère l'Agence algérienne pour le rayonnement culturel (AARC). Dans une interview accordée à la presse en mars 2012, la ministre de la Culture Mme Khalida Toumi précise que : « La subvention du FDATIC à 100% n'est pas remise en mains propres au producteur, mais versée à l'AARC qui coproduira donc le projet....nous préférons verser la totalité à une tutelle du ministère de la Culture, l'AARC, qui avec son département cinéma, pourra régler la coproduction».²

La Commission nationale de lecture a eu, depuis son installation en 1992, à examiner des centaines de sujets ou scénarii dont de nombreux ont été déclarés éligibles au financement partiel par le FDATIC.

9.3.3.1 Films soutenus par le FDATIC / (2007 - 2013)

Conformément aux chiffres avancés par le Ministère³, entre 2007 et 2012, le montant de 915.5 millions DZD soit 8.6 MEUR⁴ a été alloué à la subvention des ouvrages cinématographiques. Il est important de signaler que les données financières obtenues couvrent uniquement la période 2007-2012. Il s'ensuit que l'année 2009, où de grandes productions avaient eu lieu, à titre d'exemple : *Hors-la-loi*, *Le premier homme*, *Parfums d'Alger* (bénéficiant chacun de 50.000.000 DZD et *Essaha* (25.000.000 DZD), enregistre le total annuel le plus élevé des montants avancés par le FDATIC. Le graphique suivant fait état des sommes versées annuellement durant la période précitée.



¹ Voir <http://www.m-culture.gov.dz/mc2/fr/fdatic.php>

² Nesrine Sellal, « A propos du système de gestion du secteur cinématographique en Algérie, le circuit de l'argent », *El Watan*, Alger, 16.03.2012, http://www.alger-culture.com/readarticle.php?article_id=549

³ Liste des films subventionnés par le FDATIC, Direction du développement et de la promotion des arts (DDPA), Ministère de la Culture, Alger, novembre 2013.

⁴ La conversion est faite selon le taux de change affiché par Aonda convertir en date du 31 décembre 2012, <http://www.oanda.com/>

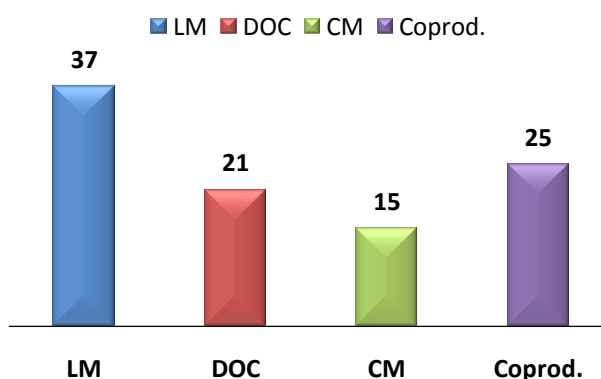
En ce qui concerne le nombre de films, entre 2007 et 2013, le FDATIC a soutenu la production et la coproduction d'une centaine de films oscillant entre : longs-métrages, courts-métrages et documentaires. Selon les données du FDATIC, 98 films algériens ont été financés par le FDATIC durant la période mentionnée, dont certains ayant bénéficié de subvention répartie sur deux années ou plus. Le pic du financement, en termes de nombre de films subventionnés a été enregistré en 2009 avec un total de 19 films et un montant s'élevant à 263.5 millions DZD. Les années 2010 et 2011 enregistrent respectivement le financement de 16 œuvres par année. Toutefois, un important recul est à signaler en 2012 et 2013 par rapport aux années précédentes : 18 films sont le fruit de l'assistance à la production engagée par le Fonds durant ces deux années.

Le tableau suivant détaille en genre et en nombre les œuvres subventionnées par le FDATIC entre 2007 et 2013.

Films subventionnés par le FDATIC (2007-2013)					
Année	LM	DOC	CM	Coproduction	Total
2007	9	3	1	4	17
2008	2	3	3	4	12
2009	3	9	3	4	19
2010	4	4	5	3	16
2011	9	2	0	5	16
2012	6	0	1	2	9
2013	4	0	2	3	9
Total	37	21	15	25	98

Source : D'après les données collectées auprès de la Direction du développement et la promotion des arts (DDPA), Ministère de la Culture, Alger, novembre 2013.

Nombre de films soutenus par le FDATIC (2007 - 2013)



Les années 2012 et 2013 font état d'une chute du nombre total d'œuvres financées, comparé aux années précédentes. Six longs-métrages, un court-métrage et deux coproductions en 2012 contre quatre longs-métrages, deux courts-métrages et trois coproductions en 2013 frisant ainsi un total annuel de 9 œuvres financées en 2012 et 2013.

Les tableaux suivants mettent en exergue les titres et les montants de la subvention accordée par le FDATIC aux différents films produits entre 2007 et 2012.

Liste des films subventionnés par le FDATIC en 2012					
	Titre de film	Producteur	Réalisateur	Genre	Montant de la subvention (en DZD)
1	Le sang des loups	Mycène Production	Sifodil Amar	LM	10.000.000
2	Dhikra	Mediatic	Mohamed Houideg	LM	4.000.000
3	Loubia hamra (Chorba hamra)	Allers Retours Films	Tayeb Cherif Seddik	LM	10.000.000
4	L'oued, l'oued	Thala Films	Abdenour Zahzah	LM	5.000.000
5	La guerre de libération dans la saoura 54/56 Histoire de la zone huit	Pcom	Larbi Lekhal	LM/DOC	8.000.000
6	Bouayad Agha Mahmoud	Eurl M'Rah PAI	M'rah Abdellatif	LM/DOC	2.000.000
7	Rester en Algérie	SNC/MD Ciné	G. Schwarz et Philippe Baron	DOC	5.000.000
8	Ouech Rani N'dir	Amine Intaj	Lamine Merbah	CM	3.000.000
9	Thilili, la belle et le Djinn	Daawacom	Narimane Benamer	DA	15.000.000

Source : Direction du développement et de la promotion des arts (DDPA), Ministère de la Culture, novembre 2013.

Liste des films subventionnés par le FDATIC en 2011					
	Titre de film	Producteur	Réalisateur	Genre	Montant de la subvention (en DZD)
1	Krim Belkacem	AR Film Telecinex	Ahmed Rachedi	LM	40.000.000
2	L'inspecteur Tahar	Bouraq Studio	Chérif Tayeb Bachir	LM/DA	10.000.000
3	Parkour sous influence	Aida Consult	Lazhar Gatt	LM	10.000.000
4	Morituri	CMS	Okacha Touïta	LM	9.000.000
5	Quelques jours de répit	Eurl HA Films	Amor Hakkar	LM	9.000.000
6	Le menteur	Citel Images	Ali Mouzaoui	LM	10.000.000
7	Titi	Dirah Film	Khaled Berkat	LM	10.000.000
8	Histoire sans ailes	Sarl Rissala Prod	Ammar Tribèche	LM	10.000.000
9	Certifié Halal	Antinéa Audiovisuel	Mahmoud Zemmouri	LM	10.000.000
10	Les 7 remparts de la citadelle	AR Film Telecinex	Ahmed Rachedi	LM	10.000.000
11	D'un conte à l'autre	Tin Hinan Film	Rabia Benmokhtar	LM	8.000.000
12	L'héroïne	Cilia Film	Malek Laggoune	LM	8.000.000
13	Marcel Manville	Net Diffusion	Véronique Kanor	DOC	8.000.000
14	Le blé de la mer	Eurl Lotus Film	Abdelaziz Benmahdjoub	DOC	6.000.000
15	kamel Hamadi	APEC	Abdel Razak Larbi & M Berkani	DOC	5.000.000
16	Mohamed et yasmina	Les Films de la source	Régine Abadia	DOC	3.000.000

Source : DDPA.

Liste des films subventionnés par le FDATIC en 2010

	Titre de film	Producteur	Réalisateur	Genre	Montant de la subvention (en DZD)
1	Le crépuscule des ombres	Sunset Entertainment	Mohamed L.-Hamina	LM	50.000.000
2	Combien tu m'aimes	Z & Compagnie	Fatma Zohra Zammoum	LM	14.000.000
3	Esseha	Machahou Production	Dahmane Ouzid	LM	45.000.000
4	L'oiseau oublié	Amine Intaj	Merbah Aek	LM	20.000.000
5	Hors-la-loi	Tassili Film	Rachid Bouchareb	LM	15.000.000
6	L'andalous	Acima Film	Med Chouikh	LM	10.000.000
7	Harraga Blues	M. Haddad Prod	M. Haddad	LM	20.000.000
8	Ibn Battuta	Neffa Films	Tariq Tegua	LM	10.000.000
9	Garagouz	Laith Media	A. Zahzah	CM	3.000.000
10	Khouya	MD Ciné	Y. Koussim	CM	4.000.000
11	El Djinn	Acima Film	Y. Couikh	CM	3.000.000
12	Un bus nommé désir	Louna Vision	Rachid Ben Allal	CM	3.000.000
13	Rani Myet	BL Production	Lotfi Boucouchi	CM	2.000.000
14	L'homme de l'Atlas	Machahou Production	Belkacem Hadjadj	DOC	3.000.000
15	Les Trans de la plume	Elka Prod	D. Kellas	DOC	4.000.000
16	Mon papa est une légende	HKE Prod	M. Hamidet	DOC	4.000.000
17	Cayenne, l'histoire d'un enfer	Best Com	Said Leumi	DOC	5.000.000

Source : DDPA.

Liste des films subventionnés par le FDATIC en 2009

	Titre de film	Producteur	Réalisateur	Genre	Montant de la subvention (en DZD)
1	Hors-la-loi	Tassili Film	Rachid Bouchareb	LM	50.000.000
2	Le premier homme	Laith Media	Giovanni Amelio	LM	50.000.000
3	Parfums d'Alger	Net Diffusion	Rachid Ben Hadj	LM	50.000.000
4	Esseha	Machou Prod	Dahmane Ouzid	LM	25.000.000
5	Ouardia avait deux enfants	Les Films de l'Olivier	Djamila Sahraoui	LM	15.000.000
6	Les couleurs de la gloire	Austora Film	Omar Chouchane	LM	10.000.000
7	Ma Fille restera ma fille	ISP.com	Yahia Debdoub	LM	10.000.000
8	Taxi Phone	Maghreb Film	M.Soudani	LM	10.000.000
9	Mouloud Faraoun	Citel Images	A. Mouzaoui	DOC	7.000.000
10	La Tidjania de Ain Madi	Ameliss Prod	Chenaf Med	DOC	3.000.000
11	Les enfants du Sud	Focus Production	Bouزيد ould Houcine	DOC	4.000.000
12	Football avec E	Patio Prod	Fodif Chabi et Julien Auboïs	DOC	4.000.000
13	Ils ont rejoint le front	Djinn Prod	Jean Asselmeyer	DOC	4.000.000
14	Lanterna Magica	Lux Prod	Abd Hellal	DOC	4.000.000
15	El Watan fi el kalb	Elka Production	Djilali Khellas	DOC	3.000.000
16	Le journal de Djelfa	Mycen Prod	Lakhdar Tati	DOC	4.000.000
17	La Bataille de la Makta	Averroes Mistilut	Ali Beloud	DOC	3.000.000
18	Le dernier passager	Saphina Prod	Mounes Khemmar	CM	3.000.000
19	La cité des vieux	Mycen Prod	Yahia Mouzahem	CM	3.000.000
20	La Corde	Z et Compagnie	Fatma Zohra Zamoum	CM	1.500.000

Source : DDPA.

Liste des films subventionnés par le FDATIC en 2008					
	Titre de film	Producteur	Réalisateur	Genre	Montant de la subvention (en DZD)
1	Cartouches Gauloises	Eurl Batam Film	Mehdi Charef	LM	10.000.000
2	Youzel Yahsel	Averroes Mistilut	Ali Beloud	LM	4.000.000
3	La dernière solution	Studio.com	R. Benallal	LM	3.000.000
4	Mascarades	Laith Media Alger	Lyes Salem	LM	5.000.000
5	Gabbla	Nefa Film	Tarik Teguaia	LM	7.000.000
6	Mon colonel	Eurl Batam Film	Herbiet Laurent	LM	5.000.000
7	Ben Boulaid	Mycene Prod	A. Rachedi	LM	10.000.000
8	Les Derniers jours de Ben M'Hidi	M. Aït Aouida	M. Aït Aouida	DOC	20.000.000
9	Cheb Hasni, je vis encore	Eurl Dek Prod	Djamel Khelfaoui	DOC	4.000.000
10	El wabaa el moutafadjer	Afrovision Prod	Ali Beloud	DOC	3.000.000
11	La résistance des tribus du Sud-Ouest	ISP Point Com	Lakhehal Larbi	DOC	2.000.000
12	Mamiya chentouf	Moip Prod	Baya El Hachemi	DOC	2.000.000
13	La Bataille de la mekta	Averroes Mistilut	Ali Beloud	DOC	3.000.000
14	Ils se sont tus...	Sarl Patio Prod	K. Benaïssa	CM	4.000.000
15	Ahmed	Sarl Thais Prod	Mourad Zidi	CM	2.500.000

Source : DDPA.

Liste des films subventionnés par le FDATIC en 2007					
	Titre de film	Producteur	Réalisateur	Genre	Montant de la subvention (en DZD)
1	Mimerzane, fille aux tresses	Numidie Film	A. Mouzaoui	LM	10.000.000
2	Les enfants de djebri	Machalou Prod	B. Tsaki	LM	10.000.000
3	Les ailes brisées	Mycene Prod	Rochd Diguouadi	LM	10.000.000
4	La Maison jaune	Amor Hakkar Film	Amor Hakkar	LM	4.000.000
5	Mel Watni	Pro Com Film	Fatima Belhadj	LM	4.000.000
6	Archipel de sable	Les Films de la source	G. Bendeddouche	LM	10.000.000
7	L'énigme	Djamel Film	Djamel Bourtel	LM	10.000.000
8	Assarouf	Eurl icosia int. / Machahou Prod	A. Kaïss	LM	10.000.000
9	Prophète dans son pays	Focus Prod	Djamel Azizi	LM	4.000.000
10	Voyage à Alger	Les Films de la source	B. Bahloul	LM	10.000.000
11	Arezki El Bachir	EFCA Prod	A. Beddedouche	LM	3.000.000
12	Cartouches Gauloises	Eurl Batam Film	Mehdi Charef	LM	5.000.000
13	Mon colonel	Eurl Batam Film	Herbiet Laurent	LM	5.000.000
14	La Bataille de la Mekta	Averroes Mistilut	Ali Beloud	LM	3.000.000
15	Ben Boulaid	Mycene Prod	A. Rachedi	LM	10.000.000
16	La dernière solution	Studio Com	R. Benallal	LM	3.000.000
17	Jughurta	Numidie Film	M. Aït Saada	DOC	1.500.000
18	Tin Hinan	Tin Hinan Film	Rabie Ben Mokhtar	DOC	4.000.000
19	Mamiya Chentouf	Moip Prod	Baya El Hachemi	DOC	2.000.000
20	L'Homme de sable	Aram Image Prod	Med Aram	CM	5.000.000

Source : DDPA.

9.3.4 Agence algérienne pour le rayonnement culturel (AARC)¹

Créée en 2005, l'Agence algérienne pour le rayonnement culturel est un opérateur culturel à part entière qui dispose depuis 2008 du statut d'entreprise. Elle assure aussi pour le compte de l'État des sujétions de service public.

L'AARC est chargée de la promotion de la cinématographie algérienne dans le monde et de l'accueil en Algérie des filmographies étrangères. A ce titre, elle s'emploie à faire connaître l'histoire du cinéma algérien ainsi que les productions récentes en organisant des manifestations ou en y participant : festivals, cycles ou journées cinématographiques, focus sur un réalisateur, etc.

L'AARC se positionne progressivement comme un interlocuteur professionnel du cinéma national, mettant en œuvre le soutien que l'État accorde au septième art. elle développe de nombreux partenariats, en Algérie et dans le monde, avec des institutions (Cinémathèque algérienne (CAC) et le Centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel (CNCA), des sociétés de production et de distribution ainsi qu'avec les professionnels ; le tout en étroite collaboration avec le ministère de la Culture à travers la Direction du développement et de la promotion des arts (DDPA) et le Fonds de développement de l'art, de la technique et de l'industrie cinématographique FDATIC).

En 2012, l'AARC a lancé ainsi la première édition de MéditerranéeCiné, évènement consacré aux nouveaux films méditerranéens auquel ont participé de grands réalisateurs. Une deuxième édition a été programmée pour l'année 2013 où l'agence s'est chargée de la conception et de l'animation du Pavillon Algérie au Village International du Festival de Cannes ; expérience concluante qui est désormais maintenue pour assurer une présence active du cinéma algérien à ce grand rendez-vous mondial. De même, dans une approche culturelle bilatérale, des journées cinématographiques sont organisées avec des pays comme la Jordanie (Semaines du film algérien à Amman et du film jordanien à Alger) et la Belgique (carte blanche aux réalisateurs algériens formés par l'INSAS de Bruxelles).

L'AARC agit également en amont, en qualité de coproducteur, par des apports directs au financement de films. Cette activité, qui a pris de l'importance au fil des ans, se perfectionne sans cesse et se prolonge par la promotion des films coproduits : organisation des avant-premières, participation aux festivals internationaux, aide à la communication, etc. Dans ce contexte, de nombreux films soutenus par l'AARC ont reçu de multiples distinctions et ont été nominés à des prix prestigieux. Citons entre autres : *Yema* de Djamilia Sahraoui ; *Combien tu m'aimes (Kedash Ethabni)* de Fatma Zohra Zaamoum ; *Zabana !* de Said Ould-Khelifa ; et *Parfums d'Alger* de Rachid Benhadj.

Un intérêt particulier est accordé aux jeunes réalisateurs, future relève de la cinématographie algérienne, que l'agence accompagne dans diverses productions et initiatives. En 2010, l'AARC a été l'un des principaux coproducteurs de *Hors-la-loi* de Rachid Bouchareb.²

¹ Voir <http://www.aarc.algerie.org>

² Bouchareb avait déjà excellé en 2006 avec son film *Indigènes* qui a reçu le Prix d'interprétation masculine lors du Festival de Cannes 2006. *Indigènes* est une coproduction de la France, de l'Algérie, de la Belgique et du Maroc. En dépit de la grande polémique médiatique et des manifestations déclenchées en France en mai 2010, à cause de la thématique du film relative à l'histoire des massacres de Sétif et Guelma, le film est un succès international. Lors de la 63^e édition du Festival de Cannes (2010), *Hors-la-loi* a remporté quatre nominations : Palme d'Or, Grand Prix, Prix du Jury et Prix de la mise en scène. *Hors-la-loi* a également été nommé Oscar du meilleur film étranger aux Oscars / Academy Awards 2011.

Voir : <http://www.allocine.fr/film/fichefilm-136108/palmares/>

En décembre 2013, le célèbre cinéaste algéro-français Rachid Bouchareb mettait les dernières touches sur son dernier drame *Enemy Way* mettant en vedette Forest Whitaker et Harvey Keitel. Également coproduit par l'AARC, *Enemy Way* est un candidat sérieux pour la sélection du Festival de Cannes 2014. Fidèle à ses thématiques cinématographiques traitant du déracinement et de l'immigration, Bouchareb ne manque pas de les explorer dans *Enemy Way* qui raconte l'histoire d'un ancien prisonnier converti à l'islam et poursuivi par un agent de police vengeur. La société parisienne Pathé International gère les ventes internationales du film coproduit par : l'AARC

Hors-la-loi avait fait couler beaucoup d'encre et a permis à l'Algérie de retrouver enfin la compétition pour la Palme d'Or du Festival de Cannes (2010), et ce plus de 24 ans après la dernière image prémonitoire de Mohamed Lakhdar-Hamina.

Bien que *Hors-la-loi* soit une coproduction internationale (Algérie, France, Maroc) d'un montant total estimé à 19.5 MEUR, l'Algérie y a contribué à hauteur de 4 MEUR, soit 20% du financement global du film. L'aide algérienne a transité via le FDATIC (500.000 EUR), le ministère des Moudjahidines (1.5 MEUR), l'Agence algérienne pour le rayonnement culturel (1 MEUR), Sonatrach et Sonelgaz (750.000 EUR) et l'ENTV (250.000 EUR). C'est le plus grand montage financier pour un film algérien, mais aussi pour un film africain, bien plus que les Égyptiens, qui dominent la planète du cinéma arabe.¹

Au milieu de l'année 2013, l'AARC avait déjà soutenu un total de 78 films dont 42 longs-métrages, 6 courts-métrages et 30 documentaires.

Les tableaux suivants font état de la majorité de ces productions, telles que figurant dans l'inventaire établi par l'AARC.²

(Algérie), Tassili Films (Algérie), Pathé Cinéma (France), France 2 Cinéma (France), Solenzara (France), Scope Invest (Belgique), Taghit LLC (États-Unis) et Cohen Media Group (États-Unis). L'Agence algérienne pour le rayonnement culturel (AARC) espère que le film participera aux Oscars 2015.

Voir : « Enemy Way de Rachid Bouchareb bientôt achevé », Euromed Audiovisuel III, <http://www.euromedaudiovisuel.net/p.aspx?t=news&mid=21&l=fr&did=1765>

¹ Tarek Bey, « *Hors-la-loi* : le film qui fait trembler la France », *Liberté, Algeria-Watch*, Alger, 22.05.2010, http://www.algeria-watch.org/fr/article/hist/colonialisme/projection_film.htm

² AARC at FOFA, AARC's Productions & Co-Productions (2010 – 2013), 7th Oran Arab Film Festival, International Village "Diwane Abderrahmane Bouguermouh", From 23rd to 30th September 2013.

9.3.4.1 Liste des longs-métrages produits par l'AARC (2010 - 2013)

	Titre	Réalisateur	Producteur
1	Hors-la-loi	Rachid Bouchareb	Algérie / France/ Maroc
2	Combien tu m'aimes	Fatma Zohra Zamoum	AARC/ FDATIC/ EPTV/ ONDA/CCM (Centre cinématographique marocain) / Z et Compagnie productions
3	Zabana!	Said Ould-Khelifa	AARC / Laith Media
4	Parfums d'Alger	Rachid Benhadj	AARC / Net Diffusion
5	Yema	Djamila Sahraoui	AARC / Les Films de l'Olivier / Neon Productions
6	Le menteur	Ali Mouzaoui	AARC/ FDATIC / Cilia Films
7	L'Héroïne	Chérif Aggoune	AARC/ FDATIC / Citel Images
8	Titi	Khaled Barakat	AARC/ FDATIC / Studio Dirah
9	Jours de cendre	Ammar Si Fodil	AARC/ FDATIC /Les films de la source
10	Histoire sans ailes	Amar Tribeche	AARC/FDATIC / Rissala Production
11	La Mission	Mohamed Chouchane	AARC/ FDATIC /Austora Films
12	Mista	Kamel Iaiche	AARC/ FDATIC / Kouiret Production
13	D'un côté à l'autre	Benmokhtar Rabie	AARC/ FDATIC / Tin Hinan Films
14	Certifié Halal	Mahmoud Zemmouri	AARC/ FDATIC / Fennec Production
15	Papa N'zenu conte l'Afrique	Narcisse Youmbi/ Ismaël Diallo/ Mandoza	AARC/ FDATIC / Dynamic Art Vision
16	Le Burnous embrasé	Belkacem Hadjadj	AARC/ 50 ^e / Machahou Prod
17	El Wahrani	Lyes Salem	AARC/ FDATIC / Laith Media / Dramsala Productions
18	Nous n'étions pas des héros	Nasr-Eddine Guenifi	AARC/ 50 ^e / Amine Intaj
19	Le crépuscule des ombres	Mohamed Lakhdar-Hamina	AARC/ FDATIC / Sunset Entertainment
20	Ouyoun Liss	Najwa Najjar	AARC/ FDATIC / Ustora Production
21	Enemy Way	Rachid Bouchareb	AARC/ FDATIC / Tassili Films / Tessalit Production
22	Mémoire de scène	Abderrahim Laloui	AARC/ FDATIC / Dieze Corporation Media
23	Le sang des loups	Amar Si Fodil	AARC/ FDATIC / Mycène Production
24	L'homme qui aimait l'Algérie	Djaffar Gacem	AARC/ 50 ^e / SD Box
25	Opération Maillot	Okacha Touita	AARC/ 50 ^e / Lunja Prod
26	Le puits	Lotfi Bouchouchi	AARC/ 50 ^e / BL Films
27	Les 7 remparts de la citadelle	Ahmed Rachedi	AARC/ FDATIC / 50 ^e / Art Film Télécine
28	L'immigré (Algerian love story)	Farid Labri	AARC/ FDATIC / 7 ^{ème} Rêve Films
29	Une loi pour l'honneur	Kamel Debboub	AARC/ FDATIC / Tell Film
30	Les diamants bruns	Djamel Azizi	AARC / FDATIC
31	Larbi Ben Mhidi	Chad Chenouga	AARC/ FDATIC / 50 ^e /Les films de la source
32	Il était une fois dans un village	Rabia BenMokhtar	AARC/ 50 ^e / Tin Hinan Films
33	Chroniques de mon village	-	AARC/ 50 ^e / Cirta Films
34	Les Intrus	Abdelmadjid Merdaci	AARC/ 50 ^e /Anatares Films
35	Ouled Amokrane	Amor Hakkar	AARC/ FDATIC / Ha Films

Source: AARC at FOFA, AARC's Productions & Co-Productions (2010 – 2013), 7th Oran Arab Film Festival, International Village "Diwane Abderrahmane Bouguerrouh", From 23rd to 30th September 2013.

9.3.4.2 Liste des documentaires produits par l'AARC (2010 - 2013)

	Titre	Réalisateur	Producteur
1	Yasmina et Mohamed	Regine Abadia	AARC / FDATIC / Les fils de la source / La Huit
2	Khadda	Djaoudet Guessouma	AARC/ FDACTIC/ Laith Media
3	Sur les traces de Rachid Korachi	Laurent Boulard	AARC / FDATIC / Djinn Production
4	Emir Abdelkader	Salem Brahim	AARC / Battam Films
5	Mon ami mon double	Ali Mouzaoui	AARC / FDATIC / Citel Images
6	Rakb Sidi Cheik	Mohamed Chérif Begga	AARC/ FATIC / Machahou Production
7	La zone huit	Larbi Lakehal	AARC / FDATIC / 50° / ISP Com
8	Tiddis et l'histoire	Chahrayar Boulberdaa	AARC / FDATIC /Aguelid Production
9	Mouloud Gaid	Rezika Mokrani	AARC / 50° /Rosa Neigra Films
10	Novembre instant T	Ali Beloud	AARC / 50e / Averroes Films
11	OAS Organisation terroriste	Amar Arab	AARC / 50°/ AVP
12	Guetacha, centre de transit	Ramoul Kais	AARC/ 50° / SARL 3V
13	Les camps de regroupement	Said Oulmi	AARC/ 50° / Best Com
14	La guerre des images	Hamid Bousmah	AARC/ 50° / Rive Blanche
15	Un intellectuel dans la guerre	Said Mahdaoui	AARC/ 50° / Synapse Communication
16	Ugema	Mohamed Latreche	AARC / 50° / Libre Image
17	La 7 ^{ème} Wilaya	Rachid Bouchareb	AARC / 50° / Tassili Films
18	Enrico Matteri et la révolution	Ali Fateh Ayadi	AARC / 50° / Tout AV Prod
19	La camera et le fusil	Salim Aggar	AARC / 50° / Belvédère Production
20	1 ^{er} juillet 1962	Chérif Aggoun	AARC / 50° / ABC Développement
21	Le Martyre de la tombe inconnue	Mounes Khammar	AARC/ 50° / Saphina Prod
22	Hamdani ADDA	Abderzak Hallel	AARC/ 50° / Lux Prod
23	La ligne Morice	Said Ouldkhelifa	AARC/ 50° / MD Ciné
24	Les enfumades de Dahra	-	AARC/ 50° / Lux Prod
25	El Rahla	-	AARC/ 50° / Lotus Films
26	Juba 2	Ait Saada Mokrane	AARC/ FDATIC / Cilia Films

Source: Ibid.

9.3.4.3 Liste des courts-métrages produits par l'AARC (2010 - 2013)

	Titre	Réalisateur	Producteur
1	Iminig	Embarek Menad	AARC / FDATIC / Laith Media
2	Le passeport	Abdelkader Merbah	AARC/ FDATIC / Hydra Vision
3	Le Hublot	Anis Djaad	AARC/ FEDATIC / Les films de la source
4	Vision	Farouk Beloufa	AARC / Panafricain / Excalibur Production
5	El mektoub	Lamia Brahimi	AARC / FDATIC /EURL Mycene Production
6	Papillon	Kamel Laiche	AARC / FDATIC / Mm Arts

Source: Ibid.

▪ *ARRC - Clips vidéos*

	Titre	Réalisateur	Producteur
1	Hamdoulilah	Djaafer Gacem	AARC / G+
2	Ayames	Mounes Khammar	AARC / Saphina Prod

Source: Ibidem.

- **50^{ième} anniversaire de l'indépendance**

A l'approche du cinquantième anniversaire de l'indépendance le 5 juillet 2012, les ministères des Moudjahidines (anciens combattants), de la Culture et la Télévision nationale ont lancé le plus grand appel d'offres pour la réalisation de productions audiovisuelles et cinématographiques sur la Révolution et surtout sur l'indépendance, que l'Algérie ait lancé depuis sa libération du joug colonialiste. En juillet 2011, « 25 scénarios de longs-métrages ont été déposés au niveau du ministère des Moudjahidines pour étude et aide au financement ».¹

Compte tenu du fait que ces productions remémorent l'histoire de l'Algérie, le rôle de producteur de cinéma a été alloué au ministère des Moudjahidines; un rôle jusque-là tenu par le ministère de la Culture et ses institutions comme le FDATIC et l'AARC, ainsi que par l'ENTV, avec des barèmes bien établis.

Le tableau suivant fourni par l'AARC en décembre 2013, expose l'état d'avancement de 28 films ayant été retenus par l'institution pour la célébration du cinquantenaire de l'indépendance de l'Algérie. Les titres de ces films figurent dans les listes de longs et courts-métrages produits par l'AARC (2010-2013), mentionnant (50^e) sous la rubrique (Producteur).

État d'avancement des films du 50 ^{ième} (AARC)	Nombre
Projets terminés	3
En postproduction	8
En tournage	5
En préparation	9
En attente	1
Arrêtés	2
Total	28
Produits en 2012	4
Produits en 2013	24
LM	12
DOC	16

Source: AARC, Projets 50^{ième}, document interne fourni par l'AARC, Alger, décembre 2013.

¹ Adel Mehdi, « Zabana, Lotfi, Bouguerra, Ben M'Hidi et Cheikh El Mokrani à l'écran en 2012 », *L'Expression*, Alger, 05.07.2011, <http://www.bordj.info/spip.php?article1482>

9.4 Les sociétés de production

Au niveau de la production, la situation du cinéma algérien n'est pas aussi dégradante tel qu'on a tendance à le croire. A partir des années 2000, la production cinématographique augmente tant au niveau de la qualité que de la quantité. De son côté, l'État participe aussi à l'effort de production en accordant des aides financières et en présentant des facilités pour encourager la production et la programmation des films dans les manifestations culturelles, et ce en attendant de résoudre les problématiques de la distribution et celle de l'exploitation.

Fin 2013, l'Agence algérienne pour le rayonnement culturel (AARC) recense 43 sociétés de productions en Algérie. Le prochain tableau les met en exergue, tout en indiquant les noms des producteurs propriétaires et/ou associés.

9.4.1 Liste des sociétés de production

Nom de la société	Producteur
Belvedere Productions	Salim Aggar
Cilia Films	Ait Saada Mokrane
MD Ciné Alger	Malek Ali-Yahia
AVP Production	Amar Arbadji
Averroes Films	Lamine Beloud
Tin Hinane Productions	Rabia Benmokhtar
Tout AV Prod	Redouane Bennour
Dynamic Art Vision	Djilali Biskri
Tassili Productions	Abdelkerim Bouchareb
BL Films	Lotfi Bouchouchi
Hydra Vision	Mohamed Bouti
Austora Films	Omar Chouchane
Acima Films	Mohamed & Yamina Chouikh
Tell Films	Yehia Debboub
Les films de la source	Bachir Derrais/ Yazid Chezzal
Synapse Communication	Abdelkerim Djaad
Djinn Productions	Khalid Djilali
SD Box	Djaffer Gacem
MHP	Moussa & Yamina Haddad
Mechahou Productions	Belkacem Hadjadj
Saphina Prod	Mounes Khammar

ABC Développement	Mohamed Khodja
Rive Blanche Films	Malika Laichour
ISP Com	Larabi Lakhel
Sunset Entertainment	Tarek Lakhdar-Hamina
Laith Media	Yacine Laloui / Meriem Tah
Lunja Prod	Yacine Laloui
MM Arts	Kamel Laiche
Amin Intaj	Lamine Merbah
Rosa Neigra Films	Rezika Mokrani
Mycenes Productions	Yahia Mouazahem
Citel Images	Ali Mouzaoui
Rissala Prod	Arezki Nechak / Ammar Tribeche
3V Prod	Kais Ramoul
Kouiret Films	Mohamed Senane
7 EME Rêve Films	Sami Tigharghar
Fennec Prod	Mahmoud Zammouri
Zed et Compagnie Productions	Fatma-Zohra Zamoum
Telecinex	Ahmed Zerrari
Libre Image	Ziani Boualem
LUX Productions	Abdel Rezzak Hellal
Excalibur	Farouk Beloufa
Thala	Yacine Bouaziz

Source: AARC at FOFA, AARC's Productions & Co-Productions (2010 – 2013), op.cit

9.5 L'exploitation cinématographique

9.5.1 Le parc des salles

9.5.1.1 Historique

Dès l'indépendance de l'Algérie, l'appréhension du nouvel ordre politique et culturelle de la part des pouvoirs publics se répercute sur le secteur cinématographique. La nationalisation de l'exploitation cinématographique est proclamée par le président Ahmed Ben Bella en 1964, date de la création du Centre national du cinéma algérien (CNCA) chargé, entre autres, de la gestion du parc des salles composé de 458 salles dont 58 à Alger.

Dissous en 1967¹, le CNCA est immédiatement remplacé par l'Office national pour le commerce et l'industrie cinématographique (ONCIC).² Le décret n°67-53 du 17 mars 1967 confie l'exploitation des fonds de commerce cinématographiques aux communes.³ Un cahier des charges traitant de la concession par l'État est défini par un arrêté interministériel.⁴

La conviction que les recettes de l'exploitation cinématographique étaient susceptibles de générer d'importantes ressources financières nécessaires au développement des collectivités locales figure à l'origine des mesures étatiques entreprises dans ce contexte.

Au début des années quatre-vingt, une circulaire interministérielle autorise l'octroi des salles de cinéma en location gérance à des particuliers, sans définition de la mesure par un cahier des charges imposant aux locataires des activités à des fins d'exploitation cinématographique. Début donc de la chute du secteur.

En quelques années, l'activité cinématographique décline, le parc des salles s'effrite de jour en jour avec des fermetures, des transferts vers des gérants privés et un état de délabrement et d'abandon dont souffre le parc des salles. Le secteur cinématographique entre en pleine crise avec le démantèlement et la dissolution des trois entreprises publiques en charge du cinéma,⁵ et le maintien d'un statu quo. Confié aux Domaines, le matériel des entreprises publiques dissoutes a été pillé et dispersé. Le patrimoine cinématographique algérien est demeuré inaccessible depuis. Dans ce contexte, A. Bedjaoui souligne : « Il suffisait pourtant que de petits travaux de maintenance aient été effectués pour que le laboratoire de films de l'ex-ENPA redevienne opérationnel ».⁶

Les producteurs se trouvent alors dans l'obligation de louer le matériel de tournage à l'étranger, ceci outre les frais engagés dans les laboratoires étrangers. Parallèlement, l'instauration du monopole de l'État sur les activités d'importation et de distribution de films

¹ Ordonnance n°67-49 du 17 mars 1967 portant dissolution du centre national du cinéma algérien, p. 253, JORA n°26 du 28 mars 1967, <http://www.vitamedz.com/articlesfiche/1169/1169443.pdf>

² Ordonnance n°67-51 du 17 mars 1967 portant création de l'Office national pour le commerce et l'industrie cinématographique, JORA n°26 du 28 mars 1967, p.256, <http://www.vitamedz.com/articlesfiche/1169/1169443.pdf>

³ Décret n°67-53 du 17/03/1967 relatif à la concession par l'État aux communes de l'exploitation des fonds de commerce de spectacles cinématographiques, JORA n°26 du 28 mars 1967, p. 262, <http://www.vitamedz.com/articlesfiche/1169/1169443.pdf>

⁴ Arrêté interministériel du 17 mars 1967 portant institution du cahier des charges relatif à la concession par l'État aux communes, de l'exploitation des fonds de commerce de spectacles cinématographiques, JORA n°26 du 28 mars 1967, p.263, <http://www.vitamedz.com/articlesfiche/1169/1169443.pdf>

⁵ 1998-1999 : Dissolution des trois entreprises publiques jouant un rôle important dans le secteur. Ces entreprises sont les suivantes : l'Agence nationale de l'activité filmée (ANAF), l'Entreprise nationale de production audiovisuelle (ENPA) et le Centre algérien pour l'art et l'industrie cinématographique (CAAIC). Cette dissolution avait laissé sur le carreau, entre autres, de nombreux professionnels du cinéma et de la télévision. Voir : Abdou Benziane, « Le cinéma algérien de l'État tutélaire à l'état de moribond », op.cit.

⁶ Ahmed Bedjaoui, op.cit.

en Algérie, paralysa les distributeurs et les exploitants qui se sont retrouvés dans l'impossibilité d'approvisionner le secteur.¹

Le producteur et distributeur Malek Ali-Yahia précise au sujet des exploitants que : « Plutôt que de se regrouper et de demander à l'État l'autorisation d'importer des films nouveaux, ils optent pour la voie de la facilité et s'équipent en matériel de projection vidéo qui leur permet d'effectuer des projections pirates, le plus souvent de films violents ou même à caractère pornographique, sans reverser à l'État les taxes lui revenant, en particulier la TVA, la taxe sur les droits d'auteur ainsi que le FDATIC. C'est à cette période que le public se détourne durablement des salles ».²

Le circuit production/distribution/exploitation étant brisé, le secteur cinématographique algérien s'effondre. La dimension du malaise du cinéma algérien réside dans l'état alarmant du réseau d'exploitation des salles de spectacles. Son amélioration passe inévitablement par une transformation radicale de ce réseau, aujourd'hui en faillite. L'état de délabrement avancé de ce circuit porte un grave préjudice à l'économie du cinéma et en partant aux assemblées communales, puisqu'elles s'avouent impuissantes et inefficaces dans la gestion des salles.

9.5.1.2 Nombre de salles opérationnelles

Selon les données du ministère de la Culture,³ sur les 458 salles existant au lendemain de l'indépendance, il n'en reste que 318 dont 91 en état de fonctionnement. Le reste a été soit détourné de sa vocation d'origine soit en état d'abandon. Sur les 318 salles de cinéma existantes au niveau national, seule une soixantaine appartient au secteur de la culture (un taux de 20%).

Le reste 232 salles appartenant aux APC (un taux de 72%). Enfin, 26 salles appartiennent à des tiers, entre personnes privées et autres institutions (soit un taux de 8%).

Sur les 60 salles de cinéma relevant du ministère de la Culture, 15 sont opérationnelles, 4 en travaux (Saida, Béchar et Skikda). Les salles restantes ont bénéficié de crédits pour les opérations d'étude de rénovation et d'équipement, inscrites pour l'année 2011. Cependant, leur état de vétusté, de dégradation et de déchéance (certaines salles ayant été transformées en dépotoirs et lieux de débauche) nécessite aujourd'hui une vaste opération de réhabilitation et de rénovation.

¹ L'article 29 de l'ordonnance n°69-34 du 22 mai 1969 stipulait que : « L'importation des films cinématographiques destinés à l'exploitation commerciale en Algérie, est assurée exclusivement par l'Office national du commerce et de l'industrie cinématographique ONCIC. La distribution en Algérie de films importés, est assurée exclusivement par l'ONCIC ». Voir : Ordonnance n°69-34, du 22 mai 1969, JORA n°45 du 24 mai 1969, page 409, <http://www.vitamedz.com/articlesfiche/1170/1170180.pdf>. Il convient de noter qu'après la dissolution de l'ONCIC, les charges lui incombant, conformément à cette disposition juridique, ont été dévolus à l'Entreprise nationale de distribution cinématographique (ENADEC) et enfin au Centre algérien pour l'art et l'industrie cinématographique (CAIC), tous les deux également dissous.

² Malek Ali-Yahia, « Présentation du secteur cinématographique algérien », 1^{ère} Réunion du Groupe d'Experts Cinéma dans les pays de Partenariat du programme Euromed Audiovisuel III de l'Union européenne, Euromed Audiovisuel III, Casablanca, 20-21 juin 2013, <http://euromediaudiovisuel.net/Files/2013/06/27/1372318200305.pdf>

³ « Relance du Cinéma », op.cit.

État des lieux de 162 salles de cinéma	
Salles	Nombre
Salles de cinéma récupérées par le ministère de la Culture auprès des collectivités locales	47
Salles en restauration	47
Salles de répertoire* fonctionnelles	10
Salles de répertoire en restauration	11
Salles opérationnelles au niveau national et appartenant au ministère de la Culture	17
Salles appartenant aux Collectivités locales (projection vidéo)	30

* Les salles désignées de répertoire sont les salles relevant des cinémathèques nationales.
Source : Données du ministère de la Culture, Alger, novembre 2013.

Néanmoins, Malek Ali-Yehia nous renseigne sur le réseau des salles commerciales en précisant qu'elles sont toutes concentrées à Alger. Quatre salles, soit 5 écrans, équipées en 35 mm, sont réellement opérationnelles.

	Salle	État des lieux
1	Algeria	Fermée pour rénovation. Rouvre dans les prochains mois.
2	Thakafa, ex-ABC	Fermée pour rénovation. Rouvre dans les prochains mois.
3	El Khayam, ex-Debussy	En rénovation.
4	Casino	Rénovée mais toujours pas équipée d'une cabine de projection.
5	El Mouggar	Opérationnelle.
6	Atlas	Rénovée, mais n'a jamais fonctionné en cinéma à raison d'un écran défectueux.
7	Sierra Maestra	Rénovée, ouverte en septembre 2009, puis fermée en janvier 2013 par décision du Président de l'APC d'Alger-Centre.
8	Afrique	En rénovation, devait ouvrir en 2013.
9	Cosmos	2 écrans.
10	Ibn Zeydoun	Opérationnelle.
11	Mohamed Zinet	Opérationnelle.

Source : Malek Ali-Yehia, « Présentation du secteur cinématographique algérien », op.cit.

A Oran, La salle le Maghreb, ex-Regent a bien été entièrement rénovée, mais elle ne dispose pas de cabine de projection. Quant au cinéma Essaada, ex-Colisée, celui-ci a également été partiellement réhabilité et équipé, en juillet 2008, d'une nouvelle cabine de projection avec une chaîne sonore numérique (Dolby CR 650). La chaîne fut ensuite démontée lors de la remise en état complète en 2009. Dans les autres grandes villes du territoire national comme Constantine, Annaba, Tlemcen ou Tizi-Ouzou, aucune salle de projection commerciale ne fonctionne.¹

9.5.1.3 Réseau de la Cinémathèque

En novembre 2013, conformément aux données du ministère de la Culture, le réseau des salles de répertoire, autrement dit, relevant de la Cinémathèque est composé de 21 salles.

¹ Malek Ali-Yehia, « Présentation du secteur cinématographique algérien », op.cit.

Le tableau suivant examine l'état des lieux de 19 salles relevant de la Cinémathèque.

État des salles de répertoire		
	Salle	État des lieux
1	Annaba	Ouverture prévue début juin 2014
2	Alger	Opérationnelle depuis 2010
3	Batna	Ouverture prévue début juin 2014
4	Bechar	Opérationnelle depuis fin 2010 – début 2011
5	Bel-Abbes	Rénovée et fonctionnelle depuis 2009
6	Bejaia	Rénovée, réouverte officiellement en juin 2011
7	Blida	Fonctionnelle et fera l'objet de rénovation début 2015
8	Constantine	Ouverture prévue début juin 2014
9	Oran	a bénéficié en 2005 d'une opération de réhabilitation l'ayant dotée de nouveaux fauteuils, d'un revêtement mural neuf et d'un système de climatisation
10	Saïda	Fermée
11	Tiaret	Rénovée et réouverte en 2010
12	Tizi-Ouzou	Rénovée et réouverte depuis fin 2011
13	Khenchela	Rénovée et fonctionnelle
14	Tlemcen (Djamel Chanderli)	Rénovée et fonctionnelle depuis 2011 à l'occasion de Tlemcen capitale de la culture arabe
15	Cirta	fermée
16	Mostaganem (Cheikh Hamada)	Objet de rénovation à partir de 2015
17	Tebessa (salle Maghreb)	Réouverte avant la fin de 2014
18	B.B.A (Borj Bou Arreridj)	Fermée depuis 1991
19	Soukaras	Fonctionnelle depuis octobre 2012

Source : État des lieux des salles de répertoire fourni par le Directeur du CAC, mars 2014.

Étant donné que les films sont désormais livrés, depuis la fin de l'année 2012, uniquement en format DCP, d'importants efforts sont déployés en vue d'équiper les salles en Digital cinéma.

Pour la Cinémathèque, les prix du billet sont de 50 DZD (tarif étudiant) et 70 DZD (tarif public). Quant aux salles commerciales, les prix du billet varient entre 150 et 200 DZD.

9.5.2 Distribution des films en Algérie

Officiellement, le nombre de sociétés ayant le statut de distributeur et agréées auprès du ministère de la Culture s'élève à 50.¹ Mais la réalité du terrain témoigne d'un nombre de sociétés beaucoup plus restreint en tant que sociétés actives régulièrement sur le marché algérien. Citons entre autres : Cirta Films², MD CINE³, Tassili Films⁴, Kinomax et Sora Productions. En sus de ces sociétés, certaines entreprises entreprennent par elles-mêmes le processus de distribution des films qu'elles ont produits.

La filière de la distribution de films en Algérie révèle un constat sévère. Axe quasi inexistant, la distribution des films étrangers « se résume à une mise à l'affiche des films à l'ancienne, le

¹ Données fournies par le ministère de la Culture, Alger, novembre 2013.

² Voir <http://www.unifrance.org/annuaires/societe/319300/cirta-films>

³ Voir <http://www.unifrance.org/annuaires/societe/320227/md-cine>

⁴ Voir <http://www.unifrance.org/annuaires/societe/310283/tassili-films>

plus souvent concentrée sur la capitale, Alger ».¹ Quant à celle relative à la production locale, celle-ci est assurée le plus souvent par les producteurs eux-mêmes, conscients de la quasi absence d'un système de distribution bien fondé.

Il est vrai que l'essor de la production nationale en Algérie semble être prometteur. Toutefois, l'absence d'un outil statistique pour un recensement annuel et exhaustif de la production publique et privée, de la distribution et de l'exploitation constitue un obstacle majeur sur la voie de l'évaluation du marché national algérien en termes de nombre d'entrées et de box-office. Les rares chiffres disponibles ne favorisent pas une mise en exergue des impacts économique et informationnel des œuvres cinématographiques. La demande de données dans ce domaine s'avère cruciale afin de fournir des constats informationnel et statistique fiables et comparables aux niveaux régional et international.

- ***Laboratoires cinématographiques***

Les laboratoires 35m/m hérités du cinéma d'État sont sous le contrôle de la Télévision algérienne. Les équipements sont la propriété du ministère de la Culture.

¹ Malek Ali-Yehia, « Présentation du secteur cinématographique algérien », op.cit.

9.6 La politique de coproduction

L'Algérie a signé des accords de coproduction et de coopération cinématographique avec les pays suivants : le Canada, l'Italie et la France. Le plus récent est celui conclu avec la France en date du 4 décembre 2007.¹

De même, un accord de coproduction et d'échange cinématographique lie l'Algérie à l'Union du Maghreb Arabe depuis avril 1994.²

Des données sur les coproductions sont disponibles dans le rapport *Census and Analysis of film & Audiovisual co-productions in the South-Mediterranean Region 2006-2013*.³ Nous avons élaboré les données suivantes en nous basons sur le rapport suscité, sur les données du ministère de la Culture et sur les films récemment sortis.

Nombre de coproductions par année et par genre			
	FICTION	DOC.	TOTAL
2006	5	0	5
2007	2	1	3
2008	4	0	4
2009	3	2	5
2010	2	0	2
2011	4	1	5
2012	2	1	3
2013	4	0	4
Post-Prod.	2	1	3
TOTAL	28	6	34
Projets	2	1	3

¹ Accord-cadre de coproduction et de coopération cinématographiques entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française signé à Alger le 4 décembre 2007, Base de données juridiques, Euromed Audiovisuel III,

<http://www.euromedaudiovisuel.net/Files/2010/03/26/1269563837380.pdf?1269563850030>

Voir : Accord sur les relations cinématographiques entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République Algérienne démocratique et populaire signé à Montréal le 14 juillet 1984, Base de données juridiques, Euromed Audiovisuel III,

<http://www.euromedaudiovisuel.net/Files/2010/03/26/1269563837370.pdf?1269563849327>

Voir également : Accord de coproduction cinématographique entre la République Italienne et la République Algérienne démocratique et populaire signé à Rome le 26 avril 1989, Euromed Audiovisuel III,

<http://www.euromedaudiovisuel.net/Files/2010/03/26/1269563837372.pdf?1269563849480>

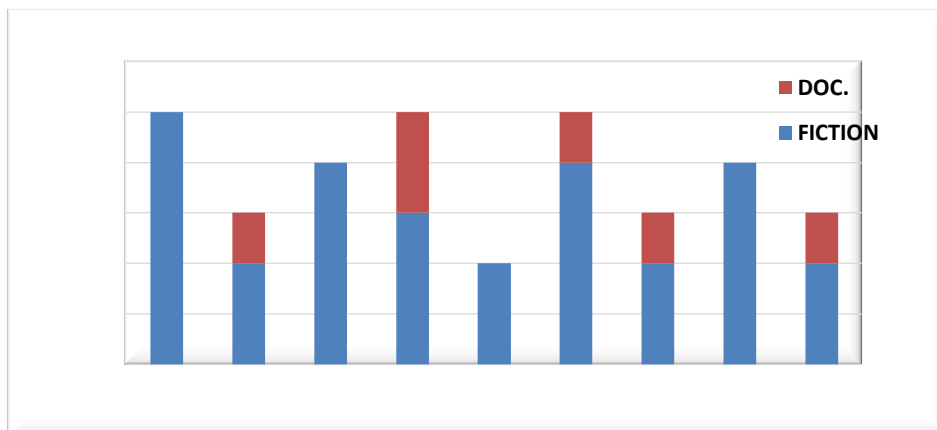
² Accord relatif à la coproduction cinématographique entre les États de l'union du Maghreb Arabe, JORA n°9, 22 ramadhan 1415, 22 février 1995. Accord signé entre : l'Algérie, la Tunisie, le Maroc et la Mauritanie.

<http://41.221.27.114/JO8499/1995/009/FP9.pdf>

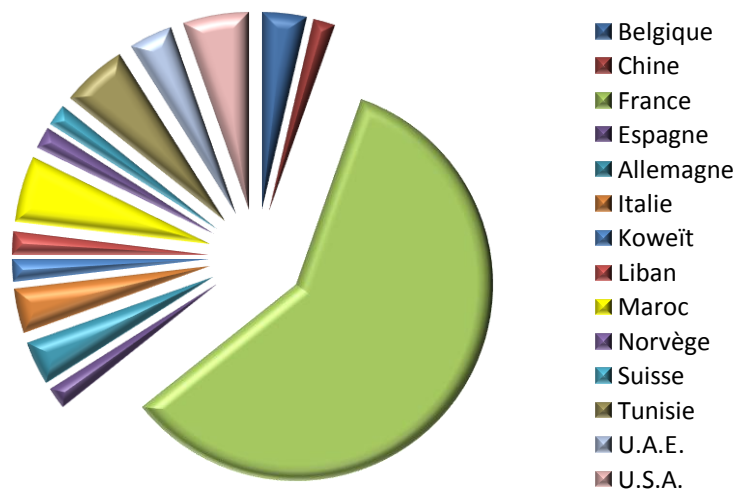
³ Lucas Rosant, « Census and Analysis of film & Audiovisual co-productions in the South-Mediterranean Region 2006-2013 », Euromed Audiovisuel III, Regional Capacity Development Support Unit (CDSU), Étude qui sera prochainement publiée sur le site du Programme Euromed.

Voir aussi : Lucas Rosant, « Census and Analysis of film & Audiovisual co-productions in the South-Mediterranean Region 2006-2011 », Euromed Audiovisuel III, Regional Capacity Development Support Unit (CDSU),

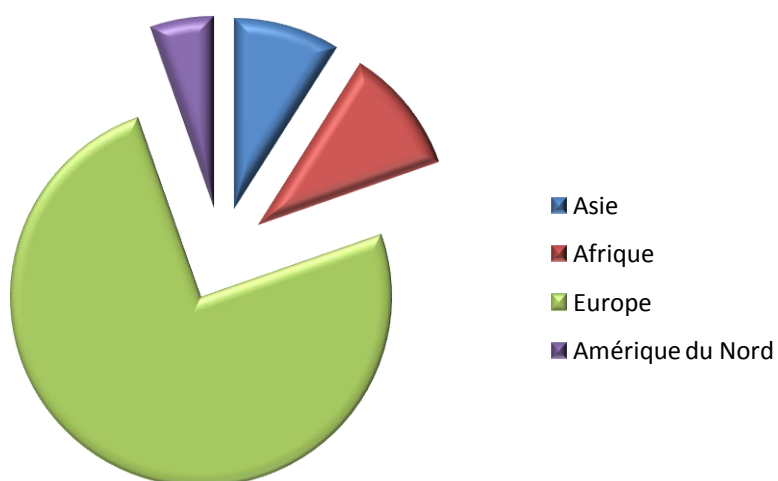
<http://www.euromedaudiovisuel.net/Files/2012/05/29/1338310192044.pdf?1338310192087>



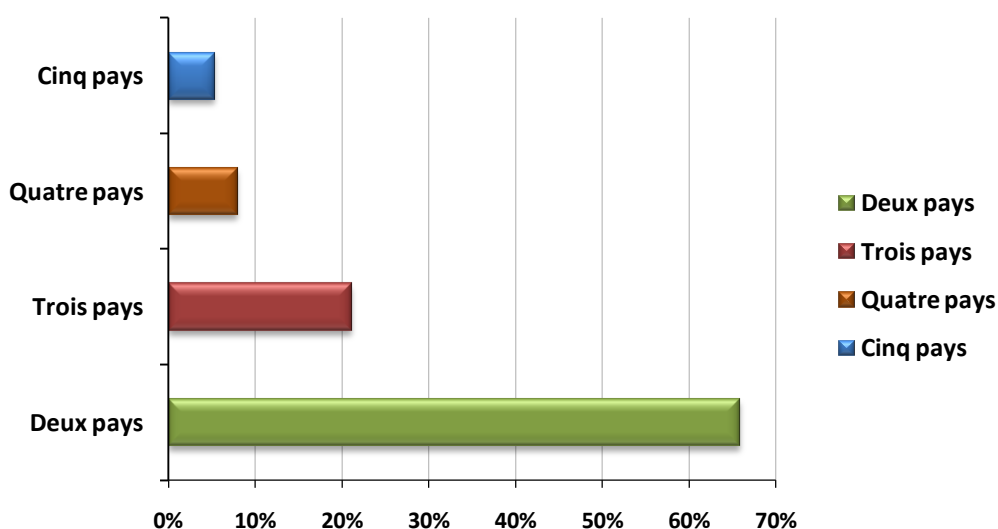
Pays de coproduction				
Pays	Fiction	Doc	TOTAL	%
Belgique	2	0	2	3.57%
Chine	0	1	1	1.79%
France	27	6	33	58.93%
Espagne	1	0	1	1.79%
Allemagne	1	1	2	3.57%
Italie	2	0	2	3.57%
Koweït	0	1	1	1.79%
Liban	1	0	1	1.79%
Maroc	3	0	3	5.36%
Norvège	1	0	1	1.79%
Suisse	1	0	1	1.79%
Tunisie	3	0	3	5.36%
U.A.E.	2	0	2	3.57%
U.S.A.	2	1	3	5.36%
TOTAL	46	10	56	100%



Zone géographique des pays partenaires				
ZONE	Fiction	Doc.	TOTAL	%
Asie	3	2	5	9%
Afrique	6	0	6	11%
Europe	35	7	42	75%
Amérique du Nord	2	1	3	5%
Océanie	0	0	0	0%
Amérique du Sud	0	0	0	0%
TOTAL	46	10	56	
Région Sud-Méditerranéenne	7	0	7	13%



Nombre de pays partenaires par coproduction				
Pays	Fiction	Doc.	TOTAL	%
Deux pays	19	6	25	66%
Trois pays	8	0	8	21%
Quatre pays	3	0	3	8%
Cinq pays	1	1	2	5%
TOTAL	31	7	38	100%



9.6.1 Liste des films coproduits par année avec l'Algérie (2006 - 2013) :

2006

Barakat!, de Djamila Sahraoui - Fiction

Beur Blanc Rouge, de Mahmoud Zemmouri - Fiction

Indigènes (Days of Glory), de Rachid Bouchareb - Fiction

Rome rather than you (Roma wa la n'toum), by Tariq Tegua - Fiction

Vivantes, de Said Ould-Khelifa - Fiction

2007

Algerie, histoires à ne pas dire, de Jean Pierre Lledo - Documentaire

Délice Paloma, by Nadir Mokneche - Fiction

Morituri (Morituri), de Okacha Touita - Fiction

2008

Inland (Gabbla), de Tariq Tegua - Fiction

Mascarades (Masquerades), de Lyès Salem - Fiction

Affaires d'Hommes (Men's Affair), de Amine Kais - Fiction
L'insoumis (*Si Mohand u M'hand*), de Rachid Benallal - Fiction

2009

Buried Secrets (*Les Secrets*), de Raja Amari - Fiction
Harragas, de Merzak Allouache - Fiction
La Chine est encore loin, de Malek Ben Smail - Documentaire
Le Voyage à Alger, de Abdelkrim Bahloul - Fiction
(Un) Lucky (*Z'har*), de Fatma-Zohra Zamoun - Documentaire

2010

Hors-la-loi, (*Outside the law*), de Rachid Bouchareb - Fiction
Quelques jours de répit, de Amor Hakkar - Fiction

2011

First Flight of a Nation, de Amine Kais - Documentaire
Combien tu m'aimes? (*Kedach ethabni*), de Fatima Zohra Zamoum - Fiction
Le premier homme, de Gianni Amelio - Fiction
Normal, de Merzak Allouache - Fiction
L'Andalou, de Mohamed Chouikh - Fiction

2012

Fidai, de Damien Ounouri – Documentaire
Le Repenti, de Merzak Allouache - Fiction
Yema, de Djamila Sahraoui – Fiction

2013

Es-Stouh, de Merzak Allouache - Fiction
Lalla Fadhma N'Soumer, de Belkacem Hadjadj - Fiction
Revolution Zendj, de Tariq Tegua – Fiction
Enemy Way, de Rachid Bouchareb – Fiction
La Preuve, de Amor Hakkar - Fiction

Post-production

Alger by Night, de Yannis Koussim - Fiction
Odysseys, de Malek Bensmail - Fiction
When Home Becomes Hell, de Dalila Ennadre - Documentaire

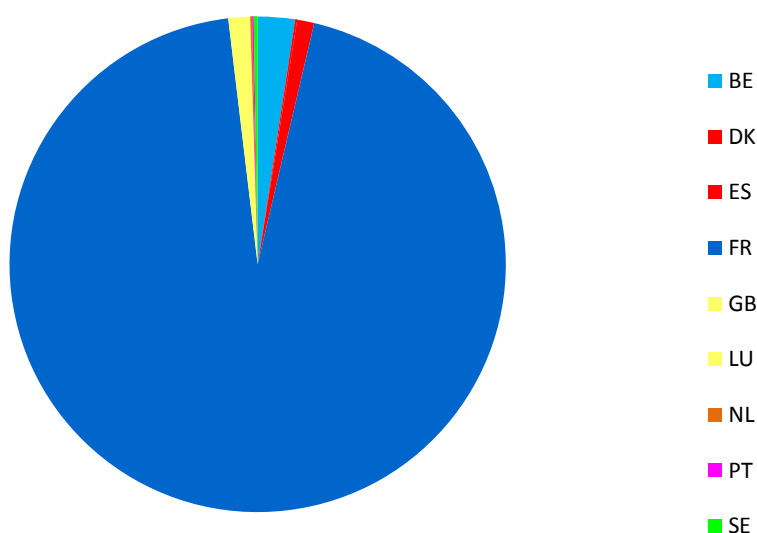
Projets

Matoub Lounès: The Story of a Legend, de Regine Abadia - Documentaire
Time of the concord, de Merzak Allouache - Fiction

9.7 Distribution du film algérien à l'étranger

Selon la base de données LUMIERE de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, entre 1996 et 2013, 41 films algériens ont été distribués en Europe. 21 films de ce répertoire sont des coproductions uniquement algéro-françaises et 14 sont des coproductions majoritaires avec la France et souvent d'autres partenaires (Italie, Belgique, Allemagne, Tunisie). Enfin, *Indigènes* (2006) et *Hors-la-loi* (2010) du réalisateur Rachid Bouchareb sont les deux films de ce répertoire ayant enregistré le nombre d'entrées le plus élevé. Réalisant 2.995.992 d'entrées en France, *Indigènes* bat les records des films algériens distribués dans l'Union européenne avec 3.172.612 entrées. La sortie de *Hors-la-loi* (2010) dans les salles européennes a permis au film de réaliser 427.065 entrées en France et 474.722 entrées dans l'ensemble des marchés nationaux de l'UE. Ce film a été une des révélations du Festival de Cannes de 2010.

9.7.1 Répartition des entrées d'*Indigènes* sur les marchés nationaux de l'UE



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel / Base de données LUMIERE.

9.7.1 Entrées des films algériens en Europe (1996-2013)

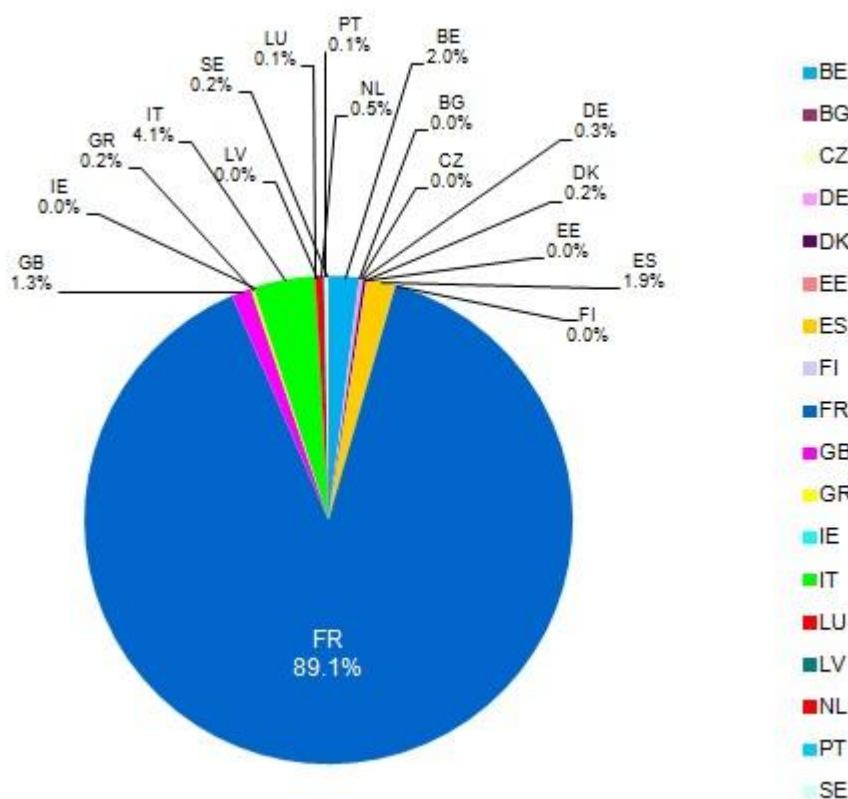
Film	Pays de production	Année de production	Réalisateurs	BE	BG	CZ	DE	DK	EE	ES	FI	FR	GB	GR	IE	IT	LU	LV	NL	PT	SE	Total EUR EU+HR(28)	
La colline oubliée	DZ / FR	1997	Abderrahmane Bouguermouh									92 247										92 247	
Le repentir	DZ / FR	2012	Merzak Allouache									9 253							308			9 561	
Le bal	IT / FR / DZ	1983	Ettore Scola									9 026							379	19		9 424	
Algérie, histoires à ne pas dire	FR / DZ	2007	Jean-Pierre Lledo									9 246										9 246	
Les Chemins de l'oued	FR / DZ	2002	Gaël Morel									6 517										6 517	
Mascarades	FR / DZ	2008	Lyes Salem									52 289	78									52 367	
Bab el web	FR / DZ	2005	Merzak Allouache	1 195								50 087										51 282	
Quelques jours de répit	FR / DZ	2010	Amor Hakkar									5 052										5 052	
Hors-la-loi	FR / DZ / TN / BE / IT	2010	Rachid Bouchareb	17 479								427 065	5 728	939	395	22 035					1 081	474 722	
Né quelque part	FR / DZ	2013	Mohamed Hamidi									424 520										424 520	
Little Senegal	FR / DE / DZ	2001	Rachid Bouchareb	3 680			14 847			10 113		323 152							6 958			358 750	
Machano	DZ / FR	1995	Belkacem Hadjadj	759								34 050										34 809	
Indigènes	FR / BE / DZ / MA	2006	Rachid Bouchareb	76 927				4 162		35 301		2 995 992	41 888				3 077		3 917	3 388	7 960	3 172 612	
La battaglia di Algeri	DZ / IT	1965	Gillo Pontecorvo									14 057	8 463			1 683			1 416			25 619	
L'arche du désert	DZ / FR / DE	1997	Mohamed Chouikh	449								23 516	1 513									25 478	
London River	GB / FR / DZ	2009	Rachid Bouchareb	12 106				7 791	898	56 407		31 237	17 529	10 393	840	66 170					18 177	5 624	227 172
Anonymes	FR / TN / CH / DZ	2009	Raja Amari									22 590										22 590	
Yema	DZ	2012	Djamila Sahraoui									20 136										20 136	
El Manara	DZ	2004	Belkacem Hadjadj									2 650										2 650	
Voyage sans retour	FR / DZ / IT / IN / GB	2012	François Gérard									2 415										2 415	
Le Thé d'Ania	DZ / FR	2004	Saïd Ould Khelifa									2 172										2 172	
Le premier homme	FR / IT / DZ	2011	Gianni Amelio									6 609				139 958						146 567	
Inch'Allah dimanche	FR / DZ	2001	Yamina Benguigui							8 321	554	129 815										138 690	
Un rêve algérien	FR / BE / DZ	2003	Jean-Pierre Lledo									13 067										13 067	
Rachida	DZ / FR	2002	Yamina Bachir	1 304								125 204				3 452						129 960	
Harragas	FR / DZ	2009	Merzak Allouache									12 766										12 766	
L'autre monde	DZ / FR	2001	Merzak Allouache			529						12 083										12 612	
Barakat!	FR / DZ / TN	2006	Djamila Sahraoui									12 460						80				12 540	
Gabbla	DZ / FR	2008	Tariq Teguia									12 356										12 356	
La maison jaune	FR / DZ	2006	Amor Hakkar									12 000										12 000	
Délice Paloma	FR / DZ	2007	Nadir Moknèche	1 298								111 561										112 859	
Beur blanc rouge	FR / DZ	2006	Mahmoud Zemmouri									102 976										102 976	
Roma wa la n'touma	DZ / FR / DE	2006	Tariq Teguia									10 706										10 706	
La Chine est encore loin	FR / DZ	2009	Malek Ben Smail									10 275										10 275	
Z	FR / DZ	1968	Costa-Gavras							476		782										1 258	
Les hors-la-loi	DZ	1969	Tewfik Fares									1 057										1 057	
Aliénations	DZ / FR	2004	Malek Ben Smail		104							797										901	
Kedach ethabni	DZ / MA	2011	Fatma Zohra Zamoum			9						613										622	
Les suspects	BE / FR / DZ / TN	2004	Kamal Dehane	253																		253	
Saharan Diary	GB / DZ / ZZ / MA /	2012	James Fair			112																112	
Camp de Thiaroye	DZ / SN / TN	1987	Ousmane Sembene, Thierno Faty									90										90	
Total par pays				115 450	225	529	14 847	11 953	898	110	554	5 131 873	75 199	11 332	1 235	233 298	3 077	80	31 155	4 488	13 584	5 760 395	

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel/Base de données LUMIERE.

Sur la période considérée, la part de marché des films algériens distribués dans l'Union européenne est infime : moins de 0%. D'après les données de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, les films non-européens et non-américains représentent généralement des parts de marché cumulatives estimées entre 1% et 2% dans l'UE.¹

On dispose de peu de données concernant les films algériens dans les autres parties du monde.

9.7.2 Répartition des entrées des films algériens dans l'Union européenne (1996-2013)



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel / Base de données LUMIERE.

Avec 89,1% des entrées réalisées dans la période 1996-2013, la France représente le premier débouché des films algériens dans l'Union européenne. Elle est suivie par l'Italie (4,1%), la Belgique (2%), l'Espagne (1,9%), et par la Grande Bretagne (1,3%).

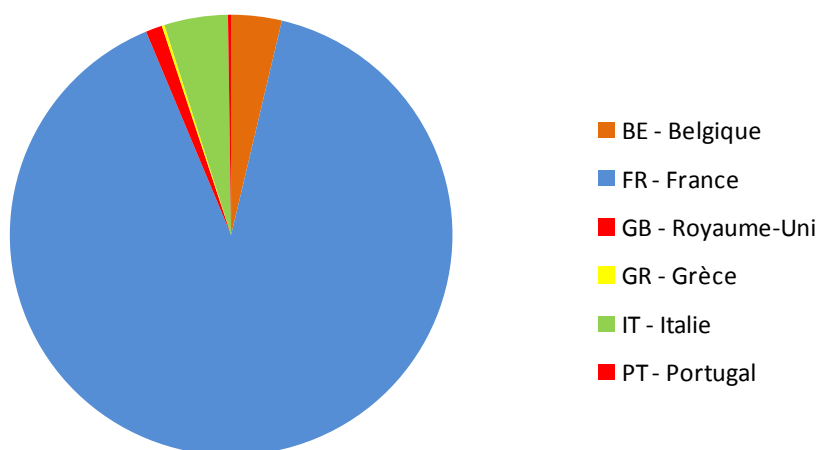
C'est dire que pour les films algériens et arabes en général, un nombre important de marchés européens restent extrêmement fermés, probablement plus fermés que les marchés algérien et arabe ne pourraient l'être eux-mêmes pour les films européens, américains et autres.

¹ La base LUMIERE de l'Observatoire européen de l'audiovisuel <http://lumiere.obs.coe.int> fournit une compilation systématique des données disponibles sur les entrées réalisées par les films distribués en salles en Europe depuis 1996. Elle est le résultat de la collaboration de l'Observatoire européen de l'audiovisuel avec les diverses sources nationales spécialisées ainsi qu'avec le Programme MEDIA de l'Union Européenne. Le taux de couverture pour l'Union européenne est de l'ordre de 90 %. Cependant pour les films à moindre succès, la base comporte des lacunes dues au fait que certains pays ne fournissent pas les listings complets pour l'ensemble des films distribués.

Les causes de cette fermeture sont évidemment multiples. La domination du marché européen soit par la production nationale soit par les films américains et la quasi absence de véritable structure algérienne de distribution en Europe rendent déjà limitée les chances d'une forte présence du film algérien en Europe. La pratique de la coproduction (en particulier avec la France) semble être la meilleure porte d'entrée vers le marché européen.

Les raisons qui expliquent la mauvaise circulation des films algériens en Europe valent pour les films des pays européens en Algérie, mais aussi pour les films d'autres origines : films russes, films africains, films asiatiques. A cela s'ajoute le fait que toutes ces cinématographies « autres » sont inévitablement en concurrence très forte avec le film américain, la production (autres : européenne, égyptienne, indienne, etc.) et le film algérien qui occupe une place importante sur le marché local. Vu la condition du parc des salles en Algérie, les données sur la distribution des films sur le marché local sont quasi inaccessibles, en dépit des projections qui sont offertes.

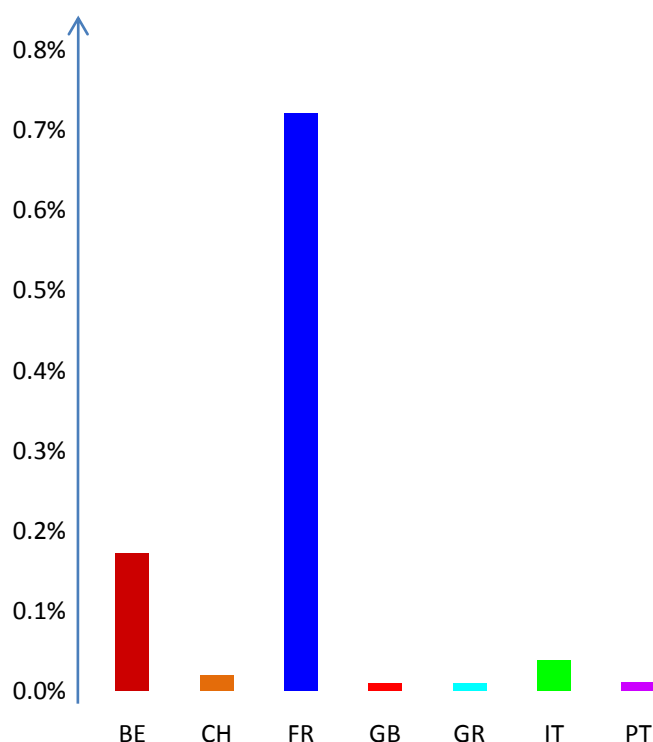
9.7.3 Répartition des entrées de Hors-la-loi sur les marchés nationaux de l'UE



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel / Base de données LUMIERE.

Les données sur la répartition des entrées de *Hors-la-loi* sur les marchés nationaux de l'UE confirment que la France a été principalement le pays le plus réceptif à ce film emblématique suivie par l'Italie et la Belgique. Sur un total de 474.722 entrées, la France enregistre 427.065, l'Italie 22.035 et la Belgique 17.479. Alors qu'un autre pays francophone comme la Suisse n'a pas réalisé des taux satisfaisants avec uniquement 1.376 entrées, le Royaume-Uni enregistre 5.728. Mais il est intéressant de signaler que le Portugal et la Grèce se classe en sixième et septième positions, ce qui indique que la distance culturelle et la langue ne sont pas nécessairement des obstacles à la réception.

- **Taux de pénétration du film *Hors-la-loi* (nombre d'entrées / nombre d'habitants)**



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel / Base de données LUMIERE.

9.8 Le marché de la vidéo physique

En ce qui concerne la distribution des DVD, l'Algérie appartient à la Zone 5 englobant la Russie (ancienne Union Soviétique), le sous-continent indien, la Mongolie, la Corée du Nord et l'Afrique.¹

¹ Les industriels ont conçu un système de zones servant principalement à limiter les exportations de disques en dehors des régions désignées, ce qui permet aux éditeurs de garder le contrôle sur le prix de vente et la date de sortie individuellement sur chaque région du globe. Tout DVD vidéo dispose d'un ou plusieurs codes de zone, qui désignent les régions du monde où ce disque peut être utilisé ou vendu. Les règlements relatifs aux lecteurs de DVD vidéo vendus dans le grand commerce spécifient que ces lecteurs doivent uniquement lire les disques qui contiennent son code de zone. En théorie, ceci permet aux sociétés de production de contrôler les différents aspects de la distribution (ce qui inclut le contenu, la date et le prix) dans différentes zones.

Voir <http://www.storageupdates.philips.com/fr/dvdregioncodes.html>

Le marché de la vidéo est peu documenté. Divers éditeurs algériens ou d'autres pays arabes (en particulier le groupe saoudien Rotana) publient les films nationaux. Les studios américains distribuent leurs films en version originale. Les principaux points de vente sont les grandes surfaces spécialisées.

Des films algériens sont disponibles en Europe et aux États-Unis sous forme de DVD. Des éditions figurent sur les sites web : Amazon.fr, Amazon.com et Amazon.co.uk.

9.8.1 Les débuts récents de la VoD et la piraterie en ligne

Bien que la consommation de films et de séries de télévision en ligne soit dominée, en Algérie comme dans le reste du monde, par la piraterie, des tentatives existent pour lancer des offres légales visant d'emblée l'ensemble du marché arabophone. L'Arabie Saoudite et les États du Golfe paraissent devoir être les principaux marchés dans la phase de démarrage. Le site <http://www.shofha.com> exploité à partir de l'Égypte par LINKonLINE, une filiale de LINKdotNET (une entreprise du groupe Orascom Telecom Holding), est disponible par Internet en Algérie et permet l'accès à un catalogue de films arabes.¹ Nous ne disposons pas de données sur la notoriété et le succès de ce service en Algérie.

Nous n'avons pas connaissance de sites d'offre légale en VoD établis en Algérie. Il n'est par contre pas difficile de repérer sur Internet des offres gratuites en streaming (et donc selon toute vraisemblance non autorisées).² Le site <http://www.bokra.net> propose des films arabes, turcs et étrangers, des téléseries et des programmes télévisés en streaming. De même que le site <http://www.3afrit.net/> qui propose des films libanais, égyptiens et marocains.

25 films algériens (et/ou en coproduction algérienne) sont accessibles sur des sites français consacrés au cinéma d'auteur, en particulier le site Universciné.³ *La Bataille d'Alger* est disponible dans l'iTunes Store français.

Le site « Cinéma algérien » offre aux internautes des extraits, films et documentaires algériens ainsi que des informations sur la cinématographie du pays.⁴

Deux autres présences sur la toile, à travers deux pages Facebook, se sont lancées tout en ayant pour objectif de réunir l'essentiel des films du répertoire cinématographique algérien.

La première, modestement intitulée « films algériens »⁵, liste les films algériens disponibles en streaming sur la toile. Du *Clandestin* en passant par *3ayla ki ennas* à *Harragas* plus récemment, c'est une opportunité de découvrir ou redécouvrir les œuvres qui ont marqué la culture populaire en Algérie.

Nommée « Archives numériques du cinéma algérien »⁶, la deuxième page fournit et décèle les perles et raretés du cinéma algérien à travers films, documentaires, entretiens, et images inédites remontant parfois jusqu'à 1895. L'occasion non seulement de revaloriser tout un patrimoine, mais aussi de découvrir le cinéma algérien contemporain.

¹ Voir Sahar Ali, *Projet de collecte de données statistiques sur les marchés cinématographiques et audiovisuels dans 9 pays méditerranéens, Premier rapport intermédiaire Monographies nationales : ÉGYPTTE*, Euromed Audiovisuel III / Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg, 29 mars 2012, p.66, <http://www.euromediaudiovisuel.net/Files/2012/09/17/1347873169237.pdf>

² Le site [Watcharabicmovies.net](http://www.watcharabicmovies.net) propose 12 films libanais en accès gratuit. Voir http://www.watcharabicmovies.net/Lebanese_movies/Lebanese_Arabic_Movies_1.html

³ Voir <http://www.universcine.com/films/pays/algerie>

⁴ Voir <http://algerieartist.kazeo.com>

⁵ Voir <https://www.facebook.com/FilmsAlgeriens?fref=ts>

⁶ Voir www.facebook.com/ArchivesNumeriquesDuCinemaAlgerien
Voir aussi: « Archives numériques du cinéma algérien : interview et quelques films/extraits », *City lights cinema*, Blog relais de films et vidéos, <http://citylightscinema.wordpress.com/2013/01/10/archives-numeriques-du-cinema-algerien-interview-et-quelques-filmsextraits/>, consulté le 10.01.2013.

9.9 Manifestations cinématographiques nationales



9.9.1 Festival d'Oran du film arabe (FOFA)

Une des festivités cinématographiques les plus en vue dans l'agenda culturel arabe, le festival d'Oran du film arabe qui contribue au rayonnement de la production cinématographique algérienne tout en offrant au public algérien l'opportunité de découvrir les dernières réalisations nationales et arabes du 7^e Art à travers les différents espaces de projection de la ville d'Oran.

Ce rassemblement d'envergure du cinéma arabe est organisé sous le haut patronage du président de la République et sous l'égide du ministère de la Culture. Chaque édition du FOFA voit la présence de grandes figures du cinéma algérien et arabe qui viennent débattre et présenter leurs dernières œuvres cinématographiques.

La 7^e édition du FOFA a eu lieu du 23 au 30 septembre 2013. Les films *Haraj wa maraj* de Nadine Khan (Égypte) et *Mariam* de Bassil Al Khatib (Syrie) ont décroché ex-æquo le « Wihr d'or », le grand prix de la compétition des longs-métrages du FOFA 2013.¹



9.9.2 Festival culturel national annuel du film amazigh (FCNAFA)

Né en 1999, en plein tumulte, le FCNAFA est une manifestation cinématographique organisée par le Commissariat du festival sous l'égide du ministère de la Culture et la collaboration d'autres institutions. Comme son nom l'indique, le festival du cinéma amazigh a pour mission de présenter la production filmique amazighe nationale et internationale sous une optique culturelle, artistique et sociologique. Il se veut aussi le reflet des expressions nationales dans leur diversité de mosaïques.

Le Festival culturel annuel du film amazigh a été définitivement reconnu en 2005, après avoir fait ses preuves. Depuis, le soutien des institutions conforte sa démarche pour la promotion de la production cinématographique amazighe comme fondement essentiel de la culture nationale et comme apport et enrichissement à la culture universelle.²

De part son caractère itinérant, le FCNAFA a parcouru plusieurs wilayas. Pour sa 13^e édition (23-28 mars 2013), le rendez-vous du cinéma d'expression amazigh s'est tenu à Tizi Ouzou et a vu le couronnement du court-métrage *Bancs publics* de Djamel Allam, le célèbre chanteur dont c'est le premier coup d'essai au cinéma. Quant au prix du meilleur documentaire, il a été décerné à *Chez Salah* de Nadia Bouferkas et Mehmet Arikan. Le FCNAFA organise des colloques, des portes ouvertes et des cycles de formation. Il a aussi

¹ Pour davantage d'informations sur le palmarès de la 7^e édition du FOFA voir Korso, « Les œuvres primées à la septième édition du festival d'Oran du film arabe », *Algérie Presse Service (APS)*, Oran, 01.10.2013, http://www.oran-aps.dz/spip.php?page=imprimer&id_article=8887

² Catalogue du 12^e Festival du film amazigh, FCNAFA, ministère de la Culture, Alger, 2012.

édité des films d'ateliers, des publications (actes) et plusieurs numéros de sa revue *Asaru cinéma*.¹

Pour l'heure, rien n'a encore filtré sur la nouvelle édition 2014 du FCNAFA qui se tient habituellement au courant du mois de mars.²



9.9.3 Festival culturel maghrébin du cinéma (FCMC)

La première édition du Festival culturel maghrébin du cinéma d'Alger, s'est déroulée du 3 au 8 novembre 2013, dans deux sites emblématiques: la Cinémathèque algérienne et la salle El Mouggar. L'ouverture officielle a été effectuée par Mme Khalida Toumi, ministre de la Culture, en présence de M. Ramtane Lamamra, ministre des Affaires étrangères.

Dans son discours d'inauguration, la ministre de la Culture Mme Khalida Toumi s'est déclarée « très satisfaite et émue de voir se réaliser, enfin, ce grand projet de manifestation cinématographique tant attendu.... Belle occasion et tribune de réflexion commune pour une recherche solidaire des voies et moyens à même de lever les entraves au rayonnement du film maghrébin dans son espace géographique naturel ».³

Ayant pour objectif de faire connaître au public algérien les meilleures productions du cinéma maghrébin et de promouvoir la coproduction et la distribution des films maghrébins dans l'espace du Maghreb, cette 1^{ère} édition du festival a mis en compétition 35 longs, courts-métrages et documentaires : (11 algériens, 10 marocains, 10 tunisiens et 4 mauritaniens). Le FCMC a décerné des « Amayyas d'or » (guépard en langue amazigh) aux lauréats retenus par les jurys des trois sections.

La 2^e édition du Festival culturel maghrébin du cinéma aura lieu à Alger, du 31 mai au 7 juin 2014.⁴



9.9.4 Festival international du cinéma d'Alger (FICA)⁵

Sous l'égide de la ministre de la Culture Khalida Toumi, la 4^e édition du Festival international du cinéma d'Alger a eu lieu du 19 au 26 décembre 2013. Dédiée au film engagé, cette édition a donné rendez-vous au public algérien avec des documentaires et des fictions aspirant au retour vers la défense du genre humain sans frontières ni limites.

¹ Voir : *Asaru Cinéma*, revue éditée par le Commissariat du Festival culturel national annuel du film amazigh, n°11, Éditions FCNAFA, Alger, janvier 2013.

² S.H, « Festival national du film amazigh : Le flou règne! », *Algérie news*, Alger, 28.02.2014, <http://www.algerienews.info/le-flou-regne/>

³ « Alger accueille la première édition du festival du cinéma maghrébin », Euromed audiovisuel, Bruxelles, 04.11.2013, <http://www.euromedaudiovisuel.net/p.aspx?t=news&mid=21&l=fr&did=1696>

⁴ Voir <http://www.festcinemaghrebin-alger.org/>

⁵ FICA 2013, voir : <http://festivalinternationalcinemaalger.org/fr/>

Au terme de cette manifestation cinématographique riche et réussie, offrant aux spectateurs 19 fictions et documentaires de style très différents s'appuyant sur des sensibilités aussi bien multiples que poignantes, la Commissaire de la FICA, Mme Zehira Yahy déclare : « Cette programmation a confirmé, si besoin était, que partout, face à l'oppression, la répression, l'intégrisme, l'ignorance, l'inculture, des réalisatrices et des réalisateurs portent haut et fort la parole des « damnés de la terre » dont l'humanité est niée. Mais ces réalisateurs portent également la parole de personnes qui nous ont éclairés de diverses manières et qui ne doivent pas tomber dans l'oubli. Le Festival international du cinéma d'Alger dédié au film engagé est toujours soucieux de montrer des œuvres qui conjuguent talent et engagement au service de la réhabilitation de l'humain et du devoir de mémoire ».¹

Le Commissariat du festival a rendu hommage à un réalisateur fidèle à ses principes, ayant consacré son œuvre et sa vie artistique à la cause humaine : Charles Burnet. Une nouveauté a été introduite dans cette 4^e édition : l'attribution d'un nouveau prix, celui du public. Ce prix revêt une grande importance pour le Commissariat. Il donne en effet, l'occasion aux spectateurs de devenir des acteurs qui auront la possibilité de marquer leur préférence et leurs goûts en fonction de critères qu'ils seront libres de définir.²

Le cinéma serbe a été distingué dans les deux catégories de la compétition officielle de cette 4^e édition du Festival international du cinéma d'Alger dédié au film engagé. *Circles* du réalisateur Srdjan Golubović et *Cinema Komunista* de la documentariste Mila Turajlic ont reçu les Grands prix du jury de cette édition. *La vierge Margarida* de Licinio Azevedo et *Le martyr des 7 moines de Tibhirine* de Malik Aït Aoudia et Séverine Labat ont respectivement décroché les prix du public pour les catégories fiction et documentaire.³



9.9.5 Festival panafricain d'Alger (PANAF)⁴

L'édition 2009 du Festival panafricain d'Alger a été l'une des plus grandes manifestations culturelles de toute l'Afrique. La première édition s'est déroulée en 1969, soit sept ans après la décolonisation de l'Algérie. Le contexte politique africain était assez mouvementé. Cette première édition se voulait revendicative et révolutionnaire, les leaders africains des mouvements de libération et les Black Panthers des États-Unis étaient présents. Le sulfureux film documentaire réalisé par William Klein *Festival panafricain d'Alger 1969* en demeure témoin.

Quarante ans plus tard, le PANAF revient à Alger pour célébrer l'Afrique pluriculturelle. Quarante-neuf pays africains étaient présents ainsi que les États-Unis et le Brésil pour représenter la diaspora africaine dans le monde.

Décidé par l'Union africaine et organisé par l'Algérie, le Festival panafricain d'Alger 2009 ambitionnait d'accompagner un grand mouvement de renaissance culturelle continentale. Le

¹ FICA 2013, « Mme Zehira Yahy, Commissaire du Festival international du cinéma d'Alger », Alger, 29.12.2013, <http://festivalinternationalcinemaalger.org/fr/mme-zehira-yahi-commissaire-du-festival-international-du-cinema-dalger/>

² FICA 2013 : <http://festivalinternationalcinemaalger.org/fr/fica-2013/>

³ Pour davantage d'informations sur le Palmarès de la FICA 2013 : <http://festivalinternationalcinemaalger.org/fr/palmares/>

⁴ D'après la page : « Festival culturel panafricain d'Alger (PANAF) 2009, 2^e édition », *Africultures*, 05.07.2009, <http://www.africultures.com/php/index.php?nav=evenement&no=18185>

festival s'est placé sous le signe du retour de l'Afrique et de l'Algérie sur la scène, tant culturelle que politique, économique, et internationale.

Des concerts, des expositions, des rétrospectives du cinéma africain, de la danse, du théâtre, des conférences ainsi que la réédition de 200 titres d'ouvrages africains en cinq langues et une aide à la coproduction cinématographique africaine étaient au programme du Festival panafricain d'Alger 2009. Alger a invité l'Afrique et le monde à célébrer le continent. Le PANAF s'est déroulé du 5 au 20 juillet 2009 à travers toute la ville d'Alger et ses villes limitrophes Tipaza, Blida et Boumerdes.

Les festivités cinématographiques du PANAF comprenaient : la projection sur les places publiques, des tournées de ciné-bus, la grande fête du cinéma africain, et la production de documentaires sur l'Algérie et les mouvements de libération.



9.9.6 Journées du film méditerranéen d'Alger (MéditerranéCiné)

Initié par l'Agence algérienne pour le rayonnement culturel (AARC), sous l'égide du ministère de la Culture, MéditerranéCiné se veut un trait d'union entre les différentes cultures, ainsi qu'un espace d'échange professionnel.

La 2^e édition des Journées du film méditerranéen d'Alger a eu lieu du 10 au 14 novembre 2013, à la salle Ibn Zeydoun. Ayant pour but d'unir les différentes cultures et de créer un espace d'échange entre professionnels et acteurs de ce festival et du cinéma méditerranéen, l'AARC a pour ambition de faire découvrir des longs-métrages récents et axés fiction au public algérien, exprimant ainsi les talents, les styles et les tendances du cinéma des quatre coins de la Méditerranée (Algérie, Liban, Maroc, Tunisie, Palestine, Croatie, Égypte, Italie, Bosnie, Grèce, Slovaquie et Turquie).¹

Le pourtour de la Méditerranée est à l'honneur avec une pléthore de douze projections de longs-métrages de renommée nationale et internationale, suivis de rencontres et débats avec le public en présence du réalisateur du film projeté, et de nombreux réalisateurs et noms de la scène cinématographique internationale.²



9.9.7 Journées du film européen d'Alger (JFEA)

Prévues dans le cadre du partenariat culturel euro-méditerranéen, les Journées du film européen d'Alger sont organisées par la délégation de l'Union européenne en Algérie en

¹ Yanis Kheloufi, « Du 10 au 14 novembre 2013 à la salle Ibn Zeydoun : " MéditerranéCiné" les Journées du Film Méditerranéen d'Alger », *Bab edd'Art*, magazine culturel algérien, Alger, 03.11.2013, <http://www.babeddart.com/article-programme-du-mediterracine-ibn-zeydoun-accueil-le-cinema-mediterraneen-du-11-au-14-novembre-1347>

² Ibid.

partenariat avec le ministère de la Culture. La 2^e édition des Journées du film Européen d'Alger s'est tenue du 23 janvier au 1^{er} février 2014.

Ces journées du cinéma ont présenté en Algérie des œuvres inédites de qualité de réalisateurs de 18 pays d'Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni et Suède.

Pour donner corps au partenariat culturel entre l'Europe et l'Algérie, une sélection inédite de longs et courts-métrages algériens et sud-méditerranéens était à l'honneur en marge de cette édition. Ateliers et tables rondes ont été aussi organisés, pour faire de ces Journées un moment aussi instructif que récréatif. Des débats ainsi que des projections de courts-métrages sud-méditerranéens étaient eux aussi au programme de cette manifestation culturelle.¹

¹ « La Délégation de l'Union européenne en Algérie présente les Journées du Film Européen d'Alger », Journées du film européen à Alger – Présentation, <http://cineuropa.org/jfea.aspx?t=generic&l=fr&tid=2553>

10. LE DROIT D'AUTEUR ET LES DROITS VOISINS¹

10.1 Dispositif juridique

La loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins en Algérie date de 2003 : Ordonnance n° 03-05 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins. L'Algérie est partie à la Convention de Berne (Acte de Paris, 1971), à la Convention de Rome et à la Convention OMPI. Il existe en Algérie une société de gestion collective généraliste : l'Office national des droits d'auteur et droits voisins (ONDA), établissement public placé sous la tutelle du ministère en charge de la Culture. Au sujet des instruments internationaux, l'Algérie est liée par les instruments suivants :

- Convention de Berne (propriété littéraire et artistique) depuis avril 1998;
- Convention OMPI depuis avril 1975;
- Convention de Rome depuis novembre 2006.

10.1.1 Législation nationale²

- Ordonnance n°03-05 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins.
- Décret exécutif n°05-316 du 6 Chaâbane 1426 correspondant au 10 septembre 2005 portant composition, organisation et fonctionnement de l'organe de conciliation chargé de statuer sur les différends relatifs à l'usage des œuvres et aux prestations gérées par l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.
- Décret exécutif n°05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005 portant statuts, organisation et fonctionnement de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.
- Décret exécutif n°05-357 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005 fixant les modalités de déclaration et de contrôle relatifs à la redevance pour copie privée.
- Décret exécutif n°05-400 du 13 Ramadhan 1426 correspondant au 16 octobre 2005 relatif à la communication des recettes d'exploitation des œuvres audiovisuelles et au calcul des redevances.
- Loi 09-04 du 5 août 2009 portant règles particulières relatives à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication.
- Décret exécutif n°11-356 du 17 octobre 2011 modifiant le décret exécutif 05-356 du 21 septembre 2005 portant statuts, organisation et fonctionnement de l'office national du droit d'auteur et des droits voisins.

10.1.2 Régime des œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans la loi nationale³

▪ Titulaires de droits :

- Les auteurs (réalisateur, scénariste, adaptateur, dialoguiste, compositeur de la musique originale, auteurs des œuvres préexistantes adaptées, dessinateurs pour les dessins animés) ;

¹ Base de données juridique du Programme Euromed Audiovisuel III, <http://www.euromedaudiovisuel.net/p.aspx?t=general&mid=53&l=fr&did=80>

² Les textes de lois de la législation nationale sont accessibles via la base de données juridique du Programme Euromed Audiovisuel III.

³ Ibid.

- les artistes interprètes ou exécutants;
- les producteurs de vidéogrammes;
- les organismes de radiodiffusion.

▪ **Droits protégés :**

- *Droits des auteurs :*
 - droits patrimoniaux : droit de reproduction; droit d'adaptation et de traduction ; droit de distribution; droit de location; droit de représentation; droit de radiodiffusion; droit de communication au public par câble ou tout autre moyen, droit de communication de l'œuvre radiodiffusée dans un lieu public, droit de mise à disposition
 - droits moraux : droit de paternité ; droit au respect de l'intégrité, droit de divulgation, droit de repentir ou de retrait.
- *Droits des artistes interprètes ou exécutants :*
 - droits patrimoniaux : droit de communication au public ; droit de radiodiffusion ; droit de fixation et de reproduction.
 - droits moraux : droit de paternité ; droit au respect de l'intégrité.
- *Droits des producteurs de vidéogrammes :*
 - droits patrimoniaux : reproduction et communication au public par tous moyens.
- *Droits des organismes de radiodiffusion :*
 - droits patrimoniaux : droit d'autoriser la communication au public de leurs émissions, la fixation et la réémission des émissions ainsi que la reproduction de fixations des émissions.

▪ **Cessibilité des droits :**

- *Droits des auteurs :*
 - droits patrimoniaux : cessibles entre vifs et à cause de mort
 - droits moraux : incessibles entre vifs ; cessibles par l'effet de la loi à cause de la mort.

Il existe une présomption de cession des droits au producteur et ce pour les auteurs et les artistes interprètes et exécutants.

▪ **Durée des droits :**

- droits des auteurs : droits patrimoniaux : 50 ans après publication licite; si celle-ci n'intervient pas dans les 50 ans de la réalisation, 50 ans après que l'œuvre a été rendue accessible au public; si un tel événement n'intervient pas dans les 50 ans de la réalisation, 50 ans après la réalisation.
- droits moraux : non précisé
- droits des artistes interprètes ou exécutants : 50 ans après la fixation de la prestation; à défaut de fixation, 50 ans à compter de l'exécution de la prestation.
- droits des producteurs de vidéogrammes : 50 ans à compter de la publication du vidéogramme. A défaut de publication dans les 50 ans de la fixation, 50 ans à compter de la fixation.
- droits des organismes de radiodiffusion : 50 ans à compter de l'année où l'émission a eu lieu.

Il existe un régime de domaine public payant. Une rémunération pour copie privée est applicable.

- **Atteintes aux droits sanctionnés pénalement :**
 - toute atteinte aux droits consacrés par la loi (y compris le droit moral des auteurs)
 - contrefaçon;
 - importation ou exportation d'exemplaires contrefaisants;
 - mise en circulation, vente, location d'exemplaires contrefaisants;
 - divulgation illicite et atteinte à l'intégrité d'une œuvre ou d'une prestation;
 - infractions liées aux technologies de l'information et de la communication.

- **Procédures et sanctions :**
 - action en référé; action au fond; emprisonnement de 6 mois à 3 ans (peine doublée en cas de récidive); amendes; saisie; suspension de la fabrication et de la mise en circulation de supports contrefaisants; confiscation des recettes résultant de l'exploitation illicite.
 - confiscation ou destruction des objets contrefaisants et des matériels servant à les fabriquer ; fermeture définitive ou temporaire de l'établissement; remise au titulaire du droit; attribution de dommages-intérêts (préjudice matériel et moral).
 - publication du jugement.
 - surveillance des communications électroniques.

10.2 Office national des droits d'auteur et droits voisins (ONDA)¹

L'Office national des droits d'auteur et droits voisins (ONDA) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Organisme de gestion collective à caractère pluridisciplinaire, il a le monopole de la représentation, de la perception et de la répartition des droits. Il gère sur le territoire algérien les intérêts des diverses sociétés d'auteurs étrangères. Il est régi par les dispositions de l'ordonnance 03-05 du 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et droits voisins ainsi que par le décret exécutif 05-356 du 21.09.2005 portant ses Statuts.

- **Missions de l'ONDA**
 - La protection des intérêts moraux et matériels des auteurs ou de leurs ayants-droits et des titulaires des droits voisins. Cette protection est assurée dans le cadre de la gestion collective ou travers la simple protection.
 - La protection des œuvres du Patrimoine culturel traditionnel et des œuvres nationales tombées dans le domaine public.
 - La protection sociale des auteurs et des artistes interprètes ou exécutants.

La promotion culturelle est définie conformément à l'article 4 de l'annexe au décret 05-356. Dans ce cadre, l'ONDA exerce toutes les attributions lui permettant la prise en charge de ses missions.

La direction de l'Office comprend une Direction générale et 11 structures locales couvrant le territoire national. L'ONDA est également assisté par 50 agents assermentés. Conformément au règlement général, des commissions spécialisées et/ou techniques composées d'auteurs et/ou d'artistes interprètes, membres de l'ONDA, assistent l'administration de l'Office dans la prise en charge de ses missions. Il s'agit des Commissions suivantes² :

¹ Voir <http://www.onda.dz/>

² Entretien avec Ali Chabane, Directeur de la clientèle et du réseau auprès de l'ONDA, Office national des droits d'auteur et droits voisins, Alger, novembre 2013.

- Commission de gestion des affaires sociales
- Commission d'identification des œuvres musicales
- Commission de classification des œuvres dramatiques et dramatico-musicales
- Commission "Auteurs"
- Commission "Artistes interprètes"
- Commissions chargées de la préservation du Patrimoine
- Commission en charge de l'examen des demandes de promotion culturelle

10.2.1 Lutte de l'ONDA contre l'atteinte à la propriété intellectuelle

Un protocole d'accord destiné à renforcer la lutte contre l'atteinte aux droits de la propriété intellectuelle et artistique, a été signé, fin octobre 2013, entre la Direction générale des Douanes (DGD) et l'Office national des droits d'auteur et droits voisins (ONDA). Ce protocole d'accord vise à renforcer la coopération et la consultation entre ces organismes dans le domaine de la protection des droits d'auteur.

Il convient de noter que ce protocole d'accord est un nouvel instrument de lutte contre la contrefaçon et le piratage faisant suite aux accords signés avec la Direction générale de la Sécurité nationale (DGSN)¹ et la Gendarmerie nationale.

« La contrefaçon, notamment le piratage, ont pris des proportions dangereuses en Algérie et les Douanes algériennes doivent jouer leur rôle pour lutter contre ce fléau afin de protéger aussi bien les artistes algériens que le Trésor public », a expliqué à la presse, lors de la cérémonie de signature, le premier responsable des Douanes.² De son côté, le DG de l'ONDA, Sami Bencheikh El Hocine a estimé que « la question de la protection intellectuelle est nécessaire pour l'Algérie qui négocie son adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), laquelle exige le respect et la protection des droits d'auteur ».³

Conformément à cet accord et à la base des informations fournies par l'ONDA, les brigades des douanes effectueront le contrôle des lieux de productions des œuvres artistiques piratées et procéderont à la saisie et à la destruction des CD et DVD piratés et commercialisés sur le marché.

¹ Protocole d'Accord ONDA-DGSN : http://www.onda.dz/detail_news.asp?la_news=7

² Déclarations du directeur général des Douanes Mohamed Abdou Bouderbala. Voir : « Signature d'un protocole d'accord entre les Douanes et l'ONDA », *Horizons*, Quotidien national d'information, Alger, 01.11.2013, <http://www.horizons-dz.com/IMG/pdf/01-02-11-2013bb.pdf>

³ Ibid.

11. LA PIRATERIE

Le *2012 Special 301 Report de l'USTR* (United States Trade Representative) précise que l'Algérie devrait renforcer la protection des brevets et déployer les efforts pour lutter contre la piraterie et la contrefaçon généralisée. Le Rapport indique que les États-Unis poursuivront la coopération avec l'Algérie pour répondre à ces questions.¹

L'International Intellectual Property Alliance (IIPA) plaçait l'Algérie sur la liste de surveillance en 2008, et sur la liste de surveillance prioritaire entre 2009 et 2012. La Charte des pays et les recommandations de 2013 de l'IIPA ne comportent aucune recommandation spécifique pour l'Algérie.² Le *2012 Special 301 Report on Copyright Protection and Enforcement* de l'IIPA n'a pas présenté d'observations sur l'Algérie et précise que les classements antérieurs de l'Algérie sur la liste de surveillance prioritaire étaient en raison de l'interdiction des nombreux produits pharmaceutiques importés et de l'usage de dispositifs médicaux en faveur de la production locale ainsi que d'autres obstacles à l'accès au marché.³

Il est important de signaler que la piraterie en Algérie est régie par la loi n°09-04 du 14 Chaâbane 1430 correspondant au 5 août 2009 portant règles particulières relatives à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication.⁴

Malgré les progrès graduels et les efforts notables déployés par l'ONDA et les autorités en charge, la piraterie continue de nuire aux détenteurs de droits en Algérie. Les phénomènes de la piraterie comprennent le piratage de logiciels d'entreprise, celui du câble, le piratage de la télévision payante, le piratage de détail (de films, musique, logiciels de divertissement / jeux, logiciels de gestion, les publications), le piratage de livres sous la forme de photocopies illégales autour des campus universitaires ainsi que des traductions illégales et la contrefaçon de certains manuels de commerce. Rappelons qu'en 2005 et selon des déclarations officielles : « La contrefaçon des phonogrammes et vidéogrammes en Algérie faisait perdre à l'Etat des recettes fiscales de l'ordre de 38 millions de DZD ainsi que 33 milliards de centimes de TVA. En ce qui concerne les droits d'auteur, une perte de 207.000.000 de DZD est enregistrée chaque année ».⁵

En 2010, le taux de la piraterie des logiciels en Algérie est estimé à 83% soit une valeur commerciale de 69 millions USD (52 millions EUR). Ce montant correspond à la piraterie de logiciels illégaux attribuables aux vendeurs américains (chiffre moins élevé que celui de 2008 estimé à 96 millions USD soit 68 millions EUR).⁶ Le portail BSA⁷ (Business Software

¹ Le Rapport maintenait l'Algérie sur la Priority Watch List en raison de l'interdiction des nombreux produits pharmaceutiques importés et de l'usage de dispositifs médicaux en faveur de la production locale ainsi que d'autres obstacles à l'accès au marché. Voir : Ronald Kirk, *2012 Special 301 Report*, Office of the United States Trade Representative, Executive Office of the President of the United States, Washington, April 2012, <http://www.ustr.gov/sites/default/files/2012%20Special%20301%20Report.pdf>

² *Appendix C: Chart of Countries' Special 301 Placement (1989-2012) and IIPA 2013 Special 301 Recommendations*, <http://www.iipa.com/pdf/2013SPEC301HISTORICALCHART.pdf>

³ *2012 Special 301 Report on Copyright Protection and Enforcement*, International Intellectual Property Alliance (IIPA), <http://www.iipa.com/pdf/2012SPEC301HISTORICALSUMMARY.pdf>

⁴ Loi n°09-04 du 14 Chaâbane 1430 correspondant au 5 août 2009 portant règles particulières relatives à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication, Base de données juridiques du Programme Euromed Audiovisuel III, op.cit.

⁵ Z. Mehdaoui, « La contrefaçon en Algérie, un phénomène qui prend de l'ampleur », *Le Quotidien d'Oran*, Oran, 23.12.2005, <http://algerie.actudz.com/article0726.html>

⁶ La conversion de la monnaie américaine en EUR est faite selon les taux de change fixés par Oanda Currency Converter en date du 31 décembre 2010 et 31 décembre 2008, <http://www.oanda.com>

⁷ Voir <http://globalstudy.bsa.org/2010/>

alliance), tout en maintenant à 83% le taux de la piraterie en Algérie, estime à 69 millions USD la valeur commerciale totale de la piraterie des logiciels dans le pays.

La lutte menée par l'ONDA et les autorités nationales vise également à contrecarrer la piraterie physique (de DVD), qui constitue un obstacle au développement du marché.

Le *Rapport d'activités de l'année 2011* de l'ONDA indique que le nombre d'interventions effectuées sur le marché s'élève à 1.566, en recul de 22% par rapport à 2010. Le nombre total de supports saisis est de 75.857 unités dont 99% l'ont été par les agents de l'ONDA et 1% par les services de police. Ce chiffre est en régression de 212% par rapport à 2010. Par type de supports, le compact disc audio totalise 66% des saisies opérées suivi des vidéogrammes avec 33% et enfin la cassette audio 1%. Les pénalités quant à elles totalisent 6.409 KDA en recul de 39% par rapport à 2010.¹

En octobre 2012, et dans le but de concrétiser les engagements de l'Algérie en matière de lutte contre la contrefaçon des œuvres littéraires et artistiques, une opération symbolique baptisée « Halte au piratage » a eu lieu au siège du ministère de la Culture. Plus d'un million de supports sous forme de cassettes et de compact-disc audio et vidéo saisis au cours d'opération de contrôle du marché de l'édition sur l'ensemble du territoire national ont été détruits à l'initiative de l'ONDA.²

Conformément aux données collectées auprès de l'ONDA, le tableau suivant fait état du nombre total des supports saisis pour l'exercice des trois dernières années (2011, 2012 et 2013).

Total des supports saisis (2011/2013)		
Année	Nombre de supports saisis	Nombre de vidéographiques saisis
2011	75.857	24.905
2012	105.529	45.612
2013 (au 31 oct.)	467.487	264.073

Source : ONDA, Alger, novembre 2013.

¹ *Rapport d'activité-2011*, Office national des droits d'auteurs et droits voisins (ONDA), Ministère de la Culture, Alger, <http://www.onda.dz/Rapport-2011.asp>

² « Plus d'un million de CD et DVD piratés détruits à Alger : Halte au piratage! », *Midi*, Quotidien national d'information, N°1702,17.10. 2012, APS, www.lemidi-dz.com

12. LA CENSURE¹

Le droit à la liberté artistique est expressément protégé par la Constitution algérienne. L'article 38 de la Constitution de 1996 stipule que : « La liberté de création intellectuelle, artistique et scientifique est garantie au citoyen ».

Pourtant la censure structurelle existe. Selon l'article 5 de la loi n°11-03 du 17 février 2011 relative à la cinématographie: « Sont interdits le financement, la production et l'exploitation de toute production cinématographique portant atteinte aux religions ou à la guerre de libération nationale, ses symboles et son histoire ou glorifiant le colonialisme ou portant atteinte à l'ordre public ou l'unité nationale ou incitant à la haine, à la violence et au racisme ». L'article 6 de la même loi indique que : « La production des films relatifs à la guerre de libération nationale et à ses symboles est soumise à l'approbation préalable du Gouvernement ».

Il n'existait pas "officiellement" une instance ou un bureau chargé de jouer le rôle du censeur en Algérie. Cependant, les projets cinématographiques sollicitant l'aide de l'État faisaient l'objet d'examen de la « Commission nationale de lecture et de l'aide aux projets audiovisuels » dont la mission est indiquée dans le décret exécutif n°91-03 du 19 janvier 1991 fixant les modalités de fonctionnement du FDATIC comme suit : « La sélection des projets de production audiovisuelle dont les dossiers ont été présentés à l'agrément, est du ressort de la Commission de lecture qui est créée et organisée par arrêté du ministre chargé de la culture ».

La loi n°11-03 du 28 février 2011 relative à la cinématographie fait état, dans son article 19, de la création, auprès du ministre chargé de la culture, d'une Commission de visionnage des films. La composition, les missions et le fonctionnement de cette Commission, ultérieurement dénommée « Commission de visionnage des films cinématographiques » sont fixés par le décret exécutif n°13-277 du 29 juillet 2013.² Le mandat des membres est d'une période de deux ans non renouvelable. Les membres de la Commission sont choisis parmi les professionnels du monde de la cinématographie et de l'audiovisuel et des experts connus pour leur compétence dans le domaine.

En application de l'article 4 du dit-décret, la Commission de visionnage des films cinématographiques est chargée de visionner les films cinématographiques destinés à la distribution en Algérie. « Les films cinématographiques qui portent atteinte aux religions, à la guerre de libération nationale, ses symboles et son histoire, qui glorifient le colonialisme, qui incitent à la haine, à la violence et au racisme et qui portent atteinte à l'ordre public ou à l'unité nationale et aux bonnes mœurs, ne peuvent obtenir un visa favorable de la commission », précise l'article 6 du même décret.

¹ Pour des informations sur la Censure en Algérie (1945-1962), voir : Sébastien Denis, « Métaphores cinématographiques en situation coloniale : Le cas de la censure française en Algérie (1945-1962) », dans *1895-Mille huit cent quatre-vingt-quinze*, Revue de l'association française de recherches sur l'histoire du cinéma, 2006/1 (n°48), ISSN électronique 1960-6176, Paris, <http://1895.revues.org/338>

² Décret exécutif n°13-277 du 20 ramadhan 1434 correspondant au 29 juillet 2013 fixant la composition, les missions et le fonctionnement de la commission de visionnage des films, JORA n°40, <http://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2013/F2013040.pdf>

13. FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'AUDIOVISUEL

13.1 Institut supérieur des métiers des Arts du spectacle et de l'audiovisuel (ISMAS)¹

L'Institut supérieur des métiers des Arts du spectacle et de l'audiovisuel (ISMAS) a été créé en 2004. Portant le statut d'Institut national de formation supérieur, l'ISMAS est régie par le décret exécutif 85-245 du 1^{er} octobre 1985.

De ce fait, l'accès est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire et l'admission se fait sur concours.

L'Institut assure la formation académique d'artistes de la scène, du petit et du grand écran et pour les structures dépendants du secteur de la culture (Centres culturels, Maisons de la culture, Directions de la culture, etc...). L'ISMAS est doté de deux départements :

- Département art du spectacle
- Département cinéma et audiovisuel

Les filières ouvertes aux étudiants sont les suivantes : L'art dramatique, l'assistanat réalisation, la prise de vue, et le montage script.

13.2 Institut national des métiers de l'audiovisuel d'Ouled Fayet

Créé en 1990, l'Institut des métiers de l'audiovisuel d'Ouled Fayet assure la formation de base dans différentes techniques de l'audiovisuel, le recyclage des professionnels du secteur et l'élaboration d'études et de recherches dans le domaine, en collaboration avec les institutions concernées. L'Institut accueille des stagiaires aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur du pays.²

Néanmoins, à l'instar de la formation professionnelle dans le secteur de l'audiovisuel sur le plan national, l'Institut d'Ouled Fayet fait face à une véritable problématique d'ordre technico-pédagogique. En mai 2013, tout en appelant « à la nécessité d'élargir les spécialités de l'Institut national des métiers de l'audiovisuel d'Ouled Fayet à d'autres créneaux, tels que la maintenance des équipements audiovisuels, ainsi que l'ouverture d'autres instituts de ce genre à travers le pays »³, le ministre de la Formation et de l'Enseignement professionnels, Mohamed Mebarki, reconnaît la présence d'une problématique d'ordres social, pédagogique et technique dans le domaine de la formation professionnelle aux métiers de l'audiovisuel.

Le ministre indique que : « Sur le plan technico-pédagogique, la formation professionnelle donne une image de stagnation, sans renouvellement de ses spécialités, sans actualisation de ses programmes, et surtout sans adéquation entre les formations et la demande du secteur économique ».⁴ La réponse à cette problématique passe, selon lui, par la rationalisation dans l'utilisation des moyens, ainsi que par la modernisation, l'actualisation et l'adaptation du système de formation. Mais également, « la démarche nécessite la mobilisation et la conjugaison des efforts de tous », a précisé le ministre.

Rappelons qu'en janvier 2012, une convention-cadre a été signée entre le ministère de la Formation et de l'Enseignement professionnels et celui de la Communication dans le but de promouvoir la formation dans les métiers développés par le secteur de la communication, notamment l'audiovisuel.

¹ Voir <http://www.ismas-dz.org/>

² Wassila Benhamed, « Institut national des métiers de l'audiovisuel : nécessité d'élargir les spécialités », *El Moujahid*, Alger, 28.05.2013, <http://www.elmoudjahid.com/fr/mobile/detail-article/id/41701>

³ Ibid.

⁴ Ibidem.

La convention vise aussi l'accompagnement de l'effort de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels du secteur de l'audiovisuel.¹

A l'occasion de la signature de cette convention, le ministre de la Communication a déclaré : « Plus globalement, nous allons vers l'application du programme de formation du ministère qui concerne tous les métiers de la communication », rappelant que la loi des finances de 2012 avait consacré une enveloppe de 400 millions de DZD pour la formation des professionnels du secteur. « C'est un fonds annuel qui vise à renforcer et à relancer la formation de l'ensemble des journalistes et des techniciens aussi bien du secteur public que privé », a-t-il assuré.²

13.3 Institut de formation interne de l'ENTV

L'Institut de formation interne de l'ENTV est le troisième établissement assurant la formation aux métiers de l'audiovisuel.

Nous ne disposons pas d'informations sur les modules de formation mis en application par cet institut relevant de la télévision publique algérienne.

¹ « Secteur de la Communication : Signature d'une convention pour la promotion de la formation », *Liberté*, Quotidien national d'information, Alger, 17.01.2012, <http://www.liberte-algerie.com/actualite/signature-d-une-convention-pour-la-promotion-de-la-formation-secteur-de-la-communication-170067>

² Ibid.

14. PERSPECTIVES D'AVENIR

Au regard de l'état des lieux des industries créatives audiovisuelle et cinématographique algériennes, l'outil de formation académique publique et privé est bel et bien en manque. Pilier fondamental du développement du secteur, la formation aux métiers de l'audiovisuel et du cinéma requiert une concertation entre les pouvoirs publics en charge et les secteurs utilisateurs.

Dans un contexte économique et technologique évolutif au niveau régional et international, il s'avère indispensable de doter l'audiovisuel et le cinéma en Algérie d'instituts et d'écoles de formation permettant de remédier à l'absence de personnel technique qualifié tant en matière télévisuelle que cinématographique. La carence en matière de formation artistique et technique est déplorée par les professionnels du secteur et constitue un obstacle au développement du marché.

Indubitablement, la promulgation des nouvelles lois relatives à l'audiovisuel et au cinéma consiste en une prise de position étatique s'inscrivant dans le cadre de la politique générale de l'Algérie et dans son budget, et visant l'établissement d'une infrastructure solide et moderne des industries créatives dans le pays. Avec l'éclosion des chaînes satellites favorisant une marge importante de la liberté d'expression et les films subventionnés par l'État et primés dans les festivals régionaux et internationaux, l'Algérie connaît un développement significatif de son secteur audiovisuel.

Depuis la promulgation de la loi organique n°12-05 du 12 janvier 2012 relative à l'information, l'espace télévisuel algérien a connu d'importants changements. En mars 2013, on compte, outre les chaînes publiques, 31 chaînes satellites privées de genres divers (généralistes, chaînes d'informations et politiques). Malgré leur statut de sociétés de droit étranger, les chaînes privées tentent de promouvoir un espace audiovisuel répondant aux attentes des téléspectateurs algériens. La loi n°14-04 du 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuelle ambitionne de régulariser le champ audiovisuel et de permettre, pour la première fois, la création de chaînes de télévision privées sur le sol algérien. Dans la même mouvance, et face à un nouvel horizon audiovisuel se dessinant en Algérie, l'ENTV aborde aujourd'hui, non seulement la concurrence avec les offres des chaînes satellitaires, mais aussi les nouveaux horizons de la numérisation et de la diffusion sur le net. L'ENTV se prépare à la concurrence, opère sa réforme structurelle, et continue de s'ouvrir à la diversité des opinions politiques et des acteurs de la société.

En guise de conclusion de cette analyse, les points suivants servent de récapitulatif mettant en évidence les lacunes et les difficultés marquant le marché du film algérien, mais aussi ses forces et ses atouts.

Tel que nous l'avons souligné, malgré les conditions de distribution et d'exploitation limitant la croissance du marché cinématographique, les carences et les obstacles freinant le développement d'une vraie industrie du cinéma en Algérie, les films algériens existent bel et bien sur les scènes régionale et internationale. De même que les festivals organisés dans le pays réussissent à forger une place à l'Algérie sur les calendriers régional et international des événements cinématographiques.

Même s'il demeure encore insuffisant, l'apport financier de l'État, par le biais du FDATIC (Fonds de développement des arts, des techniques et de l'industrie cinématographique) ou via l'Agence algérienne pour le rayonnement culturel (AARC), joue un rôle extrêmement important dans la promotion de la production nationale, notamment pour les documentaires et courts-métrages au financement généralement moins élevé que celui des longs-métrages. Dans le même contexte, le maintien du rôle de producteur de film assuré par l'EPTV est fortement recommandé.

Des mesures complémentaires proposées par les professionnels comme indispensables à la croissance du marché cinématographique algérien nécessitent d'être mises en vigueur. Nous en citerons entre autres :

- Comblent le besoin important d'expertise et de formation dans tous les domaines relatifs à l'audiovisuel et au cinéma,
- Doter le cinéma d'une infrastructure de base sophistiquée (construction de studios de haute pointe munis d'équipements de production et de postproduction),
- Adopter une sorte de contrat-type garantissant à la fois les droits des producteurs et ceux de la télévision. Les producteurs se sentent contraints d'accepter les conditions qui leur sont imposées par la télévision,
- Régler les multiples problèmes qu'affrontent les producteurs (fiscalité complexe et pénalisante, difficultés d'accès au crédit bancaire, etc.), et ce tout en tenant compte de la spécificité de leur tâche,
- Faciliter les services douaniers et l'exemption de certaines taxes,
- Élaborer des programmes d'initiation à la culture de l'image dans les écoles, et de là contribuer à la propagation et la protection de la culture cinématographique,
- Ouvrir le marché à l'investissement privé dans la distribution et l'exploitation,
- Impliquer la télévision publique dans la promotion des films sur ses écrans et dans les salles,
- Consacrer davantage de temps d'antenne à la diffusion de films,
- Sauvegarder des archives cinématographiques.

La présence de cinéastes et réalisateurs talentueux en Algérie et en exil constitue un atout permettant le développement et l'expansion du marché du film algérien. De là, l'appel est crucial à l'établissement d'un cadre permanent de concertation et de dialogue entre les pouvoirs publics et les professionnels du secteur.

La réhabilitation du parc des salles de cinéma figure déjà sur le plan d'action du ministère de la Culture qui a réussi à en récupérer un certain nombre. Le développement est certes lent mais il existe. Par conséquent, le rôle du secteur privé est hautement requis dans ce contexte pour l'ouverture de salles de cinéma ultramodernes et la construction de multiplexes. Outre ses effets positifs sur le marché de l'emploi, l'investissement privé dans le parc des salles et dans le secteur de manière générale est susceptible de remédier à la problématique de la distribution quasi inexistante en raison de l'état des lieux des salles commerciales et du désenchantement du public pour celles-ci, et de contribuer à l'établissement d'un mécanisme d'exploitation.

L'importance du cinéma comme forme d'expression, comme moyen de dialogue interculturel et comme activité économique créatrice de valeur ajoutée et d'emploi, nécessite de la part des pouvoirs publics algériens l'élaboration de politiques davantage ambitieuses permettant aux films algériens d'exister sur leur marché national, mais aussi de circuler régulièrement dans la région et à travers le monde. Ces politiques de soutien devraient porter sur l'ensemble de la filière (formation, développement, production, postproduction, distribution) et sur l'ensemble des formes de diffusion (salles, télévision, vidéo physique, vidéo à la demande). Décidément, la mise en œuvre de ces politiques publiques de soutien requiert une meilleure intelligence économique et une meilleure transparence des marchés et des formes d'aide, ce qui serait, à priori, bénéfique pour tous les acteurs du marché et en particulier pour les investisseurs et les ayants-droit.

Les coproductions et le succès des films algériens dans les festivals régionaux et internationaux sont de bons indices susceptibles, en cas de présence d'un mécanisme national réorganisant les maillons du marché cinématographique (la production, la distribution et l'exploitation), d'attirer davantage les investissements dans le secteur, permettant ainsi à l'Algérie d'établir les assises d'une vraie industrie et de se forger une place primordiale parmi les plateformes arabes et méditerranéennes agissant de force dans les secteurs audiovisuel et cinématographique régionaux.

Annexe. Liste des responsables et professionnels interviewés en Algérie (novembre 2013)

- Abdelkrim Aït-Oumeziane, Directeur général, Centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel (CNCA).
- Ahmed Bedjaoui, Expert cinéma et audiovisuel.
- Ali Chabane, Directeur de la clientèle et du réseau, Office national du droit d'Auteur et des droits voisins (ONDA).
- Amina Bedjaoui-Haddad, Scénariste.
- Baya Hachemi Tidjane, Réalisatrice.
- Brahim Sail, Président directeur général, Immar Research & Consultancy.
- Chahinez Mohamadi, Chargée d'études, Service promotion et diffusion, Agence algérienne pour le rayonnement culturel (AARC).
- F. Zohra Ezzraïmi, Sous-directrice de l'audiovisuel, Ministère de la Communication.
- Hakim Taousar, Conseiller juridique auprès de l'Agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture (ARPC), et Expert Juridique, Programme Euromed Audiovisuel III.
- Lies Semiane, Directeur, Centre algérien de la cinématographie (CAC).
- Malika Laïchour Romane, Réalisatrice/productrice, Rive Blanche Film Production.
- Mustapha Bennabi, Directeur des relations extérieures, Télévision algérienne (EPTV).
- Mustapha Kadid, Directeur général adjoint, Télévision algérienne (EPTV).
- N. Aiyachia, Directrice des membres, de l'identification et de la répartition, Office national du droit d'Auteur et des droits voisins (ONDA).
- Nabila Rezaïg, Chef du département cinéma et audiovisuel, Agence algérienne pour le rayonnement culturel (AARC).
- Nadia Cherabi, Réalisatrice/productrice, Procom International.
- Noureddine Abide, Directeur général adjoint, Télédiffusion d'Algérie (TDA).
- Redha Talmat-Amar, Département cinéma et audiovisuel, (AARC).
- Riad Redjda, Directeur général adjoint (associé), El Djazaïria TV.
- Safia Ouahmed, Gestionnaire de projets, Délégation de Union européenne en Algérie.
- Said Boudjemadi, Directeur de la promotion des produits et services, Télédiffusion d'Algérie (TDA).
- Sofiane Maloufi, Directeur général, Media & Survey.
- Zahia Benchikh, Directrice du développement et de la promotion des arts, Ministère de la Culture.
- Zahreddine Smati, Président du conseil d'administration, SPA El-Khabar.

Bibliographie des principaux rapports et documents consultés

• Informations générales

- Constitution de la République Algérienne Démocratique et Populaire, JORA n°76 du 8 décembre 1996 modifiée par : Loi n°02-03 du 10 avril 2002 JORA n°25 du 14 avril 2002 et la loi n°08-19 du 15 novembre 2008 JORA n°63 du 16 novembre 2008, Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, Alger, <http://www.joradp.dz/hfr/Consti.htm>
- Algérie – Perspective Monde, Université de Sherbrooke, Canada, <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/pays/DZA/fr.html>
- « Diversité et interculturalité en Algérie », UNESCO – CLT Secteur de la culture, Bureau multipays de l'UNESCO à Rabat, 2009, http://rabat.unesco.org/IMG/pdf/Diversite_InterculturalitAlgerie.pdf
- Office national des statistiques- Algérie, <http://www.ons.dz/-Demographie-.html>
- Central Intelligence Agency (US), The World Factbook – Algeria, <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ag.html>
- « Présentation de l'Algérie », Site du ministère français des affaires étrangères, <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/algerie/presentation-de-l-algerie/>
- Hassane Zerrouky, « L'Algérie après la Charte pour la paix et la réconciliation nationale », *Recherches internationales*, n° 75, 1-2006, Paris, pp. 25-40, <http://www.recherches-internationales.fr/RI75/RI75-hassaneZerrouky.pdf>
- Mériem Bélaïchouche, « Une possible adhésion de l'Algérie à l'OIF? », *Regard critique*, Le journal des hautes études internationales, Université Laval, Québec, http://www.regardcritique.ulaval.ca/?id=742&print=1&no_cache=1&L=
- « Algérie, Programme indicatif national 2011-2013 », Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), Union européenne, http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/2011_enpi_nip_algeria_en.pdf
- « OMC : l'Algérie appelle à une plus grande diligence dans le traitement du dossier », *Horizons, Quotidien national d'information*, 06.12.2013, <http://www.horizons-dz.com/?L-Algerie-appelle-a-une-plus>
- « Union européenne – Action extérieure », consultée le 28.01.2014, http://eeas.europa.eu/algeria/index_fr.htm
- Accord Euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République Algérienne démocratique et populaire, d'autre part. Journal Officiel de l'Union européenne, Bruxelles, 10.10.2005, <http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:265:0002:0228:FR:PDF>
- « Document de stratégie 2007-2013 & Programme indicatif national 2007-2010/ Algérie », Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), Union européenne, http://www.enpi-info.eu/library/sites/default/files/enpi_csp_nip_algeria_fr.pdf
- Déclaration de Barcelone (27 et 28 novembre 1995), *Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe - CVCE*, Luxembourg, Union européenne, dernière mise à jour 14.02.2014, <http://www.cvce.eu/obj/declaration-de-barcelone-27-et-28-novembre-1995-fr-0beb3332-0bba-4d00-bd07-46d8f758d897.html>
- Stratégie pour le développement de la coopération audiovisuelle euro-méditerranéenne - 2008, Euromed Audiovisuel II, EuropAid, 2008, <http://www.euromedaudiovisuel.net/Files/2008/12/11/1229005879819.pdf>
- Décision n°1041/2009/CE Du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instituant un programme de coopération audiovisuelle avec les pays tiers (Media Mundus), Journal officiel de l'Union européenne, 04.11.2009, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:288:0010:0017:FR:PDF>
- RÈGLEMENT (UE) N°1295/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 établissant le programme "Europe créative"(2014 à 2020) et abrogeant les décisions no1718/2006/CE, n°1855/2006/CE et n°1041/2009/CE, Journal officiel de l'Union européenne, Bruxelles, 20.12.2013, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0221:0237:FR:PDF>
- *Rapport sur l'état d'avancement de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard de son voisinage immédiat*, Conseil de l'Europe, Strasbourg, septembre 2011, <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1835425&Site=DC>

• **Infrastructure de télécommunication**

- Loi n°2000-03 du 5 Joumada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, JORA n°48, 06.08.2000, MPTIC, <http://www.mptic.dz/fr/docs/Loi2000-03/F2000048%5B1%5D.pdf>
- *Adoption et perspectives des TIC dans la région des États Arabes 2012*, UIT, Sommet connecter le Monde Arabe 2012, Union Internationale des Télécommunications (UIT), Genève, http://www.itu.int/dms_pub/itu-d/opb/ind/D-IND-AR-2012-PDF-F.pdf
- Observatoire du marché de la téléphonie mobile en Algérie - Année 2012, Autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARPT), http://www.arpt.dz/fr/doc/obs/etude/2012/Observatoire_Mobile_2012.pdf
- Observatoire du marché de la téléphonie fixe en Algérie- Année 2012, Autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARPT), Alger, 2012.
- Jean-Pierre Sérén, « Le téléphone mobile de troisième génération débarque en Algérie, le retard sur le Maroc et la Tunisie sera-t-il enfin comblé ? », *Orient XXI*, ISSN2270-0978, novembre 2013, <http://orientxxi.info/magazine/le-telephone-mobile-de-troisieme.0415>
- Samira A., « Le groupe qatari Qtel rachète Nedjma, l'Algérie a donné son accord », *Le Temps d'Algérie*, Alger, 09.10.2012, <http://www.letempsdz.com/>
- Communiqué ARPT publié le 12.12.2013, <http://www.arpt.dz/fr/gd/3g/user/>
- Said Smati, « Introduction de la 3G en Algérie : Que de chemin parcouru », *Liberté*, Quotidien national d'information, Alger, 25.12.2013, <http://www.liberte-algerie.com/dossiers-economiques/que-de-chemin-parcouru-introduction-de-la-3g-en-algerie-212725>
- *Measuring the Information Society-2013*, International Telecommunication Union, ITU-2013, Geneva,2013, http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/mis2013/MIS2013_without_Annex_4.pdf
- Décret exécutif n°12-212 du 17 Joumada Ethania 1433 correspondant au 9 mai 2012 fixant le statut de l'établissement public de télédiffusion d'Algérie, Base de données juridiques du Programme Euromed Audiovisuel III, <http://euromedaudiovisuel.net/Files/2013/05/12/1368394200372.pdf?1368468900000>
- Eutelsat cable & satellite TV survey 2010 : <http://www.eutelsat.com/products/pdf/cable-satellite-survey-2010.pdf>
- « Lancement de la première phase de diffusion TV Numérique », Télédiffusion d'Algérie (TDA), http://www.tda.dz/fr/article4/TV_Numerique?t=TV_Numerique
- CP/22/13 - Eutelsat, « Télédiffusion d'Algérie renouvelle ses ressources auprès d'Eutelsat pour accompagner le déploiement de la TNT sur l'ensemble du territoire algérien », Paris, 11.03.2013, <http://www.eutelsat.com/fr/home/news/press-releases/2013/press-list-container/telediffusion-dalgerie-renews-bu.html>
- « Algeria Telecom launches IPTV service SAFIR », International Telecommunication Union-ICT Statistics Newslog, 02.03.2010, <http://www.itu.int/ITU-D/ict/newslog/Algerie+Telecom+Launches+IPTV+Service+SAFIR.aspx>
- Eutelsat - Communiqué de presse 2013, « Télédiffusion d'Algérie choisit le satellite Eutelsat 7 West A pour étendre l'audience de la télévision et de la radio algériennes à travers l'Afrique du Nord et le Moyen Orient », Paris, 7.11.2013, <http://www.eutelsat.com/fr/home/news/press-releases/2013/press-list-container/telediffusion-dalgerie-selects-e.html>
- *Arab Social Media Report – ASMR*, Dubai School of Government, 5th edition, Dubai, June 2013, http://www.arabsocialmediareport.com/UserManagement/PDF/ASMR_5_Report_Final.pdf
- Konvitska, « 4,3 millions d'utilisateurs facebook en Algérie », *Fraze* : le site d'information et de réinformation 100% DZ, <http://afraze.com/archives/2000>

• **Marché de la télévision**

- Décret exécutif n°11-216 du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011 fixant les attributions du ministre de la Communication, République Algérienne Démocratique et Populaire, JORA n°33 du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011, Alger, 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011, <http://www.ministerecommunication.gov.dz/textes/decretattribmin-fr.pdf>

- Loi n°14-04 du 24 Rabie Ethani 1435 correspondant au 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuelle, JORA n°16, 21 Joumada El Oula 1435- 23 mars 2014, <http://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2014/F2014016.pdf>
- Salim Aggar, « En attendant l'installation de l'Autorité de régulation, le Conseil de la nation adopte la loi sur l'audiovisuel », *L'Expression*, Alger, 30.01.2014, <http://www.lexpressiondz.com/actualite/188817-le-conseil-de-la-nation-adopte-la-loi-sur-l-audiovisuel.html>
- Marie Verdier, « Une ouverture sous contrôle de l'audiovisuel en Algérie », *La Croix*, Bayard Presse, Paris, 20.01.2014, <http://www.la-croix.com/Actualite/Monde/Une-ouverture-sous-contrôle-de-l-audiovisuel-en-Algerie-2014-01-20-1093938>
- Amell Baba, « Mohamed Bensalah, ancien membre du CSA, à La Nation : "Les ouvertures médiatiques présentées ne sont que des façades démocratiques" », *La Nation*, Hebdomadaire national, Alger, 26.01.2014, http://www.lanation.dz/Mohamed-Bensalah-ancien-membre-du-CSA-a-La-Nation-Les-ouvertures-médiatiques-presentees-ne-sont-que-des-façades_a549.html
- Loi organique n°12-05 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative à l'information, République Algérienne Démocratique et Populaire, Ministère de la Communication, Base de données juridiques du Programme Euromed Audiovisuel III, <http://www.euromedaudiovisuel.net/l.aspx?t=legaltexts2&mid=79&l=fr>
- Chérif Dris, « La nouvelle loi organique sur l'information de 2012 en Algérie : vers un ordre médiatique néo-autoritaire? », *L'Année du Maghreb*, Éditions CNRS, 2012, <http://anneemaghreb.revues.org/1506#tocto2n2>
- Belkacem Mostefaoui & Abdelmoumène Khelil, « Algérie - La mission de service public audiovisuel dans la région Maghreb/Mashrek », in *La mission de service public audiovisuel dans la région Maghreb/Mashrek* by Olga Del Rio Sanchez, Institut Panos Paris et Observatoire Méditerranéen de la Communication, Paris, mai 2012, https://www.academia.edu/2134048/LA_MISSION_DE_SERVICE_PUBLIC_AUDIOVISUEL_DANS_LA_REGIONMAGHREB_MASHREK
- Belkacem Mostefaoui, « La mission de service public audiovisuel en Algérie », Institut Panos Paris et Observatoire Méditerranéen de la Communication, Paris, mai 2012, http://www.la-laddh.org/IMG/pdf/rapport_algerie_fr.pdf
- Loi n°90-07 du 3 avril 1990 relative à l'information, JORA n°014 du 04-04-1990, Code de l'information de l'Algérie, Alger, 1990, <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/cafrad/unpan005789.pdf>
- Décret exécutif n°91-100 du 20 avril 1991 érigeant l'entreprise nationale de télévision en établissement public à caractère industriel et commercial de télévision, <http://www.ministerecommunication.gov.dz/pdf/entv-fr.pdf>
- Mustapha Bennabi, « Présentation de la Télévision Algérienne », 1^{ère} Réunion du Groupe d'Experts TV organisé par le Programme Euromed Audiovisuel en coopération avec l'ASBU (Arab States Broadcasting Union), Tunis, 20-21 septembre 2013.
- Rapport statistiques de diffusion - Année 2012, Direction Programmation, Département reporting et mesure d'audience, Établissement public de la Télévision (EPTV), Alger, 2012.
- Benjamin Stora, « La mémoire restituée », *Libération*, Paris, 07.03.2008, <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article2511>
- H. Barti, « Des archives filmées durant l'ère coloniale remises aujourd'hui à l'Algérie », *Le Quotidien d'Oran*, Oran, 05.02. 2008, <http://ldh-toulon.net/la-France-remet-a-l-Algerie-une.html>
- Malek Ali-Yehia, « Mini-Portrait de l'industrie audiovisuelle en Algérie », Texte d'intervention à la première Conférence régionale du Programme Euromed Audiovisuel III, Tunis, 14.11.2011, <http://euromedaudiovisuel.net/Files/2012/02/08/1328712395847.pdf>
- Khidr Omar, « Les chaînes de télévisions d'Ech-Chourouk, E-Nahar et El Djazairia autorisées à ouvrir leurs représentations à Alger », *Algerie1.com*, 04.06.2013, <http://www.algerie1.com/actualite/les-chaines-de-televisions-dech-chourouk-e-nahar-et-el-djazairia-autorisees-a-ouvrir-leurs-representations-a-alger/>
- Yacine Ouchikh, « Algérie - Le journal Echourouk lance sa télévision satellitaire », *Le Courrier de l'Atlas*, 02.11.2011, <http://www.lecourrierdelatlas.com/111702112011Algerie-Le-journal-Echourouk-lance-sa-television-satellitaire.html>
- Amira Soltane, « Ennahar TV sur les traces d'Al Jazeera », *L'Expression*, 02.03.2013, http://www.lexpressiondz.com/culture/lecran_libre/169909-ennahar-tv-sur-les-traces-d-al-jazeera.html
- « Critiques, manifestation et poursuite judiciaire : le reportage d'Ennahar TV soulève la polémique », *Algérie Focus.com*, 12.12.2013, <http://www.algerie-focus.com/blog/2013/12/critiques-manifestation-et-poursuite-judiciaire-le-reportage-dennahar-tv-souleve-la-polemique/>
- Madjid Makedhi, « Humour, politique et sarcasme : Jornane El Gosto de la chaîne privée El Djazairia », *El Watan*, 03.08.2013, <http://www.djazairiess.com/fr/elwatan/423355>

- « Algérie: Journane el Gosto , grand succès de la chaîne El Djazaïria - Audacieuse et authentiquè », *La Tribune*, 17.07.2013, <http://fr.allafrica.com/stories/201307180622.html>
- Walid Aït Saïd, « C'est la première chaîne d'information en continu, une journée chez Numidia News », *L'Expression*, 25.12.2012, <http://www.lexpressiondz.com/actualite/166157-une-journee-chez-numidia-news.html?print>
- Amine Sayeh, « Numidia News TV : du journal électronique à la chaîne d'information », *N'tic web*, 25.12.2012, <http://www.nticweb.com/telecom/7063-numidia-news-tv-du-journal->
- Sihem Bounabi, « Algérie: Lancement d'une nouvelle chaîne de télévision satellitaire algérienne - Dzaïr TV mise sur la jeunesse pour un ancrage identitaire », *La Tribune*, Alger, 17.05.2013, <http://fr.allafrica.com/stories/201305210961.html>
- Amira Soltane, « Rachad TV, «inacceptable» par le peuple », *L'Expression*, Alger, 16.06.2011, http://www.lexpressiondz.com/culture/lecran_libre/134079-Rachad-TV,-inacceptable-par-le-peuple.html
- Céline Zünd, « Affaire Dhina: «gifle» pour Alger », *Le Temps*, Alger, 20.07.2012, http://www.letemps.ch/Facet/print/Uuid/dbf58192-d26e-11e1-a884-b5966dfa6449/Affaire_Dhina_gifle_pour_Alger
- Communiqué de presse Al Magharibia TV, *Le Quotidien d'Algérie*, Alger, 15.11.2011, <http://lequotidienalgerie.org/2011/12/15/communiquede-presse-al-magharibia-tv/>
- Amira Soltane, « Al Magharibia TV indésirable chez les Algériens », *L'Expression*, Alger, 21.01.2012, http://www.lexpressiondz.com/culture/lecran_libre/146719-al-magharibia-tv-indesirable-chez-les-algeriens.html
- Khader B., « Lancement hier de Djurdjura TV : Une chaîne pour les enfants algériens », *Le Soir d'Algérie*, Alger, 02.06.2013, <http://www.lesoiralgerie.com/articles/2013/06/02/article.php?sid=149611&cid=16>
- Kamel Hamzi, « Des télé algériennes de droit étranger... parfois bien étranges », *Maghreb émergent*, Alger, 12.03.2013, <http://www.maghrebemergent.com/component/k2/item/22051-des-teles-algeriennes-de-droit-etrange-parfois-bien-etrange.html>
- Amira Soltane, « Beur TV revient dans le paysage audiovisuel algérien », *L'Expression*, Alger, 9.01.2014, <http://www.lexpressiondz.com/article/0/0-0-0/187554.html>
- Abdou Semmar, « Wiam TV, une chaîne de télévision financée par plus de 180 milliards de centimes pour glorifier le 4^e mandat », *Algérie Focus.com*, Alger, 08.04.2014, <http://www.algerie-focus.com/blog/2014/03/wiam-tv-une-chaine-de-television-financee-par-plus-de-180-milliards-de-centimes-pour-glorifier-le-4e-mandat/>
- « Algérie : les patrons chefs d'orchestre de la présidentielle », *Le Point*, Paris, 12.03.2014, http://www.lepoint.fr/afrique/actualites/algerie-les-patrons-chefs-d-orchestre-de-la-presidentielle-12-03-2014-1799929_2031.php
- Marie-Hélène Soenen, « Al Atlas TV, première victime de la présidentielle algérienne », *Telerama.fr*, 17.03.2014, <http://television.telerama.fr/television/al-atlas-tv-premiere-victime-de-la-presidentielle-algerienne,109889.php>
- *Classement mondial de la liberté de la presse 2014*, Reporters sans Frontières, <https://rsf.org/index2014/fr-index2014.php>
- Eurodata TV Worldwide/ Médiamétrie – One Television Year in the World, 2012 issue, Annual overview of TV consumption and audiovisual landscapes in more than 90 territories around the world, Paris, 2012.
- Site web: <http://www.immar-maghreb.com>
- Sahar Ali, *Projet de collecte de données statistiques sur les marchés cinématographiques et audiovisuels dans 9 pays méditerranéens, Deuxième rapport intermédiaire, Monographies nationales : MAROC*, Euromed Audiovisuel III / Observatoire européen de l'audiovisuel, Tunis, mars 2012, <http://euromediaudiovisuel.net/Files/2013/03/26/1364299652831.pdf>
- Entretien personnel avec Brahim Sail, PDG de Immar Research & Consultancy, Alger, novembre 2013.
- Site web : <http://www.mediasurvey-dz.com/>
- Sofiane Maloufi, « Impact de l'émergence des nouvelles chaînes TV privées sur la consommation du média TV en Algérie (Approche quantitative) », *Media & Survey : 2^e Colloque international sur les sondages d'opinion et les mesures d'audience en Algérie*, Alger, 14.05.2013, <http://www.mediasurvey-dz.com/>
- Sofiane Meloufi, « Rapport final mesure d'audiences Ramadan 2013, 4^{ème} semaine (terrain/du mercredi 31.07 au vendredi 06.08) », *Media & Survey*, Alger, 31.08.2013, <http://www.mediasurvey-dz.com/>

- Ameziane Athali, « Loi sur la publicité : Messahel exclut la levée du monopole de l'ANEP », *Algérie1.com*, Alger, 17.01.2014, <http://www.algerie1.com/actualite/loi-sur-la-publicite-messahel-exclut-la-leeve-du-monopole-de-lanep/>
- Baya C., « Le marché de la publicité en Algérie à la traîne / Hexas : " L'Algérie peut atteindre un chiffre d'affaires estimé à 100 milliards de dollars d'ici 10 ans" », *L'Actualité*, Alger, 04.06.2013, http://www.lactualite-dz.info/Le-marche-de-la-publicite-en-Algerie-a-la-traine-Hexas-L-Algerie-peut-atteindre-un-chiffre-d-affaires-estime-a-100_a6154.html
- Yazid Ferhat, « Le marché publicitaire algérien a besoin d'organisation et de transparence », *Maghreb Emergent*, Alger, 02.06.2013, <http://www.maghrebemergent.info/actualite/maghrebine/item/24941?tmpl=component&print=1>
- *Arab Media Outlook 2011-2015 – Arab Media Exposure and Transition, Forecasts and analysis of Traditional and Digital Media in The Arab World*, 4th edition, Dubai Press Club, UAE, 2012, <http://www.arabmediaforum.ae/userfiles/EnglishAMO.pdf>
- Abderrezak Boulkamh & Moussa K., « Forbes: Echorouk à la 1^{ère} position à l'échelle maghrébine », *echoroukonline.com*, Alger, 28.12.2012, <http://www.echoroukonline.com/ara/articles/152361.html>

• **Marché du cinéma**

- Ahmed Bedjaoui, « L'Algérie au miroir de son cinéma » in *Réflexions et Perspectives*, revue scientifique et académique de l'Université d'Alger 2, Office des publications universitaires, Alger, juin 2012, pp. 393-420.
- Moufida B., « Panorama historique du cinéma algérien », *Le Provincial*, Annaba, 22.10.2013, <http://leprovincial.com/?p=10887>
- Marion Thuillier, « Le cinéma algérien, témoignage de l'histoire d'un pays », *My TF1 news*, TF1, Paris, 24.02.2010, <http://ici.tf1.fr/cinema/news/le-cinema-algerien-temoignage-de-l-histoire-d-un-pays-5704414.html>
- Olivier Barlet, « Mascarades de Lyes Salem », *Africultures*, ISSN 2271-1732, 14.10.2008, <http://www.africultures.com/php/index.php?nav=article&no=%208106>
- Abdenour Zahzah, *Garagouz*, court-métrage | 2010, *Africultures*, ISSN 2271-1732, <http://www.africultures.com/php/index.php?nav=film&no=11648>
- Amine Sidi-Boumédiène, *Ile (L')*, moyen-métrage | 2012, *Africultures*, ISSN 2271-1732, <http://www.africultures.com/php/index.php?nav=film&no=15726>
- Yamina Bachir-Chouikh, *Rachida*, long-métrage/ 2002, *Africultures*, ISSN 2271-1732, <http://www.africultures.com/php/index.php?nav=film&no=173>
- Slimane Brada, « L'envers du miroir de Nadia Cherabi, Le reflet des tabous », *El Watan*, Alger, 26.07.2007, <http://www.djazairess.com/fr/elwatan/73341>
- Yasmine Adi, « Ici on noie les Algériens - 17 Octobre 1961 Yasmina Adi », long-métrage/ 2011, sortie salles en France le 19.10.2011, *Africultures*, ISSN 2271-1732, <http://www.africultures.com/php/index.php?nav=film&no=12902>
- Abdou Benziane, « Le cinéma algérien : de l'État tutélaire à l'état de moribond », *La pensée de midi*, 2001/1 (N°4), Actes Sud, Paris, 2001, p. 84-89, <http://www.cairn.info/revue-la-pensee-de-midi-2001-1-page-84.htm>
- Base de données juridique du Programme Euromed Audiovisuel III, Programme financé par l'Union européenne, <http://www.euromediaudiovisuel.net/>
- Décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture, ministère de la Culture, Alger, <http://www.m-culture.gov.dz/mc2/fr/lirelegis.php?id=397>
- « Relance du cinéma », Direction du développement et de la promotion des arts (DDPA), Ministère de la Culture, document fourni par la Direction, Alger, novembre 2013.
- Samir Ardjoum, « Cinémathèque d'Alger : de l'âge d'or à l'âge de plomb », *El Watan*, Alger, 16.11.2012, <http://www.djazairess.com/fr/elwatan/392462>
- Ordonnance n°67-50 du 17 mars 1967 portant création du Centre algérien de la cinématographie, <http://www.m-culture.gov.dz/mc2/fr/lirelegis.php?id=227>
- Ordonnance n°68-611 du 15 novembre 1968 portant réorganisation du centre algérien de la cinématographie, Base de données juridiques du Programme Euromed Audiovisuel III, <http://www.euromediaudiovisuel.net/l.aspx?t=legaltexts2&mid=79&l=fr>
- *Bilan d'activité – Année 2011*, Centre Algérien de la Cinématographie, République Algérienne Démocratique et Populaire, Ministère de la Culture, Alger, <http://www.fiafnet.org/pdf/AR2011/Alger.pdf>

- Décret exécutif n°04-236 du 7 Rajab 1425 correspondant au 23 août 2004 portant réorganisation du centre de diffusion cinématographique et changement de sa dénomination modifié par le décret exécutif n°10-226 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010, Base de données juridiques, Euromed Audiovisuel III, <http://www.euromedaudiovisuel.net/l.aspx?t=legaltexts2&mid=79&l=fr>
- Décret exécutif n°12-91 du 6 Rabie Ethani 1433 correspondant au 28 février 2012 fixant les modalités d'attribution de l'aide publique à la cinématographie et déterminant les modalités de création, la composition, l'organisation, le fonctionnement et le renouvellement du comité de lecture et d'aide à la cinématographie, Base de données juridiques, Euromed Audiovisuel III, <http://www.euromedaudiovisuel.net/l.aspx?t=legaltexts2&mid=79&l=fr>
- Nesrine Sellal, « A propos du système de gestion du secteur cinématographique en Algérie, le circuit de l'argent », *El Watan*, Alger, 16.03.2012, http://www.alger-culture.com/readarticle.php?article_id=549
- Listes des films subventionnés par le FDATIC, Direction du développement et de la promotion des arts (DDPA), Ministère de la Culture, Alger, novembre 2013.
- « Enemy Way de Rachid Bouchareb bientôt achevé », Euromed Audiovisuel III, <http://www.euromedaudiovisuel.net/p.aspx?t=news&mid=21&l=fr&did=1765>
- Tarek Bey, « Hors-la-loi : le film qui fait trembler la France », *Liberté, Algeria-Watch*, Alger, 22.05.2010, http://www.algeria-watch.org/fr/article/hist/colonialisme/projection_film.htm
- AARC at FOFA, AARC's Productions & Co-Productions (2010 – 2013), 7th Oran Arab Film Festival, International Village "Diwane Abderrahmane Bouguermouh", From 23rd to 30th September 2013.
- Adel Mehdi, « Zabana, Lotfi, Bouguerra, Ben M'Hidi et Cheikh El Mokrani à l'écran en 2012 », *L'Expression*, Alger, 05.07.2011, <http://www.bordj.info/spip.php?article1482>
- Ordonnance n°67- 49 du 17 mars 1967 portant dissolution du centre national du cinéma algérien, p. 253, JORA n°26 du 28 mars 1967, <http://www.vitamedz.com/articlesfiche/1169/1169443.pdf>
- Ordonnance n°67-51 du 17 mars 1967 portant création de l'Office national pour le commerce et l'industrie cinématographique, JORA n°26 du 28 mars 1967, p.256, <http://www.vitamedz.com/articlesfiche/1169/1169443.pdf>
- Décret n°67-53 du 17/03/1967 relatif à la concession par l'Etat aux communes de l'exploitation des fonds de commerce de spectacles cinématographiques, JORA n°26 du 28 mars 1967, p. 262, <http://www.vitamedz.com/articlesfiche/1169/1169443.pdf>
- Arrêté interministériel du 17 mars 1967 portant institution du cahier des charges relatif à la concession par l'État aux communes, de l'exploitation des fonds de commerce de spectacles cinématographiques, JORA n°26 du 28 mars 1967, p.263, <http://www.vitamedz.com/articlesfiche/1169/1169443.pdf>
- Ordonnance n°69-34, du 22 mai 1969, JORA n°45 du 24 mai 1969, page 409, <http://www.vitamedz.com/articlesfiche/1170/1170180.pdf>
- Malek Ali-Yahia, « Présentation du secteur cinématographique algérien », 1^{ère} Réunion du Groupe d'experts Cinéma dans les pays de Partenariat du programme Euromed Audiovisuel III de l'Union européenne, Euromed Audiovisuel III, Casablanca, 20-21 juin 2013, <http://euromedaudiovisuel.net/Files/2013/06/27/1372318200305.pdf>
- Accord-cadre de coproduction et de coopération cinématographiques entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française signé à Alger le 4 décembre 2007, Base de données juridiques, Euromed Audiovisuel III, <http://www.euromedaudiovisuel.net/Files/2010/03/26/1269563837380.pdf?1269563850030>
- Accord sur les relations cinématographiques entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République Algérienne démocratique et populaire signé à Montréal le 14 juillet 1984, Base de données juridiques, Euromed Audiovisuel III, <http://www.euromedaudiovisuel.net/Files/2010/03/26/1269563837370.pdf?1269563849327>
- Accord de coproduction cinématographique entre la République Italienne et la République Algérienne démocratique et populaire signé à Rome le 26 avril 1989, Euromed Audiovisuel III, <http://www.euromedaudiovisuel.net/Files/2010/03/26/1269563837372.pdf?1269563849480>
- Accord relatif à la coproduction cinématographique entre les États de l'union du Maghreb Arabe, JORA n°9, 22 ramadhan 1415, 22 février 1995. Accord signé entre : l'Algérie, la Tunisie, le Maroc et la Mauritanie, <http://41.221.27.114/JO8499/1995/009/FP9.pdf>
- Lucas Rosant, « *Census and Analysis of film & Audiovisual co-productions in the South-Mediterranean Region 2006-2011* », Euromed Audiovisuel III, Regional Capacity Development Support Unit (CDSU), <http://www.euromedaudiovisuel.net/Files/2012/05/29/1338310192044.pdf?1338310192087>

- Lucas Rosant, « Censur and Analysis of film & Audiovisual co-productions in the South-Mediterranean Region 2006-2013 », Euromed Audiovisual III, Regional Capacity Development Support Unit (CDSU), Étude qui sera prochainement publiée sur le site du Programme Euromed.
- Base de données LUMIERE de l'Observatoire européen de l'audiovisuel : www.lumiere.obs.coe.int
- « Archives numériques du cinéma algérien : interview et quelques films/extraits », *City lights cinema* blog relais de films et vidéos, <http://citylightscinema.wordpress.com/2013/01/10/archives-numeriques-du-cinema-algerien-interview-et-quelques-filmsextraits/>, consulté le 10.01.2013.
- « Les œuvres primées à la septième édition du festival d'Oran du film arabe », *Algérie Presse Service*, Oran, 01.10.2013, http://www.oran-aps.dz/spip.php?page=imprimer&id_article=8887
- Catalogue du 12^e Festival du film amazigh, FCNAFA, ministère de la Culture, Alger, 2012.
- *Asaru Cinéma*, revue éditée par le Commissariat du festival culturel national annuel du film amazigh, n°11, Éditions FCNAFA, Alger, janvier 2013.
- S.H, « Festival national du film amazigh : Le flou règne ! », *Algérie news*, Alger, 28.02.2014, <http://www.algerienews.info/le-flou-regne/>
- « Alger accueille la première édition du festival du cinéma maghrébin », Euromed audiovisuel, Bruxelles, 04.11.2013, <http://www.euromedaudiovisuel.net/p.aspx?t=news&mid=21&l=fr&did=1696>
- FICA 2013, « Mme Zehira Yah, Commissaire du Festival international du cinéma d'Alger », Alger, 29.12.2013, <http://festivalinternationalcinemaalger.org/fr/mme-zehira-yahi-commissaire-du-festival-international-du-cinema-dalger/>
- « Festival culturel panafricain d'Alger (PANAF) 2009, 2^e édition », *Africultures*, 05.07.2009, <http://www.africultures.com/php/index.php?nav=evenement&no=18185>
- « La Délégation de l'Union européenne en Algérie présente les Journées du Film Européen d'Alger », Journées du film Européen à Alger – Présentation, <http://cineuropa.org/jfea.aspx?t=generic&l=fr&tid=2553>
- Yanis Kheloufi, « Du 10 au 14 novembre 2013 à la salle Ibn Zeydoun : "MéditerranéeCiné" les Journées du Film Méditerranéen d'Alger », *Bab edd'Art*, magazine culturel algérien, Alger, 03.11.2013, <http://www.babeddart.com/article-programme-du-mediterranee-ibn-zeydoun-accueille-le-cinema-mediterraneen-du-11-au-14-novembre-1347>